

La lettre

de l'Autorité

LETRE D'INFORMATION BIMESTRIELLE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES



1997-2007 : l'Autorité a dix ans

Avec, notamment, les contributions de :

Christian Poncelet,
président du Sénat



Jean-Louis Debré,
président de
l'Assemblée nationale



Et aussi :

Guy Canivet,
premier président de la Cour de cassation

Jean-Marc Sauvé,
vice-président du Conseil d'Etat

Bruno Lasserre,
président du Conseil de la concurrence

Alain Rousset,
président de l'ARF

Jacques Pélessard,
président de l'AMF

Jean-Marie Bockel,
président de l'AMGVF

ARCEP

AUTORITÉ DE RÉGULATION
des Communications Électroniques
et des Postes

www.arcep.fr

Paul Champsaur, président de l'Autorité

« Du fait même de la concurrence, on peut d'ores et déjà nouvelles d'intervention, sur des thèmes tels que l'aména

Avec le recul, l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications a été un grand succès dans l'Union Européenne et en France en particulier.

Trois facteurs ont été déterminants dans cette réussite.

Tout d'abord la diversité des technologies et leur évolution très rapide, caractéristiques du secteur des télécommunications, accroissent les bénéfices de la concurrence et rendent son développement plus facile.

Ensuite l'Union Européenne a non seulement impulsé l'ouverture à la concurrence mais a aussi su organiser celle-ci grâce à des textes et des institutions, incluant les régulateurs indépendants nationaux, bien conçus et adaptables.

Enfin, dans notre pays en particulier, tous les acteurs du secteur ont fait preuve de dynamisme et ont rapidement tiré parti des situations nouvelles. Les opérateurs nouveaux entrants ont innové et investi, seul moyen de s'implanter durablement, et se trouvent au premier rang en Europe parmi leurs homologues. Les consommateurs français se sont distingués par leur curiosité et leur appétence à l'égard des nouveaux services offerts. A titre d'exemple, les ménages français, qui avaient un retard considérable sur les ménages américains en matière d'équipement haut débit, ont rattrapé ceux-ci, avec des prix plus bas et des performances meilleures alors que l'offre haut débit aux USA avait bénéficié d'une excellente couverture par le câble. De même

la demande des entreprises françaises de toutes tailles en nouveaux services de télécommunications a explosé.

Mais, comme pour les mousquetaires d'Alexandre Dumas, un quatrième élément a pris part à l'aventure : la régulation. Grâce à la sollicitude du Parlement

qui a transposé fidèlement les directives européennes en respectant soigneusement le cadre institutionnel français, grâce aux gouvernements successifs qui ont doté l'Autorité Administrative Indépendante, ART devenue ARCEP, des moyens nécessaires et ont trouvé une bonne articulation entre leurs compétences et celles du régulateur, ce dernier a pu pleinement jouer son rôle au sein de l'Etat au service de l'intérêt général.

De cette belle histoire on peut tirer quelques enseignements, pour l'Europe, la société française, l'Etat et enfin la régulation. En sus des bénéfices procurés à chaque économie nationale par l'ouverture à la concurrence de son secteur des services de télécommunications, l'Europe a gagné une grande industrie d'équipements de télécommunications. En effet la conjun-

à la taille de son marché et au savoir faire de ses entreprises peut viser le premier rang dans un secteur de haute technologie.

La société française est capable d'aller de l'avant dans un domaine de haute technologie crucial pour l'avenir de son économie et d'atteindre l'excellence. Pour ce faire il lui faut adapter ses institutions de façon à libérer les énergies, car elle en a, sans qu'il soit nécessaire de renoncer aux objectifs de protection des personnes et des territoires les moins bien dotés. C'est plus facile en prenant appui sur des initiatives européennes à la qualité

desquelles la France a auparavant contribué.

L'Etat français en expérimentant une nouvelle organisation par l'intermédiaire d'une régulation sectorielle indépendante, a pu mieux concilier la poursuite d'objec-



« L'Etat français, en expérimentant une nouvelle organisation par l'intermédiaire d'une régulation sectorielle indépendante, **a pu mieux concilier la poursuite d'objectifs légitimes mais divers dans des conditions de transparence propices à l'initiative des entreprises** »



« Grâce à la sollicitude du Parlement qui a transposé fidèlement les directives européennes en respectant soigneusement le cadre institutionnel français, grâce aux gouvernements successifs qui ont doté l'Autorité des moyens nécessaires et ont trouvé une bonne articulation entre leurs compétences et celles du régulateur, **ce dernier a pu pleinement jouer son rôle au sein de l'Etat au service de l'intérêt général.** »

gaison de l'ouverture à la concurrence et de l'harmonisation européenne a permis l'établissement d'un grand marché européen des équipements de télécommunications, marché de taille suffisante pour que les fournisseurs européens soient compétitifs au plan mondial. Ainsi l'Europe grâce

tifs légitimes mais divers dans des conditions de transparence propices à l'initiative des entreprises. Cela vaut non seulement pour l'Etat central mais aussi pour les collectivités territoriales. Celles-ci ont vite compris que l'ouverture à la concurrence entraînait des opportunités

noter une demande accrue de régulation, voire de formes aménagement du territoire et la protection des consommateurs»

et des risques pour leurs territoires. Elles ont demandé et obtenu du Parlement des pouvoirs d'intervention accrus. Elles ont appris à utiliser l'expertise du régulateur pour mieux articuler leur souci d'aménagement du territoire avec la recherche d'attractivité directement liée au degré de concurrence présent sur leurs territoires.

France dans le secteur des télécommunications, a remarquablement fonctionné. Cela suppose aussi que le régulateur soit très attentif au type de concurrence que son action promeut : il s'agit de favoriser l'investissement et l'innovation par les nouveaux entrants de façon que ceux-ci acquièrent à terme une robustesse telle que

territoire, protection des consommateurs.

Dans tous ces domaines les compétences de l'ARCEP sont étroitement imbriquées avec celles d'autres acteurs publics : Parlement, Gouvernement, collectivités territoriales, Union Européenne.

D'une façon générale, l'action de l'ARCEP dans ces domaines relèvera de

« A mesure que la concurrence progresse, la régulation concurrentielle doit s'alléger et s'inscrire dans une perspective d'effacement au profit du droit commun de la concurrence. Cela

suppose une collaboration étroite avec le Conseil de la Concurrence, et que le régulateur soit très attentif au type de concurrence que son action promeut : il s'agit de favoriser l'investissement et l'innovation par les nouveaux entrants de façon que ceux-ci acquièrent à terme une robustesse telle que leur survie ne repose plus sur une protection par le régulateur. »



plus en plus exclusivement d'une régulation symétrique, c'est à dire s'appliquant de la même manière à tous les acteurs du

La régulation sectorielle des télécommunications a beaucoup évolué en 10 ans parce qu'elle a suivi l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent et parce que le secteur et le marché qu'elle surveille se sont transformés. Alors que le premier cadre mis en place au début de l'ouverture à la concurrence était plutôt directif et prévoyait une régulation assez mécanique, le cadre actuel est beaucoup plus souple.

En effet, à mesure que la concurrence progresse la régulation concurrentielle doit s'alléger et s'inscrire dans une perspective d'effacement au profit du droit commun de la concurrence. Cela suppose une collaboration étroite entre l'Autorité sectorielle et le Conseil de la concurrence, collaboration qui en

leur survie ne repose plus sur une protection par le régulateur.

Aujourd'hui cette phase n'est pas encore achevée mais elle est bien engagée. La perspective d'un effacement quasi complet de la régulation concurrentielle, dite asymétrique, n'est plus utopique.

« La perspective d'un effacement quasi complet de la régulation concurrentielle, dite asymétrique, n'est plus utopique.

Mais l'ARCEP a d'autres missions :

gestion des ressources rares

(fréquences, numérotation),

obligations de service public,

surveillance du service universel,

aménagement du territoire,

protection des consommateurs. »



trique car pesant sur les opérateurs dominants, n'est plus utopique.

Ainsi la première mission de l'ARCEP dans le domaine des communications électroniques est appelée à s'amoin-drir et à disparaître un jour. Sans parler de la régulation du secteur des postes qui en matière concurrentielle en est encore à son tout début, l'ARCEP a d'autres missions : gestion des ressources rares (fréquences, numérotation), obligations de service public, surveillance du service universel, aménagement du

marché.

Du fait même de la concurrence, on peut d'ores et déjà noter une demande accrue de régulation, voire de formes nouvelles d'intervention, sur des thèmes tels que l'aménagement du territoire et la protection des consommateurs. Dans les deux cas, l'information est un élément clef pour l'éclairage des politiques publiques comme pour le plein exercice de leur liberté de choix par les consommateurs.

L'exemple de la protection des consommateurs mérite que l'on s'y arrête. Certes la première protection du consommateur c'est qu'il puisse choisir son fournisseur. Au début de l'ouverture à la concurrence cela équivaut à pouvoir quitter l'opérateur historique dominant et relève pour l'essentiel de la régulation asymétrique.

Une fois la concurrence installée, il convient de s'intéresser, ce que fait l'ARCEP, aux conditions d'exercice pérenne par le consommateur de son choix entre opérateurs quels qu'ils soient : information, conditions de cessation de contrat, conservation du numéro, conditions d'accès aux services à valeur ajoutée, garanties de qualité,...

En concertation avec les autres acteurs concernés, l'ARCEP est prête à relever ces défis. ■

Christian Poncelet, président du Sénat En dix ans, « la société de l'information » est née



Qui se serait prononcé sur un développement d'Internet aussi fulgurant que celui auquel nous venons d'assister ces dix dernières années, sans craindre, à l'instar de Cassandre, de n'être pas entendu ? Dorénavant, qui peut remettre en doute le fait qu'Internet, et plus généralement le numérique, fait partie de la vie quotidienne des Français ? En dix ans, « la société de l'information » est née ! Accélérateur majeur et inédit de la croissance de l'économie de nos sociétés contemporaines, elle touche désormais tous les secteurs et concerne l'ensemble de la planète.

Mais l'ouverture au grand public d'Internet, voici dix ans, a aussi, très rapidement, été envisagée comme une possibilité de rapprocher les citoyens et les institutions. Internet se présente comme un outil de dialogue, d'information et d'amélioration du débat public tout en permettant le vote électronique (initiative lancée par le Sénat), la dématérialisation des actes administratifs... les échanges entre le citoyen et le politique. En somme, la question de l'accès à Internet est donc bien un enjeu majeur du rôle démocratique dévolu à nos institutions républicaines. Il est bien du devoir de l'Etat de rendre possible cette expression de tous, de rendre concevable l'accès à la technologie numérique, comme nouvelle forme « d'agora du futur », comme moyen de refonder notre pacte social républicain.

Parallèlement, nous avons adapté notre droit aux avancées du numérique : six lois fondamentales pour la société de l'informa-

tion ont été adoptées ces dernières années, dont la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique et l'introduction de l'article L.1425-1 dans le code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à celles-ci de s'impliquer pleinement dans l'aménagement numérique de leur territoire. L'adaptation, à l'automne dernier, de la loi de 1986 sur l'audiovisuel a préparé le passage au tout numérique ainsi que le lancement de la télévision mobile à haute définition, à l'occasion duquel le Sénat a réaffirmé le rôle du satellite, pour ne laisser personne à l'écart du numérique.

En effet, si notre pays est entré de plain-pied dans l'ère du numérique et des nouvelles technologies, il reste encore trop de territoires exclus de l'une ou l'autre de ces technologies, voire des trois à la fois : l'accès à Internet haut débit, la téléphonie mobile, et la télévision numérique gratuite.

« J'ai souhaité que le Sénat, représentant constitutionnel des collectivités territoriales, se mobilise, en termes d'aménagement du territoire, **pour renforcer l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication, pour ne pas creuser plus encore la « fracture sociale » de notre pays, entre ceux qui disposent d'Internet et ceux qui n'y ont toujours pas accès.** »

C'est pourquoi, j'ai souhaité, depuis mon élection à la Présidence du Sénat en 1998, que le Sénat, assemblée parlementaire à part entière, représentant constitutionnel des collectivités territoriales, se mobilise, en termes d'aménagement du territoire, pour renforcer l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication, pour ne pas creuser plus encore la « fracture sociale » de notre pays, entre ceux qui disposent d'Internet et ceux qui n'y ont toujours pas accès...

Réduire la « fracture numérique » entre, et au sein même, de tous les territoires de France, y compris de ceux d'outre-mer, doit demeurer une absolue priorité, au risque de représenter un très lourd handicap pour celles et ceux de nos concitoyens, nos entreprises, nos associations et notre administration, situés en « zones blanches », et ne pouvant donc bénéficier de cet outil indispensable au développement économique et à l'attractivité

des territoires. En un mot : appréhender la dimension essentielle du désenclavement à opérer, en gardant en ligne de mire l'impérieuse obligation de la solidarité.

Mais l'enjeu n'est pas seulement d'élargir l'accès au réseau (y compris au très haut débit). Pour rester fidèle à ses valeurs, notre République se doit aussi d'offrir, à tous et à tous les âges de la vie, une égalité des chances de formation à la maîtrise de cet outil, tant pour la simple collecte d'informations, que pour la participation à l'élaboration de contenus (Web 2.0) ou au décryptage de la masse des informations disponibles sur la « toile ».

Pour mieux envisager cette véritable révolution en cours, les Sénatrices et les Sénateurs disposent, eux aussi, avec Club Sénat (www.clubsenat.fr), créé à mon initiative dès 2000, d'un lieu de réflexion, de rencontres et d'échanges avec les personnalités du monde des nouvelles technologies : acteurs, penseurs et régulateurs de la nouvelle économie, tous convaincus que les nouvelles technologies contribuent à la performance économique de notre pays. Toujours à la pointe de ces avancées technologiques, le Sénat a également créé, dès 1995, le site "senat.fr", qui rassemble aujourd'hui plus de 900 000 visiteurs par mois, ainsi que les sites "carrefour des collectivités locales" pour répondre aux besoins des élus locaux, "expatries.senat.fr" site au service des Français de l'étranger, "Sénat-entreprises", qui regroupe nos principales initiatives en direction du monde économique et "senat.junior.fr" premier site francophone à être dédié au jeune citoyen...

En créant un immense réseau d'infrastructures et de nouveaux services capables de mettre en relation la très grande majorité des citoyens, la technologie numérique représente à la fois une force pour la démocratie et un atout majeur pour le développement économique, la croissance et l'emploi.

Cependant, n'oublions jamais qu'aucune technique, et Internet ne pourra pas échapper à cette règle, n'impose par elle-même une forme de société, pas plus qu'Internet ne permet, à lui seul, de garantir notre « vouloir vivre ensemble » et d'assurer un dialogue social de qualité. Internet, comme un grand nombre de techniques qui l'ont précédé, conduit simplement les citoyens à reformuler et à réaménager les règles de leur vie dans la Cité. ■

Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale

L'État et le régulateur partagent un objectif commun : la France doit rester un pays leader de la révolution numérique

Les dix années d'existence de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes coïncident très exactement avec la révolution numérique qu'a connue la France, à l'instar des autres grands pays industrialisés.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le téléphone mobile comptait, en 1996, 100 000 abonnés dans notre pays. Ils sont aujourd'hui plus de 50 millions. Pour l'Internet haut débit, la progression a été tout aussi fulgurante depuis le début du nouveau millénaire. Avec 12 millions d'abonnés à fin 2006, la France fait même la course en tête des pays industrialisés dans la diffusion du haut débit, ce qui lui vaut d'ailleurs d'être régulièrement citée en exemple pour sa réussite. Rares ont été dans notre histoire industrielle les phénomènes aussi bouleversants pour nos modes de vie, comme pour l'organisation de nos activités professionnelles. Nos relations au temps et à la distance s'en sont trouvées considérablement changées.

Ce développement exponentiel du secteur et du marché des communications électroniques résulte, en premier lieu, d'un mouvement ininterrompu d'innovation technologique, relayé par une diversification constante des offres des opérateurs avec, pour ne citer que celle-ci, l'apparition récente du *triple-play*, combinant le téléphone, l'Internet et la télévision. Suscitant la curiosité et l'intérêt des consommateurs, les opérateurs ont constamment stimulé leur demande.

L'entrée accélérée de notre pays dans l'ère numérique, nous la devons aussi aux choix qui ont été faits et aux décisions qui ont été prises par les pouvoirs publics qui en ont défini et précisé, à plusieurs reprises, le cadre législatif et réglementaire. Choix de stimuler la concurrence entre les opérateurs pour mieux servir le consommateur. Décision de confier la régulation du secteur à une autorité administrative indépendante, l'ART, devenue l'ARCEP depuis la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

Le pari de la concurrence n'allait pas de soi, même si les directives européennes que nous avons approuvées, puis transposées en droit français par la loi du 26 juillet 1996,

l'imposaient. Les réticences étaient nombreuses, celles des milieux industriels et notamment de notre opérateur historique se conjuguant bien souvent avec celles de certains responsables politiques de tous bords pour retarder l'échéance. Les relations ont été, et sont encore, parfois tendues entre les opérateurs, le régulateur et les pouvoirs publics. Mais les intérêts bien compris de tous ont fait évoluer les esprits et changer les mentalités. Plus encore, la concurrence a fini par convaincre jusqu'aux plus réfractaires, à mesure qu'elle se traduisait en baisse des prix et en amélioration de la qualité du service

« Dans le processus d'ouverture du marché à la concurrence, **l'ARCEP a joué un rôle décisif et parfaitement rempli la mission pour laquelle elle a été créée (...). Elle a résolument choisi de défendre le consommateur tout en intégrant les contraintes de rentabilité des entreprises du secteur** »

pour le consommateur et qu'elle stimulait l'investissement des entreprises.

Dans ce processus d'ouverture du marché à la concurrence, l'ARCEP a joué un rôle décisif et parfaitement rempli la mission pour laquelle elle a été créée. En faisant jouer la concurrence entre les trois grands opérateurs de téléphonie mobile sans mettre en péril l'opérateur historique, en poussant à l'émergence d'opérateurs mobiles virtuels, les MVNO, en accélérant le processus de dégroupage d'abord partiel, puis total, l'ARCEP a résolument choisi de défendre le consommateur tout en intégrant les contraintes de rentabilité des entreprises du secteur.

Le chemin parcouru depuis 1997 est considérable. Il reste cependant encore beaucoup à faire. La couverture de notre territoire en téléphonie mobile n'est pas achevée. Des zones blanches subsistent toujours, même si elles sont de moins en moins nombreuses. La diffusion de l'ADSL fait apparaître une France à deux vitesses, avec des zones urbanisées totalement dégroupées et des territoires moins urbanisés ou ruraux dont il faut bien



reconnaître qu'ils sont notoirement sous-équipés. Autant de questions qui posent le problème de l'égalité d'accès des territoires et des hommes qui les habitent à la technologie numérique. Autant de questions auxquelles il nous faut

apporter des réponses.

D'autres défis sont également devant nous. La convergence entre les téléphonies fixe et mobile, l'Internet et la télévision, en est un d'importance, qui nécessite des adaptations législatives dont certaines sont en cours et qui ne manquera pas de poser de nouveaux problèmes de concurrence, avec à la clef la question d'un éventuel rapprochement entre les deux autorités de régulation que sont le CSA et l'ARCEP. L'implantation de la fibre optique permettant un passage du haut débit au très haut débit en est un autre tout aussi considérable, notamment en raison des investissements publics et privés qui vont être nécessaires.

Dans ce contexte en perpétuel mouvement et face à ces nouveaux défis, l'État doit s'en tenir à l'essentiel et demeurer le garant de l'égalité d'accès de tous aux nouvelles technologies de communication et d'information. De son côté, le régulateur doit continuer à veiller au développement et à la préservation du cadre concurrentiel. Avec comme objectif commun à tous les acteurs, que la France reste un pays leader de la révolution numérique. ■

Dix ans de régulation : co

Vouloir, en 12 000 signes, retracer dix ans de régulation du secteur des télécommunications en France, c'est mission **de multiples conflits et contentieux avec des acteurs économiques intrinsèquement puissants, mais** Le surplus pour le consommateur s'est accru de plus de 10 milliards d'€ sur la période. Il serait certainement pré



Vouloir, en 12 000 signes, retracer dix ans de régulation du secteur des télécommunications en France, c'est mission impossible. Par facilité, c'est la régulation asymétrique - par laquelle des obligations spécifiques sont imposées aux opérateurs puissants - qui est seule abordée ici. Autre facilité : le cadre réglementaire actuel, instauré en 2004, ne sera pas évoqué ; ses qualités sont bien connues. Pour faire un peu d'histoire, se concentrer sur la période plus lointaine, qui a fondé l'Autorité, n'est pas malvenu d'autant que le secteur tel qu'on l'observe aujourd'hui résulte pour une large part de cette période.

Ce rapide regard amène à distinguer a posteriori deux phases, qui se chevauchent : elles correspondent, respectivement, à la mise en œuvre par l'Autorité des mécanismes conçus en 1996, puis à la régulation du dégroupage et du haut débit. On s'est, un peu arbitrairement, limité aux premières années qui en sont les temps forts.

On ne peut qualifier la régulation qui a été exercée de « tranquille » car elle a connu de multiples conflits et contentieux avec des acteurs économiques intrinsèquement puissants, mais elle a pu être menée avec une certaine sérénité en s'appuyant sur la raison et le professionnalisme. Dans un environnement non exempt de crises ou d'errements, ces qualités ont permis à l'Autorité de faire preuve de la ténacité et de la continuité d'action indispensables à la mise en œuvre effective de la concurrence. L'Autorité le doit également au cadre juridique dont elle a été historiquement dotée, à la fois clair sur les concepts et intelligent dans l'articulation avec les autres institutions.

Au bilan, le secteur a connu des évolutions spectaculaires. Entre 1998 et 2005, le prix pour le consommateur aura, en moyenne, diminué d'un peu plus de 30% et les usages auront été

multipliés par près de 2,5. Le surplus pour le consommateur s'est ainsi accru de plus de 10 milliards d'euros sur la période. Il serait certainement présomptueux d'attribuer à la seule Autorité ces évolutions mais, indubitablement, elle y a contribué.

1997-2001 : les mécanismes se mettent en place

En 1997, le fixe domine. Sur un marché de l'ordre de 20,5 milliards d'euros, il en représente 18, dont 15 pour la téléphonie. Les communications au départ du fixe (120 milliards de minutes) en font l'essentiel avec 10 milliards d'euros. Le nombre d'abonnés à un réseau mobile est, au 1er janvier 1997, de 2,5 millions, soit un taux de pénétration d'environ 4 % et on dénombrait 500 000 abonnés internet à la fin de l'année 1997. La téléphonie fixe est en déséquilibre : le prix de l'abonnement est faible (6,68 euros HT par mois), celui des communications longue distance cher : 0,20 euro HT par minute en moyenne.

Le principal mécanisme d'ouverture à la concurrence est celui de la sélection du transporteur ; il s'inspire de l'expérience nord américaine en permettant au consommateur, par la composition d'un préfixe (sélection dite « appel par appel ») ou de façon permanente (« présélection »), de choisir l'opérateur acheminant ses communications. Avec l'approbation *ex ante* du catalogue d'interconnexion de l'opérateur historique, sa mise en œuvre constitue l'une des principales tâches de l'Autorité.

Fin 2001, on peut considérer qu'une part essentielle de ces missions a été réalisée :

- mise en œuvre de façon restreinte au 1er janvier 1998, la sélection du transporteur est entièrement déployée le 1er janvier 2002 avec son extension aux appels locaux ; on recense alors 6 millions d'abonnés. Les nouveaux entrants ont acquis 20 % du marché des communications téléphoniques ;
- à cette date, le catalogue d'interconnexion en

est à sa 5^{ème} édition. Depuis sa version 1998, approuvée le 9 avril 1997 et portant exclusivement sur les services de terminaison et de collecte d'appel téléphonique, il a été progressivement complété et est désormais dans une forme stabilisée ;

- la situation des réseaux mobiles s'est normalisée à la suite d'un règlement de différend rendu en 1999 et d'une concertation engagée par l'Autorité. La régulation de la terminaison d'appel vers ces réseaux est engagée par la mise en place d'un *reporting* des coûts et d'un plan tarifaire sur les années 2002 à 2004 aboutissant à 0,15 euro par minute contre 0,24 euro en 2001. Le mobile est devenu un service de masse : il y a 38,6 millions d'abonnés fin 2002 et on compte 5,5 milliards de SMS.

Les conditions de l'accès à l'Internet commuté ont fait l'objet d'une régulation efficace conduisant à une forte concurrence entre fournisseurs d'accès à internet (FAI), à une baisse significative des prix et à un fort développement de la demande. A la fin 2002, le nombre d'abonnés à internet bas débit culmine à 7,5 millions et le volume de communications atteint cette année là 66 milliards de minutes (il atteindra un maximum de 72 milliards de minutes en 2003). L'évolution des prix aura été spectaculaire passant, pour une consommation mensuelle de 20 heures, de 50 euros TTC en 1997 à, environ, 15 euros TTC au cours de l'année 2002.

Au cours de cette période, l'Autorité se sera dotée d'outils d'évaluation des coûts, non seulement de France Télécom mais également des opérateurs mobiles Orange France et SFR. Ces références, complétées par des modélisations indépendantes et des comparaisons internationales, ont été essentielles pour asseoir les tarifs sur des bases raisonnées.

Des tests de ciseau tarifaire sont concurremment mis en œuvre par l'Autorité directement ou en relation avec le Conseil de la concurrence. Les premiers dossiers portés devant ce dernier, notamment celui de l'internet commuté,

up d'œil dans le rétroviseur

ion impossible **La régulation qui a été exercée ne peut être qualifiée de « tranquille » car elle a connu elle a pu être menée avec une certaine sérénité en s'appuyant sur la raison et le professionnalisme.** somptueux d'attribuer à la seule Autorité ces évolutions mais, indubitablement, elle y a contribué.



instaurent très tôt une cohérence d'analyse et un partage des rôles entre les deux institutions.

Les règlements de différend (48 les cinq premières années), où l'Autorité agit en quelque sorte *ex post* de façon juridictionnelle, se sont également révélés comme un instrument utile de régulation dans les cas où l'Autorité n'est pas intervenue *ex ante*.

La concurrence, telle qu'elle avait été conçue en 1996, reste toutefois fragile. Cantonné aux communications, son champ a vocation à diminuer en valeur du fait du rééquilibrage des tarifs de la téléphonie : le prix moyen des communications longue distance est de 8 centimes d'euros en 2002 et, dans le même temps, le prix de l'abonnement résidentiel est passé à 10,87 euros hors taxes par mois après le 1er juillet 2002.

En outre, malgré les règlements de différend rendus en juillet 1997 par l'Autorité en faveur des opérateurs de réseaux câblés et la délivrance d'autorisations de boucle locale radio en juillet 2000, la concurrence par les infrastructures reste atone sur l'accès.

Parallèlement, le potentiel du haut débit se confirme : le nombre d'abonnés à internet haut débit atteint 1,7 million à la fin de l'année 2002 et ce chiffre fera plus que doubler en 2003.

2000-2004 : mise en place du dégroupage, décollage du haut débit

Le dispositif de concurrence conçu en 1996 était resté muet, tout comme le cadre communautaire, quant à la légitimité d'imposer à l'opérateur historique le dégroupage, c'est-à-dire la location à ses concurrents de la ligne d'abonné. Après une consultation publique en 1999, les conditions techniques et tarifaires d'une expérimentation sont débattues de manière multilatérale en 2000, et, cette même année, le cadre se précise avec l'adoption d'un décret en septembre et d'un règlement européen en décembre.

En 1999, France Télécom lance les premières exploitations commerciales de l'accès

internet à haut débit selon la technologie ADSL, et en engage l'extension géographique.

Au cours des trois années suivantes, l'Autorité s'attachera, dans ce contexte :

- à lever les obstacles techniques, opérationnels et tarifaires à un déploiement industriel du dégroupage. Sa régulation s'appuie sur le principe nouveau de l'« offre de référence », établie par l'opérateur mais non approuvée *ex ante* par le régulateur qui, en contre partie, a la faculté d'en demander la modification. Sur le plan technique, le dégroupage se révèle d'une plus grande complexité par la multiplicité de tarifs dont aucun n'est accessoire et, surtout, par l'importance que prennent les processus opérationnels. Après que France Télécom ait publié sa première offre le 22 novembre 2000, l'Autorité est ainsi amenée à engager une série d'actions qui vont s'échelonner sur un peu plus de 18 mois : elles se traduiront par différentes versions de l'offre de référence, 3 demandes de modification, 4 mises en demeure et un règlement de différend pour aboutir, le 14 juin 2002, à une offre de référence adaptée.

- à ce que les FAI et les opérateurs tiers prennent place dans la chaîne de la valeur. Les FAI pour leur permettre d'opérer sur ce marché dans des conditions viables, les opérateurs intermédiaires, déployant des réseaux de collecte, comme fournisseurs alternatifs des FAI. Le concept relativement étroit de l'interconnexion révèle ses limites : la résorption des disparités de concurrence passera par des procédures engagées devant le Conseil, par le contrôle exercé par l'Autorité sur les tarifs de détail, et par des règlements de différend. Les actions combinées de l'Autorité et du Conseil, nombreuses et nourries, seront particulièrement utiles.

Ces deux axes sont complémentaires et nécessaires : sans disposer rapidement d'une position sur le marché et d'une clientèle, les opérateurs n'auraient pas eu la masse critique pour s'engager dans le dégroupage et le risque

existait que le marché aval ait été largement préempté au moment de la disponibilité opérationnelle du dégroupage.

Au milieu de l'année 2003, le dégroupage décolle (on comptera un peu plus de 170 000 lignes dégroupées et 400 sites à la fin de l'année) et prendra toute son ampleur en 2004 avec 1,5 million de lignes dégroupées et 900 sites à la fin de l'année. Cette même année, le *bitstream* apporte un complément significatif.

Un marché très différent de celui d'il y a dix ans

Le marché aujourd'hui a considérablement changé, non seulement par rapport à celui de 1997 mais également par rapport à 2002.

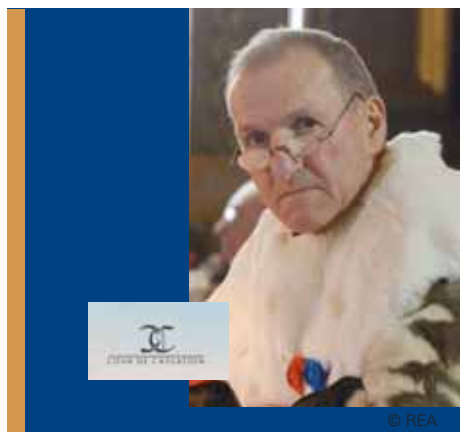
- le marché des communications fixes traditionnelles s'est réduit à environ 6 milliards d'euros. La téléphonie sur IP émerge avec près de 5 millions d'abonnés, en forte croissance.
- le mobile a près de 50 millions d'abonnés. L'usage des services mobiles tend à rattraper celui du fixe pour la téléphonie et s'étend aux autres services et au haut débit. Plus largement, les technologies radio se diversifient.
- le succès du haut débit fixe est manifeste avec près de 12 millions d'abonnements dont plus de 11 millions en technologie xDSL. Cette réussite consacre aussi celle du modèle de concurrence engagé en 2000, avec 3,5 millions de lignes dégroupées.

Le développement du haut débit dépasse le simple effet de substitution aux accès à internet bas débit. Il va bien au-delà : il promet à travers le « tout IP » de devenir un vecteur privilégié de l'offre de services : accès à internet, téléphonie, télévision traditionnelle ou nouveaux modes d'accès aux contenus.

Les opérateurs apparus depuis 1998 et présents sur le marché semblent désormais offrir des garanties de pérennité grâce à la position qu'ils ont acquise et aux investissements qu'ils ont engagés, ce qui laisse entrevoir la perspective d'un marché plus équilibré. ■

Guy Canivet Premier président de la Cour de cassation

La vision du juge



Rejoignant la cohorte des autorités administratives indépendantes qui, depuis 30 ans, ont profondément modifié le paysage institutionnel français, l'ART devenue l'ARCEP répondait, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des industries de réseaux, à une exigence propre aux conditions de fonctionnement du marché qu'il s'agissait alors d'ouvrir : il n'était, en effet, pas concevable que l'introduction de la concurrence dans ce secteur dominé par un opérateur unique et public, laquelle allait à la fois voir naître de nouveaux opérateurs et surgir des différends entre eux et l'opérateur historique en raison des conditions techniques de fonctionnement de ce marché – problèmes d'interconnexion et d'accès aux réseaux, puis, avec la réforme de 2001, conditions d'accès aux listes d'abonnés – soit mise en œuvre et surveillée par l'Etat, lui-même actionnaire de l'opérateur historique. Ainsi, c'est avant tout l'exigence d'impartialité, dont les juges savent qu'elle doit se donner à voir, qui devait conduire à la création de l'ART. Cette marque de naissance augurait bien du crédit qui allait accompagner les premiers pas de l'institution et sa croissance.

La particularité d'une partie de l'office de l'ART, constituée par le règlement des différends entre opérateurs, allait également influencer la détermination du juge compétent pour connaître des recours contre les décisions de cette autorité ; c'est en effet la nature des contrats conclus entre opérateurs, conventions de droit privé, qui a notamment conduit le Conseil constitutionnel à approuver la dévolution au juge judiciaire des recours contre les décisions de règlement des différends, parallèlement à l'intérêt pour une bonne administration

de la justice de constituer au profit d'un juge identique des blocs de compétence, ici en matière de droit de la concurrence.

Dans cette mesure, le rôle du juge dans l'exercice de la régulation, hautement technique dans le secteur des télécommunications, consiste à insérer cette régulation dans une architecture juridique qui la dépasse, pour assurer une cohérence d'ensemble du système juridique. Cette démarche a d'ailleurs inspiré les décisions de la Cour d'appel de Paris, confirmées par la Cour de cassation, sur le champ de compétence de l'ART, approuvant par exemple celle-ci d'avoir exclu sa compétence pour statuer sur la revendication de la propriété d'une marque.

Mais, tout en assurant ce rôle de gardien de l'ordonnement juridique général, le juge, qui intègre la finalité opérationnelle de la régulation, ici l'ouverture du marché, interprète les compétences et les pouvoirs de l'Autorité à la lumière de cette finalité, pour rendre ceux-ci

« En reconnaissant dès 1998 à l'ART le pouvoir d'émettre des prescriptions, de prononcer des injonctions de faire ou de ne pas faire (...), **le juge du recours inscrivait son contrôle dans la perspective propre au droit de la régulation, nécessairement souple et évolutif.** »

pleinement effectifs. En reconnaissant ainsi dès 1998 à l'ART le pouvoir d'émettre des prescriptions, de prononcer des injonctions de faire ou de ne pas faire et en rappelant que les restrictions apportées aux prérogatives contractuelles des opérateurs avaient été voulues par le législateur pour des motifs d'ordre public économique, le juge du recours inscrivait son contrôle dans la perspective propre au droit de la régulation, nécessairement souple et évolutif puisque accompagnant des mutations structurelles, technologiques et économiques considérables et parfois imprévues.

Était justifié par là même le choix d'un système institutionnel n'excluant pas mais concurrençant, au stade d'un premier recours, l'appel au juge « ordinaire » : dès lors que le règlement de différends entre opérateurs privés était confié aussi à une institution autre que juridictionnelle, il devait être admis que celui-ci s'effectue selon des modalités particulières, – en termes de pouvoir par exemple – sauf à rendre injustifiée la soustraction, fût-elle partielle, de ce

contentieux au juge « ordinaire ».

Cet entendement des rôles respectifs de l'Autorité et du juge de contrôle s'est accompagné de l'extension à la procédure suivie par l'ART des règles du procès équitable, par capillarité des règles définies pour d'autres autorités. On soulignera ainsi, dans une démarche réciproque de compréhension des méthodes juridictionnelles, c'est d'initiative que l'ART décida de modifier son règlement intérieur sur le déroulement de l'instruction et la tenue de l'audience pour tirer les conséquences de la jurisprudence de l'assemblée plénière de la Cour de cassation concernant la Commission des opérations de bourse.

Bien que soit encore source de divergences d'appréciation la particularité de l'institution et ses conséquences sur la place de l'Autorité dans le procès, c'est un fonctionnement harmonieux, né d'une entente sur la place et le rôle respectifs de l'ART devenue ARCEP et du juge judiciaire,

qui a marqué leurs relations ces dix dernières années. Le juge de cassation a, en ce qui le concerne, été peu directement sollicité dans le contentieux du règlement des différends. Il existe à cela plusieurs explications : le champ de compétence

du juge judiciaire d'abord, qui ne connaît pas des sanctions prononcées par l'ARCEP ; or, on le sait pour d'autres secteurs, le prononcé de sanctions génère le recours... et l'épuisement des voies de recours ; le caractère factuel des données sur lesquelles portent les différends, ne laissant qu'une place résiduelle au contrôle de droit, à la différence, là encore, d'autres champs de la régulation qui appellent des opérations de qualification juridique sources de contrôle normatif. Son apport reste néanmoins celui qui est ordinairement le sien, tel que rappelé tout récemment dans une décision du 12 décembre 2006, et qui consiste à veiller au respect de la méthode de jugement par le juge du recours lui-même.

Ainsi s'est construite en 10 ans d'apprentissage commun une relation institutionnelle confiante, gage de la foi des opérateurs – et, on l'espère, des consommateurs – dans le système de régulation, foi elle-même indispensable aux évolutions et à la performance d'un secteur économique essentiel dans la société de demain. ■

Bruno Lasserre

Président du Conseil de la Concurrence

« La régulation indépendante : un modèle qui marche »

Une naissance est toujours un miracle, le fruit d'une histoire qu'il faut garder précieusement dans sa mémoire : c'est justement parce qu'ils nous le rappellent que les anniversaires, – produits pourtant si mécaniques et si prévisibles des calendriers – suscitent toujours la joie de ceux qui les fêtent. Et nous le savons tous : les plus beaux anniversaires sont surtout les premiers, ceux où l'émerveillement, l'insouciance ne sont pas encore mêlés à la nostalgie du temps passé. Si cela est vrai pour nous, cela l'est sans doute aussi pour les institutions. Raison de plus de souhaiter à l'ARCEP, qui fête les dix ans de sa création, un très joyeux anniversaire !

La naissance de l'ART – le bébé s'appelait alors ainsi – nous ramène au 1^{er} janvier 1997. A cette époque, la régulation indépendante, appliquée à des industries de réseaux comme les télécommunications, l'énergie ou les transports, était encore une idée neuve.

D'abord parce que la notion même de régulation n'avait pas encore été consacrée, en tant que telle, par la loi avant celle de juillet 1996. Activité placée en quelque sorte en suspension entre la définition de la politique – qui revient légitimement au gouvernement et au Parlement – et la gestion entrepreneuriale – qui est le fait exclusif des acteurs économiques –, la régulation consiste

« C'est la chance de ce secteur des télécommunications : le paysage est toujours à construire ou à reconstruire. **Vision, courage et enthousiasme, chacun sait qu'au seuil de ses dix ans, ces qualités ne font pas défaut à l'ARCEP.** »

en fait à maintenir un équilibre en mouvement par des techniques qui passent moins par l'édiction de normes que par l'usage de toute une gamme d'instruments, allant de la persuasion à la sanction, couplé avec des méthodes qui sont la « marque de fabrique » des régulateurs : impartialité, transparence, prévisibilité.

Ensuite parce que les télécommunications ont été le premier exemple où a été confiée à une autorité indépendante la régulation économique – exclusive par conséquent de tout droit de regard sur le contenu – d'un secteur marqué à la fois par l'ouverture à la concurrence et les préoccupations de service public. C'est moins, en tant que telle, la généralisation de la concurrence à

toutes les activités de télécommunications à compter du 1^{er} janvier 1998 qui a commandé cette réforme que le souci de séparer clairement les fonctions de l'Etat-actionnaire et de l'Etat régulateur afin de garantir aux investisseurs la confiance dans l'impartialité des règles du jeu.

La loi fondatrice de 1996, malgré son ambition et sa solide préparation, comportait pourtant trois limites. Centrée sur la libéralisation de la téléphonie, elle n'avait pas anticipé le formidable développement d'Internet que personne n'évoquait alors. Résultat d'un compromis politique plus que d'une architecture logique, les compétences de l'ART étaient partagées avec celles du ministre dans une « zone grise » qui faisait échapper au régulateur indépendant le pouvoir de décision sur un certain nombre de curseurs importants de la concurrence. Enfin, plus orienté sur la résolution des conflits entre opérateurs que sur la protection du bien-être du consommateur final, le nouveau paysage institutionnel ne donnait sans doute pas suffisamment de place à ce dernier.

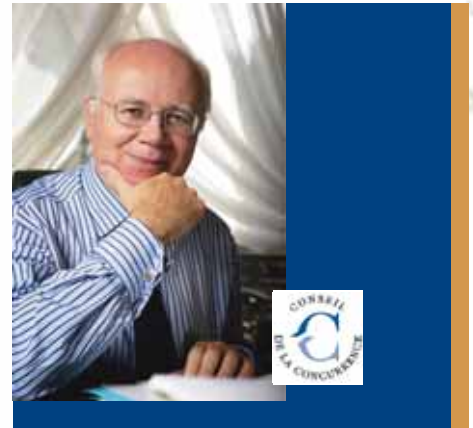
Tous ces obstacles ont été surmontés ou sont en voie de l'être, ce qui démontre la remarquable capacité d'adaptation de l'institution.

L'ARCEP – dont le champ de compétence a été étendu aux activités postales – a su démontrer que la régulation indépendante est « un modèle qui marche ». Il faut souligner avec force l'acquis de ces dix ans, qui rend aujourd'hui les choses irréversibles.

Et pourtant, le sentiment demeure que les dix ans à venir seront tout aussi importants que ceux écoulés depuis 1996.

Sans aborder les questions de fond, quatre sujets devront être traités pour camper clairement le futur contexte institutionnel de la régulation.

Le premier est celui de la relation entre le régulateur indépendant et le Parlement, sujet qu'il vaut mieux traiter à froid qu'à chaud : quels doivent être les mécanismes permettant au Parlement d'évaluer la mise en œuvre des objectifs généraux fixés par le législateur en



matière de régulation, de manière à construire une relation à la fois riche et constructive avec celui auquel les objectifs sont confiés ?

« L'ARCEP – dont le champ de compétence a été étendu aux activités postales – **a su démontrer que la régulation indépendante est « un modèle qui marche ». Il faut souligner avec force l'acquis de ces dix ans, qui rend aujourd'hui les choses irréversibles.** »

Le deuxième est celui du territoire : régulation économique des supports, régulation éthique des contenus, la distinction est claire. Mais comment faire l'économie d'un débat plus général sur l'organisation des responsabilités qui devrait avoir pour objectif de donner, quel que soit le parti retenu, toutes ses chances à l'économie de la convergence ?

Le troisième est celui de la place respective de la régulation sectorielle et du droit commun de la concurrence. Là encore, les lignes bougent, au terme d'une vision partagée à la fois par l'ARCEP et le Conseil de la Concurrence.

Le quatrième – qui n'est pas le plus facile – tourne autour de la nécessité de donner forme ou non à un futur régulateur européen, dont l'articulation avec les autorités nationales doit aussi être discutée.

C'est la chance de ce secteur : le paysage est toujours à construire ou à reconstruire. Vision, courage et enthousiasme, chacun sait qu'au seuil de ses dix ans, ces qualités ne font pas défaut à l'ARCEP. Et c'est dit sans malice de la part du Conseil de la Concurrence qui, en fêtant au même moment son vingtième anniversaire, espère secrètement qu'on continuera de dire de lui « qu'il ne fait décidément pas son âge »... ■

Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat

La pertinence d'un nouveau modèle de régulation



La création d'une autorité indépendante pour réguler le secteur des télécommunications est peut-être le trait le plus novateur de la loi du 26 juillet 1996. Pour la première fois, le législateur confiait à une autorité indépendante la régulation d'un secteur de l'économie pour le faire passer d'un régime administré à un univers de concurrence. Une autre justification du recours à un régulateur particulier tenait à la présence d'éléments que le droit commun de la concurrence ne permettait pas de prendre en compte, comme la nécessité d'assurer l'interopérabilité, le partage de ressources publiques rares ou l'effectivité du service universel.

Le régulateur se devait également d'être indépendant. L'Etat ne pouvait en effet, d'une main, écrire les règles applicables au secteur alors que, de l'autre, en sa qualité d'actionnaire exclusif ou largement majoritaire, il ne pouvait que rechercher l'intérêt du seul opérateur historique.

Sans création d'une autorité administrative indépendante, le risque eût donc été grand de payer le prix politique de l'ouverture à la concurrence sans réel gain pour le consommateur : ce risque, on le sait, a été d'emblée écarté.

Au-delà de la performance économique du secteur des communications électroniques à laquelle l'ARCEP a contribué, il faut souligner que le souci de transparence et de concertation manifesté par cette autorité a été source de légitimité. Le mécanisme des consultations publiques, préalable à l'adoption de toute décision importante,

en est bien entendu l'emblème. Le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs à ce jour jamais annulé de décision de l'ARCEP pour vice de procédure. Le dialogue mis en place a également été source d'efficacité dans la relation entre le régulateur et les opérateurs et il a concouru à la sécurité juridique des décisions prises. On ne peut que souhaiter que la régulation postale se mette en œuvre selon les mêmes principes.

En ce qui concerne la relation de l'ARCEP avec les autres pouvoirs publics, la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a réglé les quelques problèmes qui demeuraient dans le partage des tâches avec l'exécutif. Le Parlement, pour sa part, manifeste de plus en plus nettement le souci qu'on lui rende compte de l'exercice des compétences déléguées aux autorités indépendantes. Le renforcement du dialogue avec la représentation nationale ne peut qu'approfondir la légitimité de l'Autorité : les auditions devant les commissions parlementaires semblent de ce point de vue être une pratique à encourager.

La relation construite avec le Conseil de la concurrence a été féconde pour les deux autorités, dans le plein respect des compétences de chacun. Enfin, les rapports de l'ARCEP et du Conseil supérieur de l'audiovisuel ont été clarifiés par la loi du 9 juillet 2004. La coexistence de deux régimes juridiques différents s'agissant de l'exploitation des fréquences hertziennes pose toutefois la question de

l'allocation optimale de ces ressources. Si des solutions variées peuvent être imaginées en matière d'assignation des fréquences, elles ne sauraient faire obstacle à la réalisation des objectifs de pluralité des médias, de diversité culturelle et de service public.

Les dernières évolutions législatives,

« Sans création d'une autorité administrative indépendante, le risque eût été grand de payer le prix politique de l'ouverture à la concurrence sans réel gain pour le consommateur : ce risque, on le sait, a été d'emblée écarté. »

technologiques et économiques ont d'ailleurs amené en 2006 le Conseil d'Etat à envisager une codification commune du droit des médias avec le droit des communications électroniques.

Le Conseil d'Etat et l'ARCEP : l'implication du juge administratif dans l'exercice de la régulation

Le Conseil d'Etat a accompagné de manière volontariste l'ouverture à la concurrence du secteur des communications électroniques, dans le respect de la volonté du législateur national et communautaire. Il est intervenu de manière déterminante dans l'allocation des ressources rares, qu'il s'agisse de la numérotation, des tarifs d'accès à la boucle locale ou de l'attribution des fréquences. Ainsi, a-t-il jugé par sa décision de section du 25 juin 2004 « Société Scoot France » qu'« il incombe à l'Autorité de régulation des télécommunications de fixer les règles d'attribution des ressources en numérotation de manière à n'entraîner

« Le Conseil d'Etat n'a à ce jour jamais annulé de décision de l'ARCEP pour vice de procédure. **Le dialogue mis en place a également été source d'efficacité dans la relation entre le régulateur et les opérateurs et il a concouru à la sécurité juridique des décisions prises.** »



il d'Etat ulation

aucune rupture d'égalité entre les opérateurs de télécommunications et à favoriser, au bénéfice des utilisateurs, une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseaux de télécommunications et les fournisseurs de services de télécommunications».

En ce qui concerne la boucle locale, le Conseil d'Etat a décidé d'exercer un contrôle approfondi sur la décision de l'ARCEP imposant des modifications des prix de l'offre de référence (23 avril 2003 « *France Telecom* »; section du 25 février 2005 « *France Télécom* »). Quant à l'attribution des fréquences, elle a été

en exerçant un contrôle approfondi sur la définition du périmètre d'un marché pertinent comme sur la reconnaissance de l'opérateur exerçant une influence significative (voir par exemple, CE, 29 décembre 2006 « *Société UPC France* »).

La dernière étape de la jurisprudence consécutive à la loi du 9 juillet 2004 illustre le paradoxe du régulateur : la réussite de sa mission conduit à la remise en cause d'une partie de ses attributions.

Le dialogue entre le Conseil d'Etat et l'ARCEP n'est pas à sens unique. Le droit des communications électroniques est en effet devenu un terrain privilégié

aussitôt relevé que cette annulation aurait pour conséquence de permettre l'application, à titre rétroactif, de tarifs de dégroupage qui n'étaient pas orientés vers les coûts, en violation du droit communautaire. Il n'a alors prononcé l'annulation de cette décision de l'ART que pour l'avenir, en laissant au régulateur un délai pour prendre une décision conforme au droit communautaire.

Il n'est pas douteux que l'analyse des marchés pertinents, la désignation de l'opérateur exerçant une influence significative sur de tels marchés et les



« La gestion des ressources rares devrait donner lieu à des controverses en raison notamment de l'enjeu que représente la constitution de droits réels sur le domaine public hertzien. **L'arrivée des associations de défense des consommateurs dans le contentieux des communications électroniques ne sera pas non plus sans suite, si l'on en juge par l'âpreté des contentieux en cours devant les juridictions judiciaires .** »

modifications des offres de référence ouvrent la voie à de nouveaux contentieux. De même, la gestion des ressources rares devrait donner lieu à des controverses en raison notamment de l'enjeu que représente la constitution de droits réels sur le domaine public hertzien.

L'arrivée des asso-

l'occasion pour le Conseil d'Etat de faire prévaloir son souci de conférer aux opérateurs le maximum de prévisibilité et de sécurité juridique. Par une décision du 30 juin 2006 « *Société Neuf Télécom SA* », le Conseil a jugé que, compte tenu notamment des sujétions qu'elles imposent et des conditions limitatives dans lesquelles elles peuvent être retirées, les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCEP créent des droits au profit de leurs titulaires.

Le Conseil d'Etat a également réaffirmé son souci que le développement légitime de la concurrence ne porte pas atteinte à la continuité du service public et, notamment, du financement du service universel. Plusieurs décisions importantes ont été rendues en la matière, en particulier sur l'évaluation du coût net du service universel (CE, 18 juin 2003, « *Société Tiscali Telecom* ») et sur le contrôle des avantages immatériels tirés de l'exploitation du service universel (CE, 5 décembre 2005, « *SA Bouygues Telecom* »).

Le Conseil d'Etat a aussi accompagné l'évolution des compétences de l'ARCEP,

d'innovation pour le juge administratif. Le Conseil d'Etat, lorsqu'il s'estime insuffisamment informé, ordonne ainsi une expertise (sur les principes de tarification de l'accès à la boucle locale : 23 avril 2003 « *France Telecom* ») ou une enquête au cours de laquelle les parties sont invitées à s'exprimer oralement (sur le « 12 » : section, 25 juin 2004, « *Société Scoot France* ») renouant ainsi avec des

« Le dialogue entre le Conseil d'Etat et l'ARCEP n'est pas à sens unique. **Le droit des communications électroniques est en effet devenu un terrain privilégié d'innovation pour le juge administratif.** »

méthodes d'instruction totalement appropriées à la matière mais depuis longtemps tombées en désuétude.

Enfin, par une décision de section du 25 février 2005 « *France Télécom* », le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'autorité de régulation demandant à France Télécom de modifier ses tarifs d'accès partiellement et totalement dégroupé à sa boucle locale. Mais il a

ciations de défense des consommateurs dans le contentieux des communications électroniques ne sera pas non plus sans suite, si l'on en juge par l'âpreté des contentieux en cours devant les juridictions judiciaires. Le Conseil d'Etat a ainsi déjà censuré, sur le fondement du droit de la consommation, une décision de l'autorité de régulation, selon laquelle le silence des abonnés

vaudrait acceptation tacite d'une modification contractuelle (15 octobre 2003 « *ADEIC* »).

En conclusion, il convient de rappeler que personne n'avait

anticipé l'ampleur des évolutions technologiques de la dernière décennie et de leurs impacts sociétaux. S'il est sans doute aussi difficile qu'en 1996 de prévoir aujourd'hui ce que seront dans dix ans les technologies de l'information, cet anniversaire permet de prendre la mesure du chemin parcouru et d'aborder avec confiance la période qui s'ouvre devant nous. ■

Jean-Michel Hubert, premier président de l'« L'Autorité a pleinement répondu aux obje

Jean-Michel Hubert a passé six ans à la tête de l'ART qu'il a créée et installée dans le paysage des pour *La Lettre de l'Autorité*, ces années pionnières pour la régulation.

Quel bilan faites-vous de l'institution que vous avez créée, et dirigée pendant six ans ?

Tout ce qui a pu être fait au cours de ces six années est le fruit du travail extraordinaire d'une équipe formée du Collège de l'institution, des deux directeurs généraux et de l'ensemble des collaborateurs; ma première pensée est de les en remercier.

Il y a dix ans, cinq phrases dans la loi fixaient notre mandat : l'ouverture du marché, la création d'une concurrence favorable au consommateur, la protection du service public, la contribution au développement de l'industrie, de l'investissement et de l'innovation, et enfin l'aménagement du territoire. Je considère que l'ART, puis l'ARCEP, ont pleinement répondu à ces objectifs. L'Autorité a eu, dès son installation, la volonté d'assumer complètement chacune de ces obligations et je ne doute pas que cela soit encore aujourd'hui le cas.

Lorsque l'ART a été créée début 1997, nous étions appelés à concevoir et mettre en œuvre une méthode qui n'existait pas. Nous nous sommes installés dans un environnement qui nous attendait, beaucoup pour certains, moins pour d'autres, et était dominé à l'époque par un sentiment de perplexité. Nous avons progressivement construit notre relation avec nos interlocuteurs en la fondant sur la crédibilité et le respect, et grâce à un dialogue de qualité, nous avons su créer un climat de confiance. J'ai toujours été convaincu que le régulateur ne détient pas la vérité révélée. Avant de prendre des décisions, il faut écouter, réfléchir, se parler. Après, on peut aimer ou ne pas aimer, approuver ou critiquer les décisions prises, mais je n'ai jamais ressenti, ni hier ni aujourd'hui, qu'une décision majeure de l'Autorité ait été perçue comme injuste ou inéquitable ; lorsqu'il y a eu des contentieux, ce n'est jamais sur de tels critères qu'ils ont été ouverts.

Qu'avez vous personnellement appris au cours de ces six ans ?

Vous m'avez souvent entendu dire que "le diable est dans le détail", et c'est vrai ! La complexité technique du secteur s'est

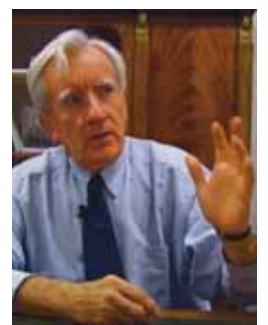
traduite, dans la gestion de l'institution, par la très grande confiance que nous devons faire - et que nous faisons naturellement - à nos collaborateurs, mais aussi par l'obsession de la simplification pour ne pas nous trouver prisonniers d'un processus où l'on ne discernerait plus l'essentiel de la décision : son sens et sa compréhension.

« Cinq phrases dans la loi fixaient notre mandat : **l'ouverture du marché, la création d'une concurrence favorable au consommateur, la protection du service public, la contribution au développement de l'industrie, de l'investissement et de l'innovation, et enfin l'aménagement du territoire.** Je considère que l'ART, puis l'ARCEP, ont totalement répondu à ces objectifs. »

La deuxième chose que j'ai rapidement comprise, c'est la dimension juridique de nos interventions. Le droit est un des leviers d'action du marché. Je pense ici à l'affaire des préfixes, ces numéros à un chiffre que nous devons attribuer à des opérateurs de présélection. Un de ces opérateurs n'a pas eu de préfixe et nous a attaqués devant le tribunal administratif puis le Conseil d'Etat. La procédure est allée très loin, au point qu'un soir nous sommes demandés si nous n'allions pas recevoir, dans les jours qui suivaient, un choc majeur. Grâce au talent de l'équipe juridique, nous avons gagné. La perception des enjeux juridiques et le soin apporté à la sécurité juridique de chaque décision peuvent être déterminants.

Enfin, sur certains dossiers, j'ai mesuré l'impact politique des décisions que nous

prenions. Je pense au dossier « Internet et les écoles ». Nous avions à donner un avis- consultatif - sur le tarif auquel France Télécom avait l'intention de délivrer Internet dans les écoles, processus où la décision finale appartenait au ministre. Les modalités de détermination de ce tarif n'étaient pas sans effet sur la capacité



d'autres acteurs, naissants à l'époque, de produire des offres similaires dans des conditions économiques concurrentielles. Nous avons constaté que le tarif de France Télécom était trop bas et y avons donné un avis défavorable. Il est évident, qu'au même moment, nous émettions un signal difficile pour les pouvoirs publics - le gouvernement, les collectivités territoriales - qui voyaient dans notre position un prix plus élevé pour disposer d'Internet dans les écoles. Il y avait là deux logiques, l'une de court terme, l'autre de moyen terme ; chacune méritait d'être exprimée et reconnue. Le Conseil de la concurrence a validé par la suite l'analyse de l'ART.

Quels ont été les moments forts de votre mandat ?

Un des souvenirs le plus marquant - vous n'en serez pas surpris - est celui des enchères UMTS. A l'issue d'un long travail préparatoire avec la Commission consultative des radiocommunications et de l'élaboration d'un dispositif approuvé à la quasi unanimité de ses 30 membres, nous avons écarté un processus d'enchères pour l'attribution de ces licences de 3^e génération. Là dessus éclate



« Sur les licences UMTS, J'ai souvenir de m'être fait quasiment traiter de « mauvais Français **parce que je m'opposais à ce que des mannes aussi généreuses viennent abonder les fonds publics.** »

Autorité ctifs que lui assignait la loi »

télécommunications français. Il évoque pour la première fois depuis la fin de son mandat en janvier 2003, et

le coup de tonnerre des enchères anglaises suivies, trois mois plus tard, des enchères allemandes. Après avoir intensément examiné les conséquences possibles des choix nos voisins, l'Autorité a maintenu son analyse et sa conviction selon lesquelles des enchères étaient une mauvaise orientation, d'abord dangereuse pour les opérateurs retenus, et au bout du parcours défavorable aux consommateurs qui en supporteraient inéluctablement les conséquences dans les tarifs. Nous avons traversé pendant plusieurs mois une période d'incompréhension profonde, voire polémique. J'ai même souvenir de m'être fait personnellement reprocher dans certains colloques de m'opposer à l'abondement des fonds publics par des mannes aussi généreuses... Dans cette affaire, nous avons finalement convaincu le Gouvernement de partager notre position ; mais les cours de bourse des opérateurs les plus affectés par ces enchères se sont effondrés quelques mois plus tard. Comment croire qu'un secteur prêt à investir dans une technologie nouvelle, qui comporte naturellement des risques, peut brutalement subir une taxation égale à l'investissement qu'il s'appête à faire, sans que cela bouleverse le dispositif et tue sa crédibilité ? J'ai eu la triste satisfaction d'entendre, après janvier 2001, un certain nombre de présidents de grands opérateurs historiques étrangers, de passage à Paris, me dire : "Vous aviez raison !". Je ne m'en réjouis pas pour autant. Voilà un moment très fort, très difficile que nous avons vécu, et sur lequel, permettez moi de le dire, je ne regrette pas les choix de l'ART.

Et le dégroupage ?

Pour les licences UMTS, nous étions dans un processus européen, avec un calendrier ; il y avait une obligation de lancer le train. Pour le haut débit, le mouvement était plus imprécis : on savait qu'il fallait y aller, mais il n'y avait ni calendrier contraignant ni formule établie. J'ai prononcé le mot dégroupage pour la première fois en juillet 1998. Or, cette notion n'était pas encore à l'ordre du jour et, puisque le mot n'était pas inscrit dans la loi de 1996, il m'a

été dit que je n'étais pas habilité à en parler. Je me suis donc attaché à expliquer qu'il n'était pas interdit de réfléchir pour préparer l'avenir, mais pendant un certain nombre de mois, le mot est resté tabou...

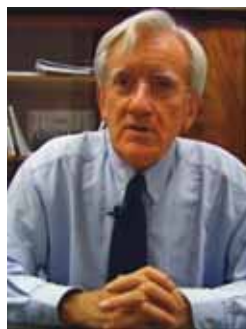
Ce n'est qu'un an plus tard, à l'été 1999, à Hourtin, que le Premier ministre a déclaré dans son intervention : "Je connais les travaux conduits par l'ART sur le dégroupage; ils seront utiles aux décisions du gouvernement". Nous étions rentrés dans la légalité ! Mais je veux ajouter, pour être juste, que France Télécom, avec Gérard Moine, a joué son rôle dans cette matura-

« J'ai prononcé le mot dégroupage pour la première fois en juillet 1998. Pendant un certain nombre de mois, le mot est resté tabou. »



tion progressive du cheminement des idées, dans l'acceptation qu'il y avait un mouvement autour duquel il fallait se ranger. Un an plus tard, en 2000, la présidence française de l'Union européenne faisait adopter le règlement sur le dégroupage. L'ART pouvait être satisfaite d'y avoir apporté sa pierre.

Nous avons ensuite conçu un dispositif fondé à la fois sur un avis tarifaire et sur un règlement de différend, bref une combinaison assez complexe mais qui, bien comprise des spécialistes, a correctement fonctionné. Nous avons alors fixé des tarifs



« Le dégroupage a changé l'image de la France à l'étranger : nous n'étions plus un pays en retard, au mieux dans la moyenne européenne, dans la libéralisation des marchés et la progression de la concurrence, mais au contraire en avance. »

qui sont véritablement devenus la ligne de référence pour le développement du haut débit en France. Ces décisions prises en juillet 2002 ont produit leur effet progressivement et ont permis une formidable croissance du dégroupage au cours de l'année 2003 et plus encore 2004. A travers ces décisions, nous avons indiscutablement donné aux acteurs la possibilité de créer des offres novatrices, concurrentielles, d'abord de simple, puis de *double* et de *triple play* qui ont placé la France au premier rang en Europe.

Nos partenaires étrangers ont commencé à cette époque à regarder notre modèle. Je me souviens que les pouvoirs publics américains, alors en pleine période de crise « post bulle internet », « post bulle licences 3G », s'interrogeaient sur les effets de la concurrence. Nous étions en juin 2002, à Atlanta et Kevin Martin, alors commissaire de la FCC (aujourd'hui, il en est président, ndlr), avait souhaité que nous lui expliquions notre action sur le dégroupage. La FCC n'a pas retenu la même approche, mais ce dossier a changé sa vision de la France : nous n'étions plus un pays en retard, au mieux dans la moyenne européenne, mais un pays en pointe dans la libéralisation des marchés et la progression de la concurrence. Voilà un autre souvenir personnel marquant.

Les doutes de la FCC sur la politique de concurrence n'indiquent-ils pas qu'il peut y avoir des évolutions qui vont dans un sens, puis qui repartent dans l'autre sens, comme un mouvement de balancier ? Comment voyez-vous l'évolution de la

concurrence sur le long terme ?

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'évolution sur les fondamentaux que sont le principe de concurrence et l'objectif que représente le service du consommateur.

Mais le marché peut s'ajuster. Un exemple : le câble. Au cours des dernières années, en France et dans d'autres pays, il s'est produit une concentration des opérateurs de câble. On a en effet estimé qu'il n'était pas contraire au principe de concurrence qu'ils se rassemblent dans une seule main. Un autre exemple vient de se produire avec les opérateurs de bouquets satellitaires.

Cela veut dire que la concurrence change de nature, qu'elle n'est plus uniquement une concurrence entre des entreprises qui font la même chose mais une concurrence entre des acteurs qui apportent des services similaires par des moyens différents. Je crois que c'est le type d'évolution que nous sommes susceptibles de vivre. Et puis, de temps en temps, des phénomènes viennent marquer profondément l'évolution technologique. Je pense par exemple à la fibre qui peut singulièrement transformer le paysage, non seulement en France mais aussi en Europe. Et ce mouvement, dans un contexte général de convergence, ne va pas impacter uniquement le monde des télécommunications, mais aussi le monde de la communication audiovisuelle, avec Internet en lame de fond.

Ce qui ne serait pas acceptable, c'est que ce mouvement de balancier conduise à une

du triangle formé par la volonté des pouvoirs publics, la vitalité du marché, producteur des biens et services, et, la satisfaction du consommateur, je pense qu'il n'est pas possible d'hésiter sur la pérennité de cette fonction.

L'environnement change, mais les fondamentaux du mandat et les exigences qu'ils font peser sur l'institution demeurent. La vitesse de changement peut être plus ou moins rapide ; ce qui importe, c'est de vivre cet esprit de mission qui est de créer un mouvement au service de cette trilogie fondamentale et de l'ouverture toujours accrue des capacités de communication au sein de la société.

Et pour cela, il faut anticiper ; c'est une des responsabilités majeures du régulateur.

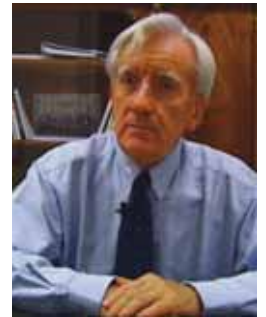
Quelle définition donneriez-vous aujourd'hui de la régulation ?

ment la loi ; et au milieu de cet ensemble, vous avez un chef d'orchestre.

Pourquoi cette comparaison ? Quand vous allez au concert, vous choisissez une œuvre que vous allez écouter et tous ceux qui contribuent à sa représentation ont

« Dès lors qu'on admet que la fonction de régulation est au cœur du triangle formé par la volonté des pouvoirs publics, la vitalité du marché et la satisfaction du consommateur,

je pense qu'il n'est pas possible d'hésiter sur la pérennité de cette fonction »



un devoir de respect et de fidélité envers l'auteur. La traduction que j'en fais, c'est la mise en œuvre des choix des pouvoirs publics. Maintenant, l'orchestre... Avant qu'il ne joue, tous les musiciens accordent leur instrument, c'est un moment où l'on s'entend mal, ce qui peut rappeler le débat préparatoire précédant une décision, le mouvement brownien où chacun fait entendre sa voix, son lobbying, etc. Ensuite, le chef d'orchestre arrive avec sa baguette pour donner la visibilité, indiquer la ligne de référence et appeler chacun à jouer son rôle. Et tous jouent ensemble avec l'espoir qu'ils seront ainsi gagnants.

Enfin, il y a le public. Avant le démarrage du concert, il parle, il s'agit, il manifeste son impatience et son attente. Pendant l'exécution, s'il y a des bruits de chaises ou de toux, c'est sans doute qu'il n'est pas satisfait ; mais il sait écouter dans un silence attentif et son approbation finale est essentielle au succès de l'œuvre. Quant au chef d'orchestre, à quel moment son rôle est-il le plus important ? Est-ce dans les travaux préparatoires, les répétitions ? Est-ce dans l'exécution de l'œuvre, alors que tout paraît fonctionner facilement ?

Où est-ce à la fin du spectacle, quand il reste sur la scène mais s'efface au profit de l'orchestre ? On peut se poser la question... Mais si j'ai pris cette comparaison, c'est qu'à travers l'écoute et le dialogue, le respect et la confiance, s'exprime la finalité majeure : la recherche incessante de l'équilibre entre le dynamisme et l'harmonie du marché. ■



« La concurrence change de nature, elle n'est plus uniquement entre des entreprises qui font la même chose mais entre des acteurs qui apportent des services similaires par des moyens différents »

situation où il n'y aurait plus de concurrence. Ce n'est heureusement et naturellement pas le cas ; la croissance du haut débit, du marché des mobiles, la remontée en puissance du fixe montrent qu'aucune technologie n'est jamais définitivement dépassée et que, lorsqu'on traverse des moments difficiles, il faut réfléchir, faire de la recherche et réinvestir pour repartir sur de nouvelles bases. Cette capacité d'adaptation est bien un signe de dynamisme concurrentiel du marché.

Pensez-vous que la fonction de régulation doit évoluer ?

Dès lors que l'on comprend que la fonction de régulation est au cœur

avez un public, un orchestre, une partition et un chef d'orchestre. Et bien pour moi, le public, ce sont les consommateurs ; l'orchestre, c'est celui qui offre le bien, autrement dit les acteurs économiques ; la partition, c'est l'expression publique, notam-

« J'ai toujours été convaincu que le régulateur ne détient pas la vérité révélée. Avant de prendre des décisions, il faut écouter, réfléchir, se parler. »



Le commentaire d'un juriste

PIERRE-ALAIN JEANNENEY

Avocat à la Cour, Cabinet Veil Jourde - Ancien directeur général de l'ART

Le Parlement et le régulateur

Le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, qui a été adopté par le Sénat en première lecture, comporte une disposition, issue d'un amendement parlementaire, qui, en modifiant l'article L. 130 du code des postes et des communications électroniques, soumet la désignation par décret du président de l'ARCEP à l'avis préalable des commissions compétentes du Parlement. Cet amendement a pour objet, selon ses auteurs, de soumettre les autorités administratives indépendantes à « un contrôle parlementaire accru » et, en s'inspirant pleinement de l'exemple américain, « de renforcer leur légitimité ». Alors que ce projet de loi va être examiné par l'Assemblée nationale, on peut s'interroger sur le sens d'une telle modification qui semble, à première vue, anodine mais qui peut aussi refléter une volonté de reprise en main par le Parlement des autorités administratives indépendantes.

En effet, tout récemment, la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a déjà modifié la composition de la Commission de régulation de l'énergie. Son article 5, issu également d'un amendement parlementaire, dispose que, sur les neuf membres du Collège, seuls le président et les deux vice-présidents exerceront désormais leurs fonctions à plein temps, soumet la désignation du président par décret à l'avis préalable des commissions compétentes du Parlement et prévoit que les deux vice-présidents sont nommés par les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Surtout, cet article, tout en affirmant que le mandat des membres du Collège n'est pas révocable, déroge à ce principe en prévoyant qu'il peut être mis fin aux fonctions d'un membre du collège « en cas de manquement grave à ses obligations » par décret en conseil des ministres pris sur proposition d'une commission du Parlement compétente en matière d'énergie.

Le compte rendu des débats traduit l'état d'esprit des parlementaires qui ont inspiré ces dispositions. Il a ainsi été reproché au régulateur « d'exercer des pressions et de tenter de prendre le pouvoir politique en otage », « de jouer un rôle public au service de tel ou tel intérêt », de « ne pas être indépendant des directives de Bruxelles » et « de déposséder les représentants du peuple de leur souveraineté dans le secteur de l'énergie ».

Les arguments ainsi avancés conduisent à s'interroger sur les rapports entre le Parlement et

les autorités administratives indépendantes et, plus largement, sur l'insertion des institutions de régulation économique dans la vie d'une démocratie.

Le Conseil constitutionnel a rappelé que les régulateurs sectoriels sont des autorités administratives qui font partie, comme leur nom même l'indique, de l'administration. Le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose donc à ce que le législateur cherche à influencer, directement ou indirectement, les avis ou décisions de ces autorités, en faisant peser sur leurs membres la menace, même latente, d'une procédure de révocation.

« Le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que le législateur cherche à influencer, directement ou indirectement, les avis ou décisions des autorités administratives, **en faisant peser sur leurs membres la menace, même latente, d'une procédure de révocation. Le bon fonctionnement de la démocratie sera mieux assuré si chacun se tient au rôle qui est le sien.** »

Le bon fonctionnement de la démocratie sera mieux assuré si chacun se tient au rôle qui est le sien.

Au législateur, il appartient, en amont, de fixer le cadre de l'action du régulateur, les objectifs qui lui sont assignés, les compétences qui lui sont confiées, les procédures qu'il doit respecter ; s'il estime ultérieurement, au vu de nouvelles circonstances, que la mission ou l'organisation initiales d'un régulateur ne sont plus adaptées, il peut aussi décider sa suppression, son remplacement, sa réforme ou sa fusion. Il lui appartient, en aval, de contrôler et d'évaluer la manière dont le régulateur exerce les missions qui lui ont été confiées. Pour ce faire, le Parlement dispose déjà des moyens d'information et d'investigation adéquats : le régulateur établit un rapport annuel qui est remis aux présidents des deux assemblées ; il rend compte de ses activités, à leur demande, devant les commissions permanentes compétentes du Parlement ; il justifie, lors du vote de la loi de finances, de la bonne utilisation des crédits alloués et demandés. Par ailleurs, la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, composée majoritairement de parlementaires, évalue chaque année l'action de l'Autorité en matière de service public tandis que, dans un cadre plus large,



l'Office parlementaire d'évaluation de la législation a récemment établi un rapport sur les autorités administratives indépendantes.

Au régulateur, il incombe, dans la stricte limite des compétences que le législateur lui a

conférées, d'assurer l'exécution de la loi, en adoptant des avis, des propositions, des décisions individuelles et, parfois même, des normes à caractère réglementaire. Il est astreint à des obligations de transparence, qui se traduisent par l'organisation de consultations publiques et par les exigences de la motivation et de la publication de leurs décisions. Il doit, lorsqu'il tranche un différend ou inflige une sanction, respecter, pour l'essentiel, les règles du procès équitable. Il est, enfin, soumis au contrôle des juges administratif ou judiciaire qui veillent rigoureusement à ce que le régulateur n'excède pas ses pouvoirs, respecte les procédures, applique la règle de droit.

L'ARCEP est chargée de concilier, au bénéfice des consommateurs, le développement de la concurrence et le respect des obligations de service public. Pour réguler les marchés des télécommunications et du courrier, elle doit se placer dans une perspective de moyen terme, se prémunir contre les risques de capture par les opérateurs historiques et faire prévaloir, au besoin, le droit communautaire sur la norme nationale. Il faut souhaiter que le Parlement ne vienne pas, sous couvert d'exercer son contrôle, compromettre le succès de cette difficile mission, mais cherche au contraire à établir avec le régulateur une relation de confiance, riche et constructive. ■

Peu de secteurs ont eu à connaître une telle décennie de bouleversements sous l'effet conjugué d'un changements radicaux dans les politiques publiques. Dans le tumulte des évènements de cette décennie,

Yves Gassot
Directeur général de l'Idate



1997 – 2001 : vraies transformations et... exubérance irrationnelle

Fin 1996, le marché mondial des services télécom pesait quelques 510 milliards d'€⁽¹⁾; il dépassera 730 milliards en 2001. Tous les ingrédients des transformations majeures que va connaître ce marché sont déjà en place :

- Le marché des mobiles représente quelques 20% du marché total. En France, le taux de pénétration dépasse à peine 4%. Le GSM domine déjà le marché européen (60%). A côté des standards analogiques encore en place, on suppute sur le DECT, les réseaux de radiomessagerie et leurs évolutions (Operator, Tatoo, Alphapage, ...Ermes), ou les systèmes satellitaires sur orbite basse (Iridium, Globalstar, ...). On parle déjà du GPRS, de la convergence fixe-mobile, et même de l'UMTS. A la fin de l'année 2000, le nombre d'abonnés cellulaires aura nettement dépassé celui des lignes fixes en Italie et au Royaume Uni. Ce n'est pas encore le cas en France (30 millions vs. 34,5 millions).
- En 1997, Teletel est encore bien présent en France, mais l'Internet a pris son essor. En juillet, on dénombre 10 millions d'internautes en Europe, moins d'un million en France. A quelques exceptions près, il s'agit encore d'accès *dial-up*. L'accès premium est d'abord le RNIS, même si l'on observe quelques accès câble-modem et si l'on débat des perspectives du xDSL. Yahoo! est déjà le leader mondial des portails avec 50 millions de pages vues quotidiennement. Fin 2000, on comptabilisera en Europe de l'Ouest quelques 76 millions d'internautes (dont près de 10 millions en France) avec 600 000 accès ADSL (80 000 en France) et 700 000 accès câble-modem.
- Les mesures de libéralisation des marchés des

télécommunications, dont on peut trouver les manifestations précoces dans le premier *break-up* d'AT&T en 1984 et l'émergence à la même époque d'un duopole au Royaume Uni, s'accroissent. L'Europe a adopté en mars 1996 une directive de "full competition" qui exige qu'en janvier 1998, les secteurs abrités que sont encore les infrastructures et les services téléphoniques fixes, soient ouverts à la concurrence. Cela s'accompagne depuis déjà plusieurs mois de la privatisation progressive des grands opérateurs de télécommunications. Si dès 1993, BT est totalement privatisé, on note qu'en 1996 le gouvernement allemand cède 20% de Deutsche Telekom tandis qu'une part identique de France Télécom est mise sur le marché l'année suivante. Date à laquelle le gouvernement espagnol finit de privatiser Telefonica.

Aux Etats-Unis, le *Telecom Act*, signé en février 1996 par le Président Clinton, se propose de mettre fin à la séparation, sous contrôle du pouvoir judiciaire, des marchés longue distance et des marchés régionaux qui règne depuis le *Consent Decree*. Assez vite, on s'aperçoit qu'il y a un trop fort déséquilibre entre les trois grands acteurs du longue distance (MCI, WorldCom et Sprint) et les Baby Bells. Ce sera l'occasion d'une impressionnante réorganisation de l'industrie des services aux Etats-Unis, qui se traduira pour l'Europe par le départ progressif des RBOCs qui contrôlent la câblo-téléphonie au Royaume-Uni et sont présents dans une quinzaine d'opérateurs mobiles européens.

- Les marchés émergents s'éveillent aux télécommunications. Entre 1995 et 2000, c'est déjà dans ces régions (Asie, Amérique Latine, Afrique) que l'on trouve la plus forte progression de la croissance des marchés en valeur. La Chine a déjà en 1997 le troisième opérateur mondial. A l'été 2001, elle s'imposera comme le plus grand marché mobile du monde avec 120 millions d'abonnés, devant les Etats-Unis.
- Dans ce contexte, les Capex semblent orientés durablement à la hausse. En 1996 le marché mondial des équipements représente près de 180 milliards d'€ (en progression de 12,7%). On prévoyait 245 milliards en 2001 et... plus de 310 en 2006. Le top 5 de l'époque, c'est Lucent, Ericsson, Motorola, Alcatel et NEC. Nokia n'est qu'en 9ème position. Cisco, dont le président est déjà John Chambers, en 12ème ! Pour les équipementiers mobiles, c'est Motorola, Ericsson, Nokia, Lucent et Nec.

Notons que Lucent avait alors 121 000 salariés, Alcatel Alsthom 190 000...

2001-2005 : de l' *annus horribilis* au rétablissement

Comme on le répétera alors sur un ton sentencieux, les arbres ne montent pas jusqu'au ciel.

L'*annus horribilis* commence dès 2000, en particulier pour les valeurs Internet. Néanmoins, le secteur des télécoms, difficilement assimilable à l'économie de l'immatériel de beaucoup de firmes Internet, semble y échapper quelques mois. Les "Next Gen" aux Etats-Unis ont investi massivement dans des grands backbones optiques, tandis qu'en Europe les sommes dépensées pour obtenir des licences et des réseaux mobiles à l'international correspondent bien à une exceptionnelle croissance du marché des services cellulaires...

L'année 2001 va cependant révéler l'ampleur de la bulle qui s'est installée progressivement dans le secteur. On peut en discerner l'apogée au moment (février 2000) où Vodafone remporte son bras de fer contre Mannesman. L'opération de 180 milliards d'€⁽²⁾ décide France Télécom à acquérir Orange pour 40,3 milliards d'€ (sans compter la dette) dont 22 milliards en cash. Assez vite, tandis que les premières mises sous protection du *chapter 11* sont annoncées aux Etats-Unis, on découvre le poids des dettes ou des survaleurs contractées dans la frénésie des acquisitions. Plusieurs composantes peuvent être distinguées :

- la concomitance des libéralisations des marchés européens qui a engagé les opérateurs historiques à rechercher rapidement et simultanément à l'international l'équivalent des parts de marchés qu'ils allaient devoir perdre sur leur marché domestique.
- la relative inexpérience de certaines équipes de direction qui au terme d'IPO successives se sont trouvées trop dépendantes des grandes banques d'affaires, soutenues dans leurs activités par des analystes dont la déontologie a pu être critiquée.
- la croissance à deux chiffres des marchés (mobiles et internet) et des *cash flows* en plein essor qui semblaient justifier tous les prix, et parfois un aveuglement grossier sur l'état réel des technologies et des services offerts aux consommateurs⁽³⁾,
- la complicité coupable de plusieurs gouvernements européens à cette 'exubérance irrationnelle', traduite par les quelques 120 milliards

Une extraordinaire effervescence technologique, d'une profonde transformation des marchés, et de
Yves Gassot, le directeur général de l'IDATE, distingue trois grandes séquences.

d'€ réclamés au titre des licences 3G⁽⁴⁾,

- la 'convergence' qui semble repousser toutes les limites à la taille des marchés, pourvu que l'on soit dans les premiers à faire état d'actifs mêlant contenant-contenus.

- les promesses très approximatives des manufacturiers qui survendent la 3G, pressés par la nécessité de maintenir un flux croissant de commandes, sans pouvoir tenir les échéances de livraison.

Le réveil est douloureux, d'abord pour les *Next Gen*, surtout présents aux Etats-Unis. Pour tenir les cours, certains se sont livrés à des manipulations comptables. C'est dans ces conditions que WorldCom s'écroule. C'est à ce jour la plus grosse faillite de tous les temps⁽⁵⁾. De son côté, AT&T est revenu sur les marchés locaux et les mobiles. Mais à l'été 2000, devant la pression des marchés financiers effrayés par plus de 60 milliards de dette, il doit annoncer un nouveau *break-up*⁽⁶⁾.

En Europe, même si l'on compte quelques faillites de taille (GTS, NTL), c'est l'explosion de la dette des grands opérateurs entre 1999 et 2001 qui sera au cœur de la tourmente : l'endettement de KPN passe de 1,8 à 2,8 milliards d'€⁽⁷⁾. Il sera le premier opérateur historique à perdre sa note A chez Standard & Poors. BT, dont la dette atteint près de 45 milliards d'€ en 2000, annonce en novembre 2001 la mise sur le marché de sa filiale mobile. Le cours de France Télécom s'effondre⁽⁸⁾. Les résultats présentés pour les exercices 2001 et 2002 sont marqués par l'importance des provisions et dépréciations qui vont mettre dans le rouge plusieurs grands opérateurs. Ces pertes coexistent avec des chiffres d'affaires en hausse portés par les acquisitions et l'envolée des mobiles, et des marges record. Ainsi Vodafone affiche 21,25 milliards d'€ de perte pour 2001, avec un chiffre d'affaires et une marge d'exploitation en hausse de 52% et de 44% !

Dans les mois qui suivent, le rétablissement se fait tant bien que mal chez les grands opérateurs. On abandonne les licences 3G, même acquises très chères, quand elles correspondaient à des entrées sur le marché (Telefonica). On rationalise les actifs internationaux. On réduit de façon spectaculaire son capex. On annonce des réductions de personnel. On cherche à profiter au maximum des années de forte rentabilité des mobiles pour maximiser son *cash flow* et réduire la dette. On met fin aux *business units*, et à leurs introductions sur le marché qui ne

présentent plus d'intérêt financier et alourdissent la conduite des groupes.

On découvre que le problème du secteur n'est pas seulement celui de la rigueur après une série de grosses fautes... mais que **les vraies transformations sont à venir** :

- intensification de la concurrence avec baisse des prix et consolidation des opérateurs alternatifs,
- saturation, au moins relative, du moteur que représentait le marché des mobiles,
- essor de l'internet (à travers les accès haut débit) mais aussi externalisation de l' "intelligence" dans un monde tout IP, impliquant une nouvelle vague d'effritement des revenus du téléphone fixe.

A la recherche de la croissance mais aussi d'une nouvelle identité... quelques options pour 2017.

Il semble probable que le ralentissement très sensible de la croissance des marchés des services de télécommunications dans les grands pays européens va s'accroître d'ici 2010.

Dans un tel contexte, tous les grands opérateurs sont engagés dans la définition progressive d'un positionnement stratégique nouveau à même de leur assurer un retour à une croissance minimale, mais aussi d'une certaine façon une identité. En particulier vis-à-vis d'acteurs tels les leaders de l'Internet, qui eux semblent combler les attentes des marchés financiers⁽⁹⁾.

Osons quelques visions à l'horizon 2017 :

- *La consolidation avec 3 ou 4 opérateurs puissants émergeant à l'échelle de l'Union Européenne.* C'est le rêve du grand marché unique, mais aussi peut-être, dans notre industrie dominée par les effets des économies d'échelle et d'envergure, la meilleure façon d'avoir une concurrence pérenne et efficace ; mais attention, elle doit être vue plus comme la résultante d'un marché concurrentiel que comme le produit d'une politique industrielle visant à généraliser les barrières à l'entrée vis-à-vis des nouveaux entrants ; ceux-ci pourront être partie prenante des regroupements observés tandis que, de toute façon, les 3 ou 4 grands acteurs distingués coexisteront avec nombre d'opérateurs de niche ou spécialisés sur des marchés adjacents.

- *La reconquête d'espaces de croissance par la captation de la valeur autorisée par les accès haut débits fixes et mobiles.* Cela nécessite de mordre sur d'autres *business models*, de remonter la chaîne de valeur par acquisitions et partenariats (logiciels, contenus audiovisuels, plateforme

web, ...), de développer la *Machine to Machine*, d'inventorier des marchés adjacents (médecine, formation, paiement et crédit), ...mais aussi de s'imposer vis-à-vis de l'utilisateur comme l'intermédiaire efficace pour résoudre les problèmes d'interopérabilité et de sécurité.

- *Le repli sur le réseau et l'accès.* Certains parient sur des considérations réglementaires (OpenReach) ou financières (Telecom Italia) pour imaginer une contraction du périmètre des opérateurs à la gestion des infrastructures fixes et mobiles, ouvertes à tous les fournisseurs de contenus numériques dans une stratégie essentiellement B2B. Dans un tel contexte, 1) il existe une variante où l'on verrait certains opérateurs qui décideraient de passer dans le camp des fournisseurs de services en externalisant leurs infrastructures 2) la pérennité de ce modèle, qui implique la redéfinition régulière des conditions de rémunérations appropriées de l'opérateur d'infrastructures pour conserver innovation efficace et juste prix, exige une régulation relativement lourde et durable.

Chacun pourra construire ses propres variantes en combinant à des degrés divers ces futurs possibles, en y ajoutant des options liées à la régulation et à la gestion du spectre, à la nouvelle donne internationale (Chine, Inde, poids des pétrodollars...), à l'éventuel retour des opérateurs américains en Europe, à l'impact sur les grands équipementiers, au vieillissement de la population et à la substitution de la visioconférence aux transports aériens...

Réponse dans 10 ans !

Yves Gassot ■

¹ Sur la base du change Euro-Dollar 2005

² Rappelons que la fusion AOL-Time Warner (janvier 2000) représente une opération - par échange d'actions - de quelques \$190 milliards.

³ Que l'on pense au Wap ("Internet Mobile") et à la façon dont Vodafone et Vivendi ont vendu l'opération Vizzavi.

⁴ En Allemagne, le Trésor allemand récoltera plus de 50 milliards d'Euros au terme de ces enchères.

⁵ En décembre 2002, quand la nouvelle équipe de direction jettera l'éponge, les dettes dépassaient \$32 milliards.

⁶ ...qui allait conduire à sa disparition au terme du spin off des mobiles (mai 2001) et de la vente de sa filiale câble à Comcast (décembre 2001); le nom d'AT&T sera repris par SBC qui lui rachète ses activités longue distance et entreprise.

⁷ DT passe de 39,4 Milliards d'€ en 1999 à 62 en 2001, FT de 12 à 65.

⁸ Entre janvier et septembre 2002 la chute atteint : -77% pour FT et -46% pour DT.

⁹ Google a dépassé cette année \$150 milliards de valorisation pour moins de 10 milliards de CA quand Verizon dépasse tout juste \$100 milliards.

Un marché en

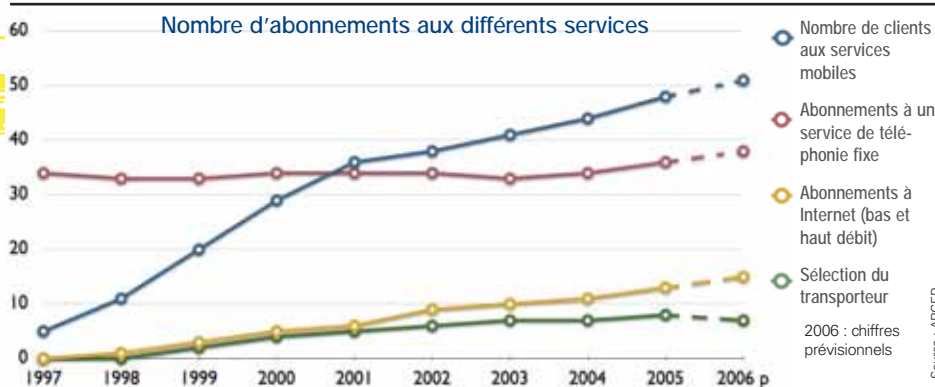
Depuis l'ouverture à la concurrence du secteur des télécoms, le 1^{er} janvier 1998, **le marché a été tiré par la croissance des d'usage, la consommation moyenne d'un abonné mobile a progressé de près d'une heure sur la période, passant**

Plus de 40 milliards d'€⁽¹⁾, c'est ce que pèse aujourd'hui le marché (de détail) des services de télécommunications, contre 25 milliards seulement en 1998 !

La croissance des revenus a été très forte jusqu'en 2001 (plus de 10% chaque année). Depuis, la progression du marché est restée soutenue sur l'ensemble des services, à l'exception de la téléphonie fixe : la croissance a diminué de moitié entre 2001 et 2002, à +5%, et est devenue inférieure à 3% après 2003. A partir de 2002, les revenus des liaisons louées, transports de données ou des services à valeur ajoutée se sont stabilisés ; la croissance du marché a été soutenue par les services mobiles et l'Internet. Représentant respectivement 16% et 1% du marché de détail en 1998, ils en font 41% et 9% en 2006.

Le marché intermédiaire

Le marché intermédiaire - constitué par les services d'interconnexion entre opérateurs et les prestations de gros - totalisait 2 milliards d'€ en 1998. Il a atteint presque 9 milliards d'€ en 2005. Ces chiffres doivent être regardés avec précaution car leur évolution est liée non seulement à la croissance de l'activité sur le marché final, mais aussi à celle du marché, et au nombre d'opérateurs. A titre d'exemple, l'abandon, en janvier 2005 du système dit « Bill&Keep » selon lequel les opérateurs mobiles ne se facturaient pas de terminaison d'appel, a entraîné une progression de 42% du revenu sur le marché de l'interconnexion entre 2004 et 2005. Par ailleurs, plus il y a d'opérateurs sur le marché, plus l'activité de l'interconnexion se développe, indépendamment du marché final. En début de période, seule France Télécom fournissait des prestations d'interconnexion ; depuis, d'autres opérateurs ont déployé des infrastructures en propre, permettant aux fournisseurs de services d'avoir recours à une offre alternative. L'évolution du marché s'est traduite par une multiplication par dix du volume de minutes (facturées ou non) sur le marché intermédiaire entre 1998 et 2005 : de 20 milliards de minutes en 1998 à 200 milliards de minutes en 2005.



Un marché tiré par la croissance des mobiles

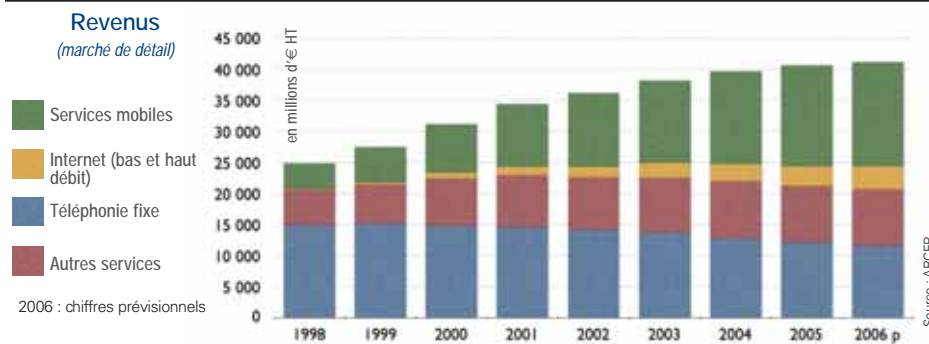
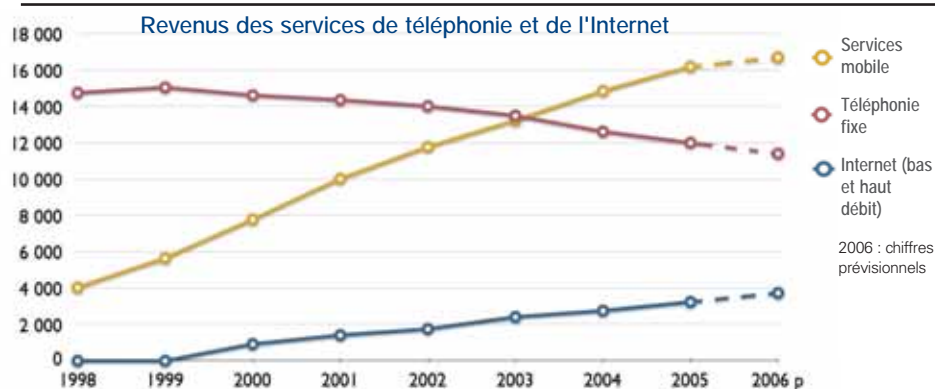
La France comptait six millions d'abonnés mobiles fin 1997. Ce nombre a été multiplié par 9 en neuf ans : les 50 millions d'abonnés ont été dépassés à la fin de 2006 !

C'est en juin 2001 que le nombre d'abonnés mobiles a dépassé le nombre de lignes fixes en France. Deux ans plus tard, en septembre 2003, les revenus tirés des services mobiles ont à leur tour dépassé ceux de la téléphonie fixe : représentant 4 milliards d'€ en 1998, ils ont doublé en l'espace de deux ans, quand le parc de clients triplait. La croissance de la téléphonie mobile s'est poursuivie à un rythme soutenu jusqu'en 2005, alors que

le revenu du fixe reculait en moyenne de 2% par an.

Enfin, le volume de trafic de téléphonie mobile dépassera probablement celui du fixe courant 2007.

En 1998, 125 milliards de minutes étaient consommées par les utilisateurs (tant en fixe qu'en mobile) ; en 2006, 200 milliards. La consommation a donc fortement progressé, mais l'évolution s'est faite en partie au détriment du fixe, qui a perdu 25 milliards de minutes au cours de cette période. Près de 82% du trafic national avait pour origine une boucle locale fixe en 1998, seulement 52% en 2006. Une partie du trafic mobile s'est substitué au trafic fixe. Mais 2005 s'inscrit en rupture avec

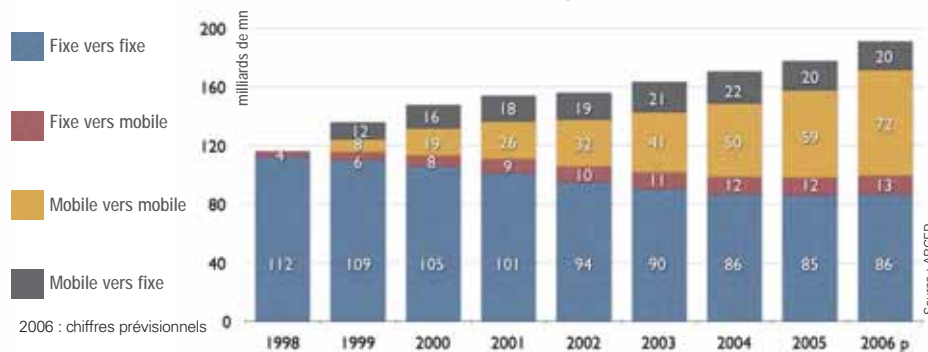


cette tendance : les premières offres de téléphonie sur large bande (via des « box »), qui ont démarré au cours de l'année 2004, ont véritablement pris leur essor en 2005. Grâce à la généralisation de ces offres par les FAI et leur adoption rapide par le grand public, la voix via les box représentait déjà fin 2005 11% du trafic au départ du fixe. Et pour la première fois depuis 1997, non seulement le trafic depuis un téléphone fixe a cessé de diminuer, mais il a recommencé à progresser en 2006.

pleine expansion

mobiles et par l'émergence d'Internet. Il a dépassé les 40 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2005. En terme d'1h40 à 2h30 par mois ; en téléphonie fixe, par contre, elle est passée de 5 à 4 h par mois et par ligne.

Evolution des volumes nationaux de téléphonie fixe et mobile



Parlons un peu des usages (et de la facture)

La consommation moyenne de téléphonie des utilisateurs de mobile a progressé de près d'une heure en dix ans, passant d'1h40 par mois en 1998 à 2h30 par mois en 2005. Pour le fixe, en revanche, la consommation n'est plus que de 4h par mois en moyenne par ligne contre 5h en 1998.

Et les SMS ? Jusqu'en novembre 1999, les échanges de messages écrits ne pouvaient se faire qu'entre clients du même réseau, limitant de facto la consommation de ce service. Le SMS devient une « killer application » du mobile grâce à l'interopérabilité des SMS entre les réseaux mobiles. Le nombre de SMS échangés est ainsi multiplié par dix entre 2000 et 2006. Cet usage ne cesse de progresser, la croissance étant supérieure à 15% en 2006. Le consommateur français envoyait 5 SMS en moyenne par mois en 2000, plus de 26 en 2006.

La facture moyenne mensuelle des clients mobiles a également fortement évolué au cours de ces années. Dans un premier temps, elle a considérablement diminué, passant de 37€ HT/mois en 1998 à 25€/mois en 2001. A partir de 2001, elle augmente à nouveau, en particulier sous l'effet de l'augmentation du nombre de clients sous contrat (forfait), plus générateur de revenus que les clients titulaires d'une carte prépayée. Si en moyenne les clients des opérateurs mobiles dépensent 29€/mois en 2005, le client titulaire d'une carte prépayée dépense 11€/mois contre près de 40€/mois pour le client au forfait.

L'émergence d'un nouveau marché : Internet

Le marché de l'Internet a fortement évolué en quelques années : avant 1999, peu d'acteurs étaient présents sur le marché et les offres

distinguaient l'abonnement (facturé par le fournisseur d'accès à Internet) et les communications (facturées par France Télécom). Le modèle des forfaits incluant l'accès et les communications, puis en 2000, les offres « tout gratuit » (l'accès et un certain volume de communications vers Internet) accompagnent la diffusion d'Internet dans le grand public. L'éclatement de la bulle Internet remettra en cause ce modèle du tout gratuit, les FAI proposant alors des offres illimitées en bas débit moyennant une facturation forfaitaire mensuelle.

D'à peine 5 milliards de minutes en 1998 (moins de 4% du trafic téléphonique), le volume de communications vers Internet atteint 70 milliards de minutes en 2003. Cette tendance s'inverse en 2004 du fait de la migration des clients vers le haut débit, amorcée en 2003.

La mise en place par l'ART des conditions opérationnelles et tarifaires du dégroupage permettent à partir de 2003 au haut débit de prendre un réel essor : les FAI peuvent en effet proposer des offres d'accès haut débit à des prix attractifs. L'engouement du grand public pour les offres haut débit est rapide : dès 2004, la part des clients en accès à haut débit (55% des

Le marché des services télécoms en France : 40,588 milliards d'euros annuels

(données chiffrées du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006)

TÉLÉPHONIE FIXE

Evolution du marché

- en valeur : 11,71 milliards d'€ (- 5,8%)
- en volume : 105,5 milliards de minutes (+ 0,5%)

Tendances

- Abonnements au service téléphonique : 37,387 millions (+ 5,8%)
dont abonnements analogiques ou numériques* : 32,359 millions (- 2,9%)
- abonnements VoIP (via un accès haut débit) : 4,839 millions (+ 179,6%)
- abonnements sur câble : 0,190 million (+ 138,7%)

TÉLÉPHONIE MOBILE

Evolution du marché

- en valeur : 16,39 milliards d'€ (+ 4,7%)
- en volume : 87,92 milliards de minutes (+ 15,5%)
- nombre de clients : 49,08 millions (+ 8,1%)
- taux de pénétration : 81,3 % (75,2% un an auparavant)

Tendances

- Facture moyenne par client : 28,3 € (- 3,2%)

INTERNET

Evolution du marché

- chiffre d'affaires (haut et bas débit) : 3,38 milliards d'€ (+ 21,9%)
- nombre d'abonnés : 14 188 000 (+ 15,4%)
dont
abonnés haut débit : 11 092 000 (+ 40,5%)
abonnés bas débit : 3 096 000 (- 29,6%)

Tendances

- Lignes dégroupées : 3 362 000 lignes (+ 44,9%)
dont
dégroupage partiel : 2 150 000 (+ 4,4%)
dégroupage total : 1 211 000 (+ 363,9%)

* essentiellement France Télécom

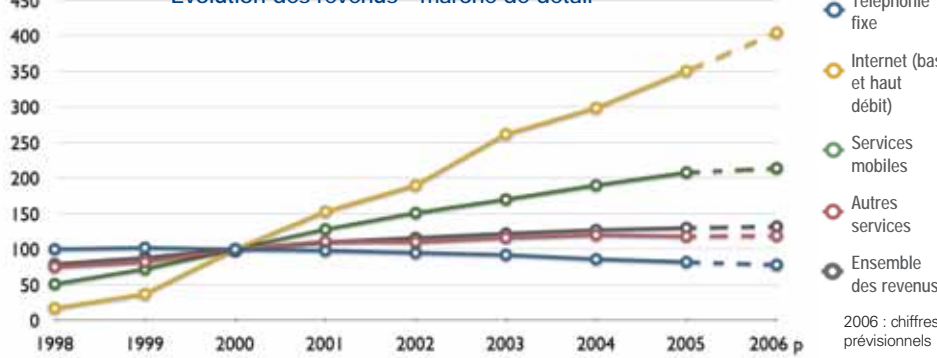
Source : Arcep

abonnements, soit 6,6 millions) est supérieure à celle des clients en bas débit (45% des abonnements, soit 5,4 millions).

En 2006, le nombre d'abonnements à Internet dépasse les 15 millions dont une très grande majorité sont souscrits par des particuliers. En juin 2006, 41,6% des foyers sont connectés à Internet⁽²⁾.

⁽¹⁾ Ce montant inclut dans la rubrique "autres services" les revenus des opérateurs liés à la vente et à la location de terminaux, qui s'élevaient à 1,2 milliards d'€ en 1998 et 2,2 milliards d'€ en 2005. Cette activité ne relève pas à proprement parler des services de communications électroniques. De plus, il ne s'agit que de l'activité assurée par les opérateurs : l'activité de vente directe de terminaux dans les magasins n'est pas prise en compte ici.
⁽²⁾ Source Médiamétrie.

Evolution des revenus - marché de détail



2006 : chiffres prévisionnels

Source : ARCEP

Les télécoms dans

Après avoir augmenté beaucoup plus que le PIB entre 1999 et 2003, la part des revenus des services télécoms dans **après l'éclatement des bulles UMTS et Internet ont repris en 2005 et atteignent 6 milliards d'euros**

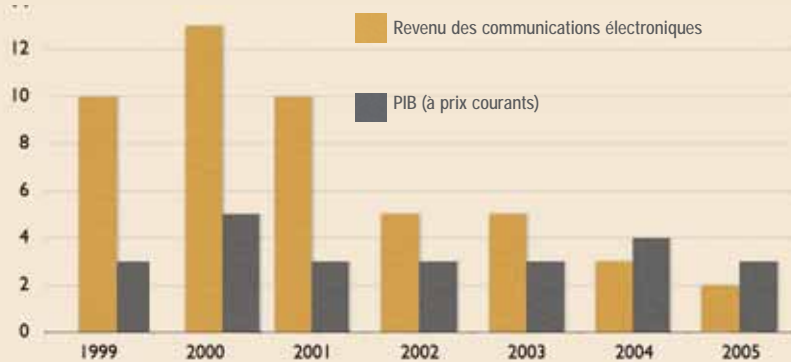
Croissance des revenus

Le revenu des télécommunications a fortement augmenté entre 1999 et 2001, avec une croissance nettement supérieure à 10% par an, essentiellement du fait de l'émergence de la téléphonie mobile. En 2002 et 2003, la croissance a ralenti, mais est restée assez soutenue (supérieure à 5%) et toujours plus forte que la croissance du PIB. Depuis 2004, le ralentissement de la croissance du secteur mobile s'accompagne d'une diminution plus marquée que par le passé du revenu des opérateurs de

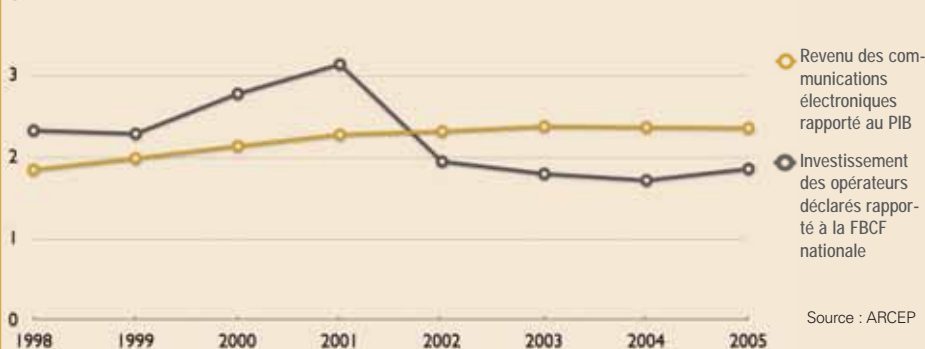
services fixes : la croissance des revenus des communications électroniques est un peu plus faible que celle du PIB. Elle est de +2,6% en 2005, contre +3,1% pour le PIB.

La part des télécommunications dans le PIB n'a cessé d'augmenter de 1998 à 2003, du fait de la forte croissance des revenus. Le revenu des opérateurs, qui représentait 1,87% du PIB en 1998, a presque atteint 2,40% en 2003. Depuis cette date, cette part s'est stabilisée (2,38% du PIB en 2005).

Croissances annuelles du revenu des communications électroniques et du PIB (en %)



Production et investissement des communications électroniques (en %)



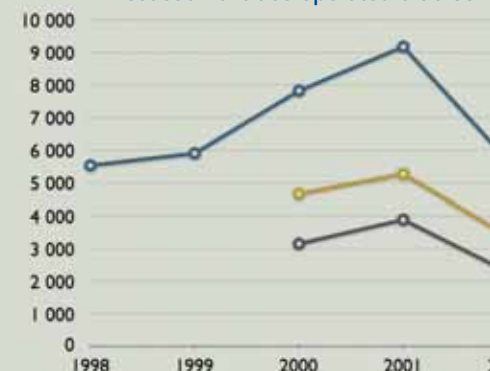
Source : ARCEP

Reprise de l'invest

Au début de la décennie, les investissements des opérateurs de télécommunications représentent 3% de l'investissement national, en raison de leur forte hausse en 2000 et 2001 (+32%, puis +17%). Cette croissance des investissements est due à l'achat des licences UMTS par les opérateurs mobiles en 2001 et à l'arrivée de nouveaux opérateurs de téléphonie fixe qui ont investi fortement à cette période.

En 2002, après l'éclatement de la bulle Internet, les investissements diminuent de près de 40% (de 9,2 milliards d'euros en

Investissement des opérateurs de com



La part des télécommunications dans

La part des télécommunications dans l'activité nationale est calculée en rapportant le revenu généré sur le marché final des communications électroniques au PIB.

Le PIB et le revenu représentent des agrégats économiques différents :

- Le PIB est la somme des valeurs ajoutées des branches de l'économie, c'est à dire leur production totale moins leurs consommations intermédiaires (biens et services achetés à d'autres branches pour assurer la production). Il s'agit donc d'un produit net.

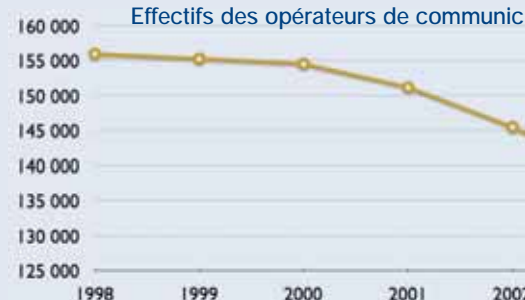
Emplois directs : un moindre recul sur les deux dernières années

Après une quasi-stagnation en 1999 et 2000 (environ - 0,5% par an), les effectifs des opérateurs ont chuté assez sensiblement entre 2000 et 2003. Depuis deux ans, le recul est moins important.

Si l'emploi continue de baisser en 2005 (-1,2%), les évolutions sont contrastées entre

les opérateurs fixes et les opérateurs mobiles : sur l'ensemble de la période, les effectifs des opérateurs mobiles ont constamment augmenté pour atteindre 18 000 salariés en 2005 (+1,7% sur un an). A contrario, le nombre d'emplois des opérateurs fixes a diminué sur toute la période.

Effectifs des opérateurs de communic



L'économie française

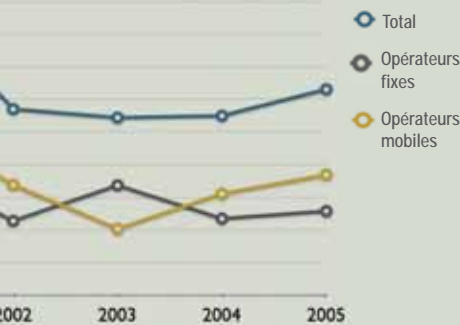
l'économie nationale s'est stabilisée depuis 2004 à 2,4%. **Les investissements des opérateurs, en chute par an. Les télécoms représentent aujourd'hui 2,40 % du budget des ménages.**

Investissement en 2005

(2001 à 5,7 milliards d'euros en 2002), et retrouvent le niveau atteint en 1999. A partir de 2002, la part des investissements des opérateurs dans l'investissement national diminue, et n'est plus que de 1,7% en 2004.

La reprise des investissements du secteur en 2005 (6,3 milliards d'euros, soit +15%) permet de retrouver le niveau atteint en 2002, qui représente 2% de l'investissement total de l'économie française. Cet accroissement concerne tant les opérateurs de téléphonie fixe (+19%) que les opérateurs mobiles (+10%).

Investissements en communications électroniques (en millions d'€)

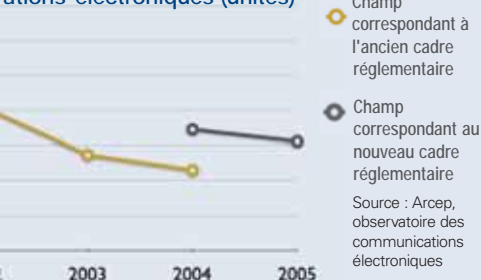


Le PIB

- Le revenu des communications électroniques couvre la valeur brute des services vendus par les opérateurs aux clients finals, c'est à dire les sommes facturées aux particuliers et aux entreprises des autres branches. Le revenu généré sur le marché entre opérateurs (en particulier l'interconnexion) n'est pas pris en compte ici. En revanche, la valeur des biens et services achetés par les opérateurs à d'autres branches de l'économie n'a pas été déduite.

Ce ratio reste donc indicatif. C'est surtout le suivi de son évolution dans le temps qui fait son intérêt.

Investissements en communications électroniques (unités)



Les télécoms, un des principaux moteurs de la consommation des ménages

La croissance de la consommation des ménages en services de télécommunications a atteint des niveaux très élevés au cours des années 1999 à 2002, de l'ordre de +20 % par an, alors que, dans le même temps, la consommation totale des ménages n'augmentait que de 2,5 à 3,5 % par an. La tendance sur les toutes dernières années est à un net ralentissement : +4,4% en 2004, +5,3% en 2005.

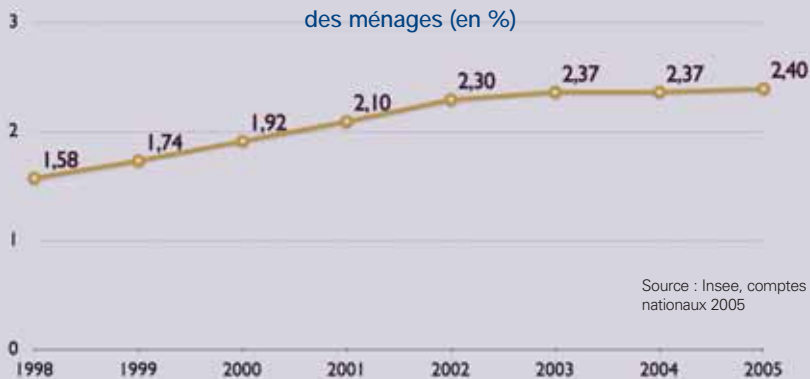
Elle n'en demeure pas moins vive par rapport aux autres postes puisque la

ainsi que le poste "loisirs et culture", qui comprend en particulier l'achat d'appareils audiovisuels et informatiques.

Les services de télécommunications représentaient 1,58% de la dépense de consommation des ménages en 1998 et 2,40% en 2005.

Cette augmentation de la part des services de télécommunications dans le budget des ménages est très forte de 1999 à 2003 (+0,18 point par an en moyenne). L'utilisation des services se diffuse rapide-

Part des services de télécommunications dans la consommation effective des ménages (en %)



consommation totale des ménages n'augmente que de 2,1% en 2005. Le poste "services de télécommunications" est donc l'un de ceux qui contribuent le plus à la croissance de la consommation totale, avec d'autres postes qui s'en rapprochent, comme l'achat de matériel téléphonique,

en particulier l'équipement des ménages en téléphonie mobile et en accès à internet. A partir de 2003, les prix de certains services étant plutôt orientés à la baisse, la part des télécommunications dans la dépense des ménages se stabilise à près de 2,40%.



Dix ans de changements

DIDIER LOMBARD
Président de France Télécom

« Cette décennie a profondément modifié tous les acteurs du secteur »



1 1996–2006 : aucune autre industrie n'a été confrontée à des changements aussi profonds que ceux qu'a connus l'industrie des télécommunications durant ces dix dernières années. On a un peu de peine aujourd'hui à se souvenir de la situation en France en 1996 : moins d'un Français sur vingt utilisait un téléphone mobile, seuls quelques technophiles avertis connaissaient l'Internet et, bien entendu, aucun foyer n'était raccordé en haut débit. Quant au téléphone fixe, pour lequel la France disposait d'un réseau moderne et déjà totalement numérisé, la quasi-totalité des foyers en étaient équipés. France Télécom, ses futurs concurrents et le régulateur se préparaient fiévreusement à l'ouverture de ce marché à la concurrence prévue pour le 1er janvier 1998. La situation était comparable dans la plupart des pays européens, même si le marché mobile était alors plus développé dans

« Il y a eu en moins de dix ans une extraordinaire évolution des comportements dans la manière de communiquer. **Symbole de cette évolution, le téléphone mobile est devenu, pour beaucoup de gens, aussi important que leurs clés.** »

certaines pays du Nord de l'Europe. Quand à l'industrie, elle restait très nationale, les grands opérateurs ayant pour la plupart limité leurs ambitions à l'étranger à l'attribution de quelques licences GSM, qui ne faisaient que

démarrer, et à la constitution de grandes alliances pour l'offre de services aux multinationales.

Seulement dix ans plus tard, les changements sont saisissants. Le marché français, reconnu comme l'un des plus concurrentiels d'Europe, compte 50 millions de clients

mobiles, soit plus de trois Français sur quatre équipés ; 12 millions de clients, soit plus d'un foyer français sur deux, sont raccordés à l'Internet à haut débit ; 20 % des foyers utilisent le téléphone par Internet et plus de deux millions regardent la télévision par l'ADSL. Les Français, qui se sont équipés un peu plus tardivement que leurs voisins européens en téléphonie mobile, sont aujourd'hui en avance pour l'usage de la 3G, et pour l'Internet à haut débit et la VOIP. Au-delà du nombre de clients, la modification des usages est tout aussi stupéfiante : il y a dix ans, les SMS n'existaient pas, le courrier électronique était limité au monde de l'entreprise et les conversations avec un mobile réservées aux *happy few*. En 2006, plus de 15 milliards de SMS et quelques dizaines de milliards de courriers électroniques auront été envoyés, et l'on compte plus de communications au départ des mobiles qu'à partir des postes fixes. L'Internet est devenu un outil omniprésent de la vie pratique, notamment pour l'accès aux services publics. Il y a donc eu

en moins de dix ans une extraordinaire évolution des comportements dans la manière de communiquer. Symbole de cette évolution, le téléphone mobile est devenu, pour beaucoup de gens, aussi important que leurs clés.

Bien entendu, l'industrie a dû gérer ces bouleversements, souvent avec

enthousiasme, parfois à travers de profondes difficultés. Si l'évolution avait été linéaire tout au long de cette période, cette transformation aurait déjà été complexe. Mais, si l'on considère l'ensemble du secteur au niveau européen, ces dix ans recouvrent en fait pas moins de quatre périodes très

« France Télécom, aujourd'hui, ressemble bien peu à ce qu'il était en 1996 (...). **Dix ans plus tard, le Groupe a bien changé.**

Avec 150 millions de clients dans le monde, France Télécom est devenu une entreprise multinationale. »

contrastées. 1996–1998 correspond à une période d'"échauffement" : le mobile commence à décoller, la concurrence se met en place sur le fixe, on commence à parler de l'Internet. 1999–2001 est une période d'euphorie : explosion du marché des mobiles, démarrage de l'Internet, « nouvelle économie » et prolifération des *start up*, irrationalité de certains investissements et des niveaux de prix atteints dans les enchères sur les licences UMTS, gonflement de la bulle boursière etc. 2002–2003 est une période noire pour l'industrie : explosion de la bulle, surendettement des opérateurs, réduction drastique des investissements, avec les conséquences que l'on sait sur les équipementiers. 2004–2006 correspond à une reprise avec l'essor du large bande et une croissance en volume qui reste forte mais une croissance des revenus beaucoup plus faible, au moins dans les pays de l'Europe de l'Ouest, du fait de la guerre des prix et malgré une nouvelle exubérance dans la création de services.

Cette décennie a profondément modifié tous les acteurs du secteur. Ainsi, France Télécom, aujourd'hui, ressemble bien peu à ce qu'il était en 1996. Très récemment transformée en société anonyme, toujours détenue à 100 % par l'État, ses activités cette année-là étaient essentiellement hexago-

vus par l'opérateur historique



nales. Le téléphone fixe représentait la plus grande part de ses revenus avec plus de 30 millions de clients, le mobile n'atteignant pas deux millions de clients.

« Que retenir de cette décennie ? Avant tout, l'importance cruciale de la maîtrise technologique, moteur de cette transformation : **les terminaux mobiles embarqueront bientôt dans quelques centimètres cubes, un ordinateur, un appareil photo, un tuner-décodeur TV, un GPS et un téléphone ; un modem ADSL vendu quelques dizaines d'euros est cent fois plus performant qu'un modem des années 90 vendu quelques milliers d'euros.** »

Dix ans plus tard, le Groupe a bien changé. Avec 150 millions de clients dans le monde, France Télécom est devenu une entreprise multinationale. Le Groupe a 40 % de ses effectifs hors de France et y réalise la moitié de son chiffre d'affaires et plus de la moitié de sa marge brute opérationnelle. Sur 92 millions de clients mobiles au 30 septembre 2006, 22 millions sont en France, 32 millions en Europe de l'Ouest, 23 en Europe de l'Est et 15 dans le reste du monde. Sur l'Internet à haut débit, France Télécom est devenu le leader en Europe avec plus de 9 millions de clients au 30 septembre 2006, dont 5,5 millions en France. Sur le marché des entreprises, Orange Business Services, avec une présence dans 220 pays ou territoires, est un des très rares opérateurs capables d'accompagner ses grands clients partout dans

le monde. Orange est devenu une marque mondiale. En interne aussi, France Télécom s'est profondément transformé et ce sont plusieurs dizaines de milliers de collaborateurs du Groupe qui ont radicalement changé de métier au cours de ces dix années.

Que retenir de cette décennie ? Avant tout, l'importance cruciale de la maîtrise technologique, moteur de cette transformation : les terminaux mobiles embarqueront bientôt dans quelques centimètres cubes un ordinateur, un appareil photo, un tuner-décodeur TV, un GPS et un téléphone ; un modem ADSL vendu quelques dizaines d'euros est cent fois plus performant qu'un modem des années 90 vendu quelques milliers d'euros. La même évolution des performances se retrouve bien entendu au niveau des réseaux. C'est ce formidable progrès technologique qui fait avancer notre industrie. Deuxième leçon majeure de cette décennie : de plus en plus, les clients attendent des opérateurs des services faciles à utiliser qui leur apportent une vraie valeur ajoutée dans leur vie quotidienne. La recherche

et l'innovation dans le domaine des services deviennent des éléments de différenciation essentiels dans une compétition qui continue d'être très vive.

Bien entendu, cette révolution se poursuit. Les défis qui attendent notre industrie sont nombreux, avec le déploiement massif de nouvelles technologies comme la 3G ou la fibre optique, l'arrivée de nouveaux acteurs, notamment issus du monde de l'Internet, et l'apparition de nouveaux usages comme les contenus auto-produits du Web 2.0. A ces défis France Télécom répond en réinventant son *business model*. Par ailleurs, le développement très rapide des réseaux mobiles et des réseaux Internet a apporté à nos clients des outils techniques très puissants mais, trop souvent, une complexité d'usage croissante. C'est

« La recherche et l'innovation dans le domaine des services deviennent des éléments **de différenciation essentiels dans une compétition qui continue d'être très vive.** »

pour ces raisons que nous nous sommes engagés, les premiers, dans une stratégie d'opérateur intégré avec le lancement mi-2005 du plan NExT. Simplicité, innovation, convergence et performance sont les maîtres mots de NExT, pour permettre à nos clients d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés, et au Groupe de poursuivre, dans tous les pays où il opère, sa transformation d'opérateur intégré. ■

Régulation, concurrence : qu

FRANK ESSER

Président-directeur général de SFR

Déjà 10 ans de régulation et 20 ans de concurrence...



© Sébastien Calvet

Depuis 10 ans, l'innovation technologique, la croissance continue de la demande pour de nouveaux services et la libéralisation du secteur ont transformé de manière spectaculaire le paysage des télécommunications en France comme dans l'ensemble de l'Europe.

« L'Autorité a pleinement joué son rôle sur de nombreux dossiers clés pour l'émergence de la concurrence et de nouveaux acteurs.

Tous ces dossiers ont conduit à clarifier et à dynamiser le marché. »

En 1998, première année de la libéralisation du secteur du fixe sont apparus de nouveaux acteurs de la téléphonie, puis, ensuite, de l'Internet. Pour sa part, avec une concurrence introduite dès 1988, le téléphone mobile, s'est développé au-delà de toutes les prévisions grâce aux investissements des opérateurs, à l'enrichissement de leurs offres de services et à la concurrence ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la France comptait 2,5 millions d'abonnés mobiles en 1996 ; ils sont aujourd'hui 50 millions d'utilisateurs, soit 82 % de la population et il reste encore un fort potentiel de développement si l'on compare avec d'autres pays européens !

L'Autorité de Régulation des Télécommunications a été dotée à sa création, par la loi de 1996, des pouvoirs nécessaires pour réguler de façon moderne un secteur dans lequel le législateur a instauré une concurrence sur tous les

segments. Au fil des années, l'Autorité a pleinement joué son rôle sur de nombreux dossiers clés pour l'émergence de la concurrence et de nouveaux acteurs : catalogue d'interconnexion de l'opérateur historique, contrôle des offres tarifaires de ce dernier, accès au marché local via le dégroupage, suppression du tri des appels locaux, octroi des licences UMTS, participation à la définition du programme de couverture mobile des zones blanches, mise en œuvre des dispositions françaises transposant le « paquet télécoms 2002 » avec un nouveau processus de régulation du secteur... Tous ces dossiers ont conduit à clarifier et à dynamiser le marché.

Attentif, depuis l'ouverture du secteur à la concurrence, aux destinées des opérateurs alternatifs en tant que dirigeant du Groupe SFR, j'ai pu observer l'accélération de la libéralisation sous l'aiguillon d'un régulateur tenace. Mais je m'attacherai ici au secteur des mobiles qui représente désormais la plus importante part du secteur des télécommunications en valeur (51% du marché en 2005, 57% en prévision en 2010) ; un secteur qui, je le rappelle, s'est toujours développé dans une vive concurrence et qui doit pouvoir aujourd'hui encore continuer son essor en développant des services toujours plus innovants au bénéfice de tous.

SFR a investi, le chiffre est impressionnant, plus de 8 milliards d'euros depuis sa

« Le secteur des mobiles représente désormais **la plus importante part du secteur des télécommunications en valeur (51% du marché en 2005, 57% en prévision en 2010).** »

création. SFR a été le premier opérateur à lancer la 3G en 2004 et la 3G+ en 2006, couvrant avec ce nouveau réseau 65 % de la

population fin 2006, sur un marché très compétitif. Les prix unitaires baissent et sont parmi les plus bas d'Europe (-35 % par rapport à l'Allemagne) ; la consommation augmente et se situe parmi les plus fortes d'Europe.

« Attentif, depuis l'ouverture du secteur à la concurrence, aux destinées des opérateurs alternatifs, **j'ai pu observer**

l'accélération de la libéralisation sous l'aiguillon d'un régulateur tenace. »



« Pour l'avenir, **la régulation restera un élément primordial du développement du secteur.** »

Pour l'avenir, la régulation restera un élément primordial du développement du secteur. La vigilance s'impose afin que les charges réglementaires qui pèsent sur les opérateurs mobiles français (20% du CA de SFR est régulé) ne les affaiblissent pas si une phase de consolidation européenne devait intervenir et ne freinent pas la capacité des opérateurs français à investir. Finaliser la couverture des zones blanches, investir dans les nouveaux réseaux et dans les nouveaux services multimédia mobiles, telles sont les attentes de la collectivité nationale. Une régulation proportionnée doit contribuer à un environnement stable favorable à de tels investissements qui sont les fondations d'une concurrence durable. ■

Qu'en pensent les opérateurs ?

ROBERT LOUIS-DREYFUS

Président du groupe Louis Dreyfus, administrateur de Neuf Cegetel

10 années de régulation... 10 ans d'innovation dans les télécoms

10 ans... Bon anniversaire, l'ARCEP ! C'est encore un très jeune âge pour une institution... mais dans ce secteur si dynamique des télécoms, c'est déjà une éternité, tant les changements, les événements ont été nombreux.

L'ARCEP les a largement inspirés, impulsés : les échanges entre la profession et l'Autorité ont parfois été vifs, mais toujours constructifs. Je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de saluer un bilan largement positif et de rendre hommage à ses membres et collaborateurs.

« Les consommateurs français sont les grands gagnants **de toutes les actions menées par l'ARCEP pour pérenniser la concurrence.** »

Le régulateur s'est employé, année après année, et à tous les stades de maturité des technologies, à donner des signaux économiques clairs et incitatifs aux acteurs. Cela a permis de favoriser l'investissement et d'accompagner la capillarité des réseaux fixes au plus près du client. Il s'est également employé à créer les espaces économiques nécessaires à la rentabilisation de ces investissements et à donner de la visibilité et de la transparence aux entreprises du secteur.

L'Autorité a par ailleurs facilité la concertation avec l'opérateur historique, et n'a pas hésité à hausser le ton, à s'aventurer sur le terrain contentieux, dès lors que le dialogue trouvait ses limites. Des risques ont été pris pour ouvrir le marché à des acteurs alternatifs. L'ARCEP a sans doute considéré qu'il y avait plus de fierté à être condamnée pour défaut de procédure, qu'à être condamnée pour avoir protégé le monopole... Saluons cette détermination.



Avec le respect qui est dû à l'opérateur historique, je dirai que l'Autorité a aussi contribué à favoriser la maturité de l'ex-monopole : en favorisant la négociation commerciale, multilatérale ou bilatérale entre France Telecom et les différents acteurs, le recours au levier réglementaire ne devrait plus demain représenter un mode de fonctionnement régulier, mais devenir marginal.

Les consommateurs français sont les grands gagnants de toutes les actions menées par l'ARCEP pour pérenniser la concurrence. Ainsi, aujourd'hui, la France est montrée en exemple comme le 1er pays dégroupé ; l'arrivée des offres triple et quadri play à des tarifs particulièrement attractifs est également unique, comme l'ont souligné de nombreux observateurs étrangers. Alors que l'industrie du fixe était annoncée comme obsolète, elle se repositionne au niveau de l'industrie mobile, en permettant le développement de la convergence technique, technologique et au final, l'explosion de nombreux services innovants.

Demain, les opérateurs alternatifs devraient être protégés efficacement contre d'éventuelles nouvelles intentions monopolistiques. L'ARCEP a en effet mis en place de nouveaux outils (indicateurs, modélisations...) qui faciliteront l'élaboration de la charge de la preuve d'un éventuel abus, dans les procédures de

« Demain, les opérateurs alternatifs devraient être protégés efficacement contre d'éventuelles nouvelles intentions monopolistiques. **L'ARCEP a en effet mis en place de nouveaux outils (indicateurs, modélisations...) qui faciliteront l'élaboration de la charge de la preuve d'un éventuel abus, dans les procédures de droit commun (typiquement dans le cadre du Conseil de la Concurrence).** »



droit commun (typiquement dans le cadre du Conseil de la Concurrence).

Nous – opérateurs, FAI, consommateurs... et l'ARCEP – allons vivre une nouvelle étape : les conditions économiques, technologiques et opérationnelles devraient

« Le régulateur s'est employé, année après année, et à tous les stades de maturité des technologies, **à donner des signaux économiques clairs et incitatifs aux acteurs. Cela a permis de favoriser l'investissement et d'accompagner la capillarité des réseaux fixes au plus près du client.** »

être réunies pour équiper les foyers en fibre, en toute hypothèse pour une partie significative de la population ; cette nouvelle étape devrait se faire dans le respect d'une logique d'entreprise, afin d'éviter les errements qui ont pu se produire ici ou là dans le passé (le plan câble en est un exemple).

Les infrastructures très haut débit sont ou seront à court terme disponibles : les acteurs ont appris à se parler et à travailler ensemble. Leur nouveau challenge sera de mettre en œuvre des synergies pour que ces infrastructures soient utilisées au mieux de leurs capacités, afin d'offrir au consommateur les applications et les contenus que le très haut débit autorise. Une nouvelle étape pour les 10 ans à venir... ■

Régulation, concurrence : qu

PHILIPPE MONTAGNER

Président-directeur général - Bouygues Telecom

« Ces dix dernières années ont vu l'Etat aménageur devenir Etat régulateur, déléguant aux autorités indépendantes la charge de veiller à un développement harmonieux du marché au bénéfice du consommateur »



Apporter le meilleur service possible à ses clients, au meilleur prix, telle est l'unique raison d'être de l'entreprise. A ce titre, celle-ci n'est pas si éloignée des services publics, dont l'unique objet doit être aussi d'apporter le meilleur service possible aux citoyens, en veillant à une utilisation efficace des deniers publics.

C'est ainsi que, Bouygues Telecom, née en 1996, peu avant l'Autorité de régulation des télécommunications, voulait transformer la téléphonie mobile des premières années, destinée aux cadres supérieurs qui ne payaient pas leur facture, en une téléphonie personnelle accessible au plus grand nombre. C'est aujourd'hui chose faite, grâce au succès du GSM, dont l'ART puis l'ARCEP ont accompagné le développement tout au long de ces dix dernières années.

Cette période a vu l'Etat aménageur devenir Etat régulateur, déléguant aux autorités indépendantes la charge de veiller à un développement harmonieux du marché au bénéfice du consommateur.

En matière de régulation sectorielle, il est de bon ton de prévoir la disparition des

autorités une fois la concurrence durablement établie. Mais dix années ne peuvent suffire à consolider des règles du jeu à la fois satisfaisantes et durables.

La régulation est en effet soumise à toutes sortes d'influences : le cadre législatif européen, d'inspiration libérale mais

aux procédures lourdes voire bureaucratiques ; le pouvoir exécutif, qui pointe les insuffisances de la libre concurrence pour résoudre des problèmes d'aménagement, par exemple en ce qui concerne la couverture du territoire. A cela s'ajoute la multiplication des autorités susceptibles d'intervenir : un opérateur est aujourd'hui en relation de travail permanente, non seulement avec l'Arcep, mais aussi avec le Conseil de la concurrence, ne serait-ce que dans le cas des analyses de marché, avec la DGCCRF pour les questions de consommation, avec la CNIL pour le contrôle de ses bases de données, avec le CSA pour la télévision sur le mobile.

Dans ce contexte, le régulateur a la lourde responsabilité d'intervenir à bon escient, sans perturber l'évolution du marché par des décisions dont il n'aurait pas mesuré à temps les effets pervers éventuels. Responsabilité d'autant plus délicate que, paradoxalement, les capacités d'intervention des pouvoirs publics dans le fonctionnement des entreprises privées sont aujourd'hui bien supérieures aux moyens dont disposait l'Etat « colbertiste »

plutôt que les effets d'annonce à court terme. La catastrophe européenne de l'UMTS en 2000 a montré combien de mauvaises décisions de régulation peuvent mettre à mal un secteur entier de l'économie, sans bénéfice pour les clients et au détriment de l'emploi.

« Le régulateur a la lourde responsabilité d'intervenir à bon escient, sans perturber l'évolution du marché par des décisions dont il n'aurait pas mesuré à temps les effets pervers éventuels. Responsabilité d'autant plus délicate que, paradoxalement, les capacités d'intervention des pouvoirs publics dans le fonctionnement des entreprises privées sont aujourd'hui bien supérieures aux moyens dont disposait l'Etat « colbertiste » traditionnel. »

Le climat de concertation qui s'est établi avec l'Arcep est un facteur déterminant pour l'efficacité de la régulation ; ensemble nous saurons faire les choix qui permettent de toujours mieux servir le client – et donc le citoyen – en préservant nos capacités d'innovation et d'investissement pour un meilleur bénéfice consommateur. ■



« La responsabilité du régulateur est essentielle. Il faut reconnaître qu'il n'a pas abusé de sa boîte à outils et a su privilégier les équilibres à long terme plutôt que les effets d'annonce à court terme. »

traditionnel. Il faut reconnaître à l'Arcep de ne pas avoir abusé de sa boîte à outils et d'avoir su privilégier les équilibres à long terme

En pensent les opérateurs ?

MICHAËL BOUKOBZA
Directeur général d'Iliad-Free

« La concurrence joue un rôle indiscutable pour le décollage du marché, pour le bénéfice du consommateur et même pour l'opérateur historique »

Depuis 10 ans, le marché des télécommunications a connu de nombreuses révolutions qui ont permis à la France de se placer aujourd'hui parmi les pays les plus avancés sur ce secteur alors que le pays était décrit comme une lanterne rouge.

Le changement est particulièrement notable dans le haut débit.

France l'ADSL : il vaut 300 francs soit 45 euros, la Téléphonie sur IP, la TV sur ADSL, la VOD (Vidéo à la Demande) ne sont même pas projetées et le débit est à 512 kilo.

- mi-2002, le marché compte moins d'un million d'abonnés (sur 30 millions de lignes de téléphone), l'offre n'a pas évolué et l'opérateur historique a une part de

marché de 90%.

L'ART, ancien nom de l'ARCEP prend alors des dispositions énergiques notamment sur le dégroupage de la boucle locale.

La concurrence

« Le rôle de la concurrence est indiscutable pour le décollage du marché, pour le bénéfice du consommateur et même pour l'opérateur historique qui s'octroie la part du lion et n'est jamais aussi performant que lorsqu'il est challengé. »

La France est 1^{ère} en Europe et en tête dans le monde : (i) en termes de prix où nous sommes les moins chers au monde ; (ii) en termes de services où nous sommes leaders avec la Voix sur IP, la TV sur ADSL, la Vidéo à la Demande... ; (iii) en termes de croissance du marché ; et même (iv) en termes de pénétration du haut débit dans la population.

Pourquoi ?

Trois dates permettent de comprendre ce bouleversement qui bénéficie à tous les consommateurs :

- en 1998, l'opérateur historique lance en

démarre, Free lance sa Freebox pour 29,99 euros par mois.



- en 2006, le marché s'est multiplié par 12 depuis l'avènement de la concurrence. Les prix ont baissé, le débit a explosé et les services à valeur ajoutée sont légion.

« Le modèle d'ouverture du marché des télécommunications a fait ses preuves : il fonctionne et permet à la France de voler de succès en succès, aux consommateurs de payer toujours moins chers pour un service qui s'enrichit et s'améliore. S'il doit être réformé, c'est pour mieux renforcer les pouvoirs de l'ARCEP face aux nouveaux défis que sont la fibre optique, les contenus... »

Le rôle de la concurrence est indiscutable pour le décollage du marché, pour le bénéfice du consommateur et



même pour l'opérateur historique qui s'octroie la part du lion (50% de part de marché) et qui n'est jamais aussi performant que lorsqu'il est challengé.

Nos propos peuvent paraître simplistes mais sont néanmoins insuffisamment

connus de nos décideurs. Le modèle d'ouverture du marché des télécommunications était atypique et contesté. L'initiative bruxelloise est toujours suspecte en France alors qu'il ne faut pas oublier que ce sont des directives européennes qui sont à

l'origine de ce grand chambardement. Le recours à une autorité indépendante dotée d'un pouvoir de règlement des différends était inédit et apparaissait pour certains comme une entorse intolérable à la suprématie du juge. Le système a fait ses preuves : il fonctionne et permet à la France de voler de succès en succès, aux consommateurs de payer toujours moins chers pour un service qui s'enrichit et s'améliore. S'il doit être réformé, c'est pour mieux renforcer les pouvoirs de l'ARCEP face aux nouveaux défis que sont la fibre optique, les contenus,...

ALAIN ROUSSET - Président du Conseil régional d'Aquitaine
Président de l'Association des régions de France

La régulation à l'épreuve de l'ubiquité numérique



L'ouverture du marché des télécommunications a vu le jour au moment de l'explosion du numérique. La déferlante de l'Internet, les progrès fulgurants de la mobilité, l'émergence d'une convergence tôt annoncée, ont marqué ces dix dernières années, du mondial au local.

Dans ce maelström, l'ARCEP a joué sa partition. Son animation raisonnée du marché a-t-elle porté ses fruits ? Le pari européen de la libéralisation et son pendant national de rationalisation des jeux et des enjeux ont-ils garanti la disponibilité ubiquitaire, la variété concurrentielle et l'universalité des engagements de qualité dont chaque citoyen, chaque organisme public, chaque entreprise a besoin pour être à même de changer de comportement social et culturel sans perdre son identité, d'accélérer ses offres de service sans les dégrader, de modifier ses modes de production sans imposer ?

L'aventure équitable de l'Autorité nous offre des éléments de réflexion tangibles, notamment si on l'observe à travers le prisme de l'aménagement numérique des territoires, ce concept aujourd'hui à la mode qui, voilà peu de temps, passait pour incantatoire aux yeux des « savants » de la dérégulation centralisée.

Observons trois événements qui ont vu se confronter logique de marché et enjeux territoriaux.

Pour le premier d'entre eux, il s'est agi d'attribuer les licences de téléphonie mobile de deuxième génération. Ce secteur est financièrement très fructueux. Quand les

licences ont été attribuées, on ne le savait certes pas, et on a autorisé des déploiements seulement partiels sur le territoire national au motif que le risque économique eût été trop grand d'aller plus loin. Quelques années plus tard, avec l'évidence de l'utilité de l'outil, est apparue la nécessité de compléter la couverture.

Il a fallu rassembler, dans l'urgence juridique et le désordre, beaucoup d'argent public pour conduire les titulaires à étendre géographiquement leur offre de services. Cela n'est pas normal. Nous devons probablement prémunir les opérateurs du risque que l'échec d'une technologie leur ferait supporter en n'exagérant jamais sur les coûts de licence ou d'occupation du domaine public. Mais nous devons, dans le même temps, nous garantir qu'un succès installé sur des zones de chalandise fructueuses doit permettre d'exiger contractuellement des efforts de couverture complémentaire.

Le deuxième exemple est celui de l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences de BLR. On sait que l'ARCEP a fait

« Je propose que l'Autorité et les Régions se concertent pour imaginer ensemble, au plan institutionnel, une décentralisation pertinente des fonctions de l'Etat qui concernent au plus près la projection des réseaux sur les territoires. »

le choix, heureux, d'inviter les collectivités territoriales à participer au « concours de beauté » présidant à cette attribution. L'Autorité a ainsi non seulement pris en compte le cadre législatif autorisant ces collectivités à déployer des réseaux de télécommunications mais elle a aussi *de facto* intégré la dimension de l'aménagement du territoire à sa mission d'animatrice du marché.

Une situation qui est pour partie la conséquence obligée de l'abandon par l'Etat de son rôle d'intervenant en péréquation pour une justice inter-territoriale : idéologie à courte vue, crise financière et centralisme recroquevillé se sont conjugués pour donner lieu à un abandon de poste injustifiable.

L'Autorité y a suppléé. Tant mieux. Sera-ce toujours suffisant ?

Le troisième exemple nous donnera sûre-

ment quelques indications pour répondre à cette interrogation. On connaît l'alternative du déploiement approfondi de la fibre optique : infrastructures propriétaires, et la logique de la domination inéquitable par le marché l'emporte pour longtemps ; ou infrastructures mutualisées, et les efforts de tous, publics et privés, se conjuguent pour le bénéfice de tous.

L'ARCEP s'est prononcée, comme la Commission européenne, en faveur de la seconde option. A la bonne heure ! Mais quand bien même celle-ci l'emporterait, un effort financier important de tous sera indispensable ; un effort qui, en ce qui concerne les collectivités locales, doit pouvoir s'exercer au moment opportun, et non en rattrapage des dégâts, et ne sera possible que dans un tel cadre de mutualisation, non-discriminationn oblige. Il faut donc désormais que les options de l'Autorité et les engagements des collectivités locales, définitivement placées en première ligne, en arrivent à s'articuler stratégiquement.

Nous savons que les infrastructures de télécommunications sont de nature essentielle : fourreaux, fibres et fréquences sont des biens de valeur publique, quelle qu'en soit la pro-

priété. Pour l'avoir oublié jadis, la France n'en finit pas de courir derrière un rendez-vous manqué : sans aucune attribution de recettes pour cette compétence désormais obligée, ce sont les collectivités qui paient ! L'Europe joue le jeu auprès d'elles alors que, encore une fois, l'Etat est absent : donneur de leçons ou marchand de piètres solutions, il laisse perdurer les déséquilibres locaux.

Je propose dès lors que l'ARCEP et les Régions se concertent pour imaginer ensemble, au plan institutionnel, une décentralisation pertinente de certaines de ses fonctions, celles qui concernent au plus près la projection des réseaux sur les territoires. Pourrait alors s'exprimer davantage, pour autant que l'Etat retrouve sa place, l'alliance réussie des exigences du marché et de l'équité numérique. ■

Garantir la couverture totale et équitable du territoire

La notion d'aménagement numérique est depuis quelques années au cœur des préoccupations des départements. Ils voient en elle la condition du développement et de l'attractivité de leur territoire. Les conseils généraux ont donc été sensibles à la nécessité d'établir une concurrence saine entre opérateurs sur les marchés locaux de communications électroniques. C'est une disposition incontournable pour permettre à chacun d'accéder au haut débit à un prix équitable, sans discrimination liée à la situation géographique des territoires.

« L'action entreprise il y a dix ans par l'ARCEP a permis d'établir les conditions d'une concurrence saine entre opérateurs et a contribué à mettre la France en tête de l'Europe du haut débit. »

L'action entreprise il y a dix ans par l'ART (aujourd'hui ARCEP) a permis d'établir les conditions de cette concurrence et a contribué à mettre la France en tête de l'Europe du haut débit.

Ces succès s'expliquent par trois facteurs :

L'action de l'ARCEP sur le dégroupage, sur le développement des marchés de gros au niveau local et des technologies alternatives à l'ADSL, mais aussi le niveau d'expertise de l'institution démontré au travers de ses analyses et publications, a permis l'émergence de nouveaux opérateurs sur le marché des télécoms, ainsi que la création de réseaux alternatifs.

Ensuite, l'investissement massif des collectivités territoriales dans les infrastructures de communications électroniques, encadré depuis 2004 par les dispositions de l'article L.1425-1 de la loi « confiance dans l'économie numérique », est venu renforcer considérablement les phénomènes observés de ce développement de la concurrence et a conduit l'opérateur historique à réaliser de nouveaux investissements dans de nouvelles zones où son offre ADSL n'était pas présente.

Enfin, les signes de dialogue manifestés par le régulateur à l'égard des acteurs du secteur (industriels, opérateurs, collectivités) et la prise en compte de leurs contributions dans les arbitrages rendus ont représenté une indéniable source de progrès.

Les succès remportés mais aussi quelques décisions largement commentées (insuccès de la première opération BLR, nouvelles conditions d'attribution des licences Wimax) ont suscité des attentes fortes de la part des collectivités.

Il importe en effet à leurs yeux que l'ARCEP, médiateur et conseil, conforte son statut d'autorité indépendante et de garant des règles et des principes applicables au marché des communications électroniques.

A ce titre, elle doit disposer d'outils permettant d'observer la réalité du haut débit dans ses différents échelons territoriaux. De même, sa légitimité - qui passe par le maintien ou le renforcement de sa position actuelle - devrait faciliter la prise de sanction à l'encontre de pratiques contrevenant à l'exercice de la concurrence.

Les présidents de conseils généraux, membres de l'ADF, souhaitent que dans l'exercice de ses missions, l'ARCEP soit à même de favoriser, voire, faisons ce rêve, de généraliser l'ouverture, la neutralité et la mutualisation des infrastructures de

« Les présidents de conseils généraux, membres de l'ADF, souhaitent que dans l'exercice de ses missions, l'ARCEP soit à même de favoriser, voire, faisons ce rêve, de généraliser l'ouverture, la neutralité et la mutualisation des infrastructures de communications électroniques afin qu'une concurrence effective sur des équipements pérennes et adaptés aux besoins des utilisateurs s'installe durablement. »



communications électroniques afin qu'une concurrence effective sur des équipements pérennes et adaptés aux besoins des utilisateurs s'installe durablement.

Enfin, le sujet du très haut débit retient chaque jour davantage l'intérêt des collectivités qui voient dans la fibre optique la technologie d'avenir qui leur permettra notamment d'apporter aux entreprises les débits qu'elles demandent

« Il importe que l'ARCEP, médiateur et conseil, conforte son statut d'autorité indépendante et de garant des règles et des principes applicables au marché des communications électroniques. »

pour pouvoir s'implanter, mais aussi d'anticiper sur les usages innovants d'aujourd'hui et de demain. Aussi, une réelle implication de l'ARCEP est-elle souhaitée dans l'accomplissement de ces enjeux, notamment en favorisant l'évaluation des réseaux existants, en adop-

tant une régulation incitative de la fibre optique, en ne cantonnant pas l'initiative publique aux zones à faible rentabilité... Autant de mesures qui permettront demain le développement des territoires numériques français. ■

JEAN-MARIE BOCKEL

Président de l'Association des Maires de Grandes villes de France

« Les collectivités ont besoin du soutien et de l'arbitrage du régulateur : c'est à cette condition que sera gagnée la bataille du très haut débit »



Voici il y a tout juste 10 ans, la communauté urbaine de Nancy prenait la décision d'investir dans ce que l'on appelait à l'époque un réseau en "fibre noire". Son objectif, à un moment où l'Internet n'en était qu'à ses balbutiements, était déjà d'attirer des opérateurs alternatifs et d'offrir de nouveaux services aux entreprises, voire aux particuliers.

Contestée par l'opérateur historique, cette décision allait donner lieu à la jurisprudence du tribunal administratif de Nancy (arrêt du 18 mars 1999), laquelle restreignait considérablement les possibilités d'intervention des collectivités dans le domaine des télécommunications. Cet événement a marqué le début d'une démarche de la part de collectivités précurseurs comme le Grand Nancy, le Sipperec, le département du Tarn, le Grand Toulouse... pour reconnaître le droit des collectivités à intervenir dans ce qui allait devenir les "réseaux de communication électroniques". De "Multimédiavilles" en réunions ministérielles,

« Réticente au départ, la nouvelle autorité de régulation des télécommunications a fini par reconnaître l'intérêt et la légitimité d'une intervention des collectivités dans le domaine des réseaux. »

d'article de loi (L 1511.6 puis L 1425.1 du CGCT) en amendements, de décret en circulaires, les collectivités, soutenues par l'Association des Maires de Grandes Villes de France, ont obtenu en définitive la possibilité de maîtriser l'avenir numérique de leur territoire.

Réticente au départ, la nouvelle autorité de régulation des télécommunications a fini par

reconnaître l'intérêt et la légitimité d'une intervention des collectivités dans ce domaine. Avec la création d'un "blog" collectivités sur le site de l'Autorité et la mise en place du "comité des réseaux d'initiative publique", le CRIP, les collectivités sont, au fil du temps, devenues un interlocuteur privilégié de l'Autorité de régulation des postes et communications électroniques. Aujourd'hui, il est incontestable qu'elles ont contribué au fait que la France caracole en tête des pays européens pour le nombre de connectés haut débit. Là où les collectivités interviennent, les opérateurs accélèrent en effet leurs investissements et la concurrence comme la diversité des services offerts à l'abonné progressent. Au total, sur la soixantaine de réseaux d'initiative publique pilotés par des collectivités, plus d'une vingtaine ont été créés à l'initiative de grandes villes ou de communautés d'agglomérations. Aujourd'hui comme la rappelé récemment l'Arcep, les collectivités sont même devenues un moteur du "dégroupage total", qui permet aux abonnés ADSL d'avoir un véritable choix entre les opérateurs. Mise à

disposition de réseaux d'égout ou de points hauts, création d'un réseau de collecte loué aux opérateurs, desserte des zones d'activités et de la périphérie des villes,...

les grandes villes ont su jouer, en régie ou via un délégataire de service public, sur tous les leviers pour accélérer le déploiement du haut débit en France.

L'étendue du chemin parcouru ne doit cependant pas cacher les enjeux auxquels doivent aujourd'hui faire face les collectivités et l'autorité de régulation. Malgré les efforts engagés, la France est en effet

en retard en matière de très haut débit (100 Mbits/s), notamment par rapport aux mégapoles asiatiques. Cette course au débit apparaît inéluctable pour plusieurs raisons. D'une part, les applications – vidéo, télévision à demande, visioconférence... – sont toujours plus nombreuses et gourmandes en débits. D'autre part, avec l'ADSL, la qualité de service n'est

aujourd'hui pas au rendez-vous, notamment pour la téléphonie par internet et la télévision. Sollicitées par les habitants pour couvrir les "zones blanches", qui existent y compris dans les grandes agglomérations, les collectivités urbaines sont aujourd'hui en première ligne sur la question du très haut débit. Ce dossier est aujourd'hui bien avancé, notamment dans les zones d'activité économiques. Mais, en dépit des annonces des opérateurs qui se sont multipliées ces derniers temps, beaucoup reste à faire en matière de fibre optique à domicile.

Comme l'a montré le dossier de la couverture du territoire en téléphonie mobile, les opérateurs – et c'est tout à fait logique – s'intéressent d'abord aux quartiers densément peuplés, qui sont pourtant les mieux pourvus en offres haut débit. S'il n'y a aucune intervention publique, la fracture du très haut débit est inéluctable et le risque de reconstitution d'un monopole privé sur la boucle locale optique est important. En tant que gestionnaire du domaine public, les collectivités et les grandes villes en particulier, sont les principales garantes

« Les collectivités sont, au fil du temps, devenues un interlocuteur privilégié de l'autorité de régulation. Aujourd'hui, il est incontestable qu'elles ont contribué au fait que la France caracole en tête des pays européens pour le nombre de connectés haut débit. »

de la mutualisation des investissements sur le génie civil qui, seule, permettra une diversité des offres et des services. Les modalités de l'intervention publiques sont aujourd'hui largement connues : pose de fourreaux vides dans les quartiers nouvellement créés, meilleure coordination des travaux et des opérateurs pour limiter les tranchées sur la voie publique, mise à disposition de réseaux et d'infrastructures existantes pour permettre aux opérateurs d'installer de la fibre... Ces missions passent notamment par une meilleure connaissance des réseaux existants ou projetés par les opérateurs. Pour se faire entendre de ces derniers comme pour infléchir, ça et là, la législation (code de l'urbanisme, droits de passage...), les collectivités ont besoin du soutien et de l'arbitrage du régulateur.

C'est à cette condition que sera gagnée la bataille du très haut débit. ■

«La décennie passée permet de mesurer le chemin qui a été parcouru, tant par le régulateur que par les collectivités territoriales»

Tout d'abord, je voudrais saluer le rôle pionnier que l'Autorité de Régulation des Télécommunications, devenue l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en mai 2005, a joué en France. Mise en place le 1er janvier 1997, elle a été la première autorité indépendante de l'Etat à devoir réguler un secteur d'activité s'ouvrant à la concurrence.

La décennie passée permet de mesurer le chemin qui a été parcouru, tant par le régulateur que par les collectivités territoriales, dans un secteur lui-même en pleine mutation.

S'il apparaît naturel que les collectivités territoriales soient aujourd'hui associées, très en amont, à la réflexion sur les conditions du déploiement des réseaux à très haut débit par exemple, cela n'a pas toujours été le cas.

Grâce à la mobilisation des élus locaux, soutenus notamment par l'Association des Maires de France, la législation a été modifiée à plusieurs reprises pour élargir le cadre étroit d'intervention dans lequel on voulait les contenir.

Désormais, depuis la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, les collectivités territoriales peuvent établir des réseaux de communi-

cautions électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs voire même, en cas de carence de l'initiative privée, être elles-mêmes des opérateurs de télécommunications.

Aujourd'hui l'ARCEP est à l'écoute des préoccupations des collectivités qui s'investissent dans des projets de réseaux d'initiative publique et qui interviennent dans un cadre juridique complexe, mêlant le droit public, le droit de la concurrence, le droit communautaire... Dans ce sens, les réunions du Comité des Réseaux d'Initiatives Publiques (CRIP), dont l'ARCEP a eu l'initiative en 2005, sont essentielles pour débattre et trouver des



« Le défi de demain sera certainement de savoir organiser le passage du haut débit au très haut débit dans tous les territoires et dans des délais « socialement » acceptables par tous. Je suis certain que le régulateur saura accompagner cette mutation et trouver le point d'équilibre dans un secteur qui reste encore marqué par l'ouverture à la concurrence et les préoccupations de service public et d'aménagement du territoire. »

solutions permettant à tous les acteurs, tant publics que privés, d'agir.

En outre, l'ARCEP est le passage obligé pour les communes et intercommunalités qui mettent en oeuvre des projets de déploiement de réseaux et dans ce cadre, elle est en mesure d'apprécier l'action engagée par les collectivités dans l'aménagement numérique des territoires.

Je voudrais rappeler que les décisions que les élus ont à prendre dans ces domaines ne sont pas toujours faciles, ils sont confrontés à des choix particulièrement difficiles en raison de la complexité des enjeux technologiques, concurrentiels et économiques, c'était vrai avec le haut débit et ce le sera aussi avec le très haut débit qui s'annonce.

Les collectivités sont,

avant tout, motivées par des préoccupations d'aménagement du territoire, que ce soit la réduction de la fracture numérique, la compétitivité des entreprises ou l'émergence d'une offre de services diversifiée et abordable.

Force est de constater que l'intervention des collecti-

vités a permis d'accélérer le déploiement du haut débit dans nos territoires, soit directement en attirant des opérateurs alternatifs, soit indirectement en stimulant l'opérateur historique.

Le défi de demain sera certainement de savoir organiser le passage du haut débit au très haut débit dans tous les territoires et dans des délais « socialement » acceptables par tous. Je suis certain que le régulateur saura accompagner cette mutation et trouver le point d'équilibre dans un secteur qui reste encore marqué par l'ouverture à la concurrence et les préoccupations de service public et d'aménagement du territoire. ■

« Aujourd'hui l'ARCEP est à l'écoute des préoccupations des collectivités qui s'investissent dans des projets de réseaux d'initiative publique. »

« S'il apparaît naturel que les collectivités territoriales soient aujourd'hui associées, très en amont, à la réflexion sur les conditions du déploiement des réseaux à très haut débit par exemple, cela n'a pas toujours été le cas. »

La position du régulateur par rapport à cette intervention des collectivités territoriales a également évolué au cours de ces dix dernières années. Réticent à la fin des années 1990, il reconnaît aujourd'hui le rôle majeur que les collectivités peuvent

« S'il apparaît naturel que les collectivités territoriales soient aujourd'hui associées, très en amont, à la réflexion sur les conditions du déploiement des réseaux à très haut débit par exemple, cela n'a pas toujours été le cas. »

L'opinion d'un capitaine d'industrie

SERGE TCHURUK

Président du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent

« Les dix dernières années auront été marquées par des innovations technologiques majeures, une révolution des usages et une remise en cause des modèles économiques traditionnels »



Le secteur des télécommunications a connu en dix ans plus de crises, de bouleversements et de mutations, qu'aucune autre industrie dans un délai aussi court. Ces mêmes mutations ont bouleversé la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Il suffit de se rappeler la vitesse avec laquelle la téléphonie mobile ou le haut débit se sont généralisés en France en moins de 10 ans !

J'aimerais revenir rapidement sur cette formidable révolution technologique que nous avons connue ces dernières années.

Au fil des ans, j'ai vu nos métiers se transformer fondamentalement : nous passons du métier de fournisseurs d'équipements à celui de fournisseurs de solutions et d'intelligence pour les télécommunications, ou encore du domaine physique à celui de l'immatériel.

Autre élément clé de cette révolution technologique, la convergence est devenue pour chacun d'entre nous une réalité : convergence des réseaux mais surtout convergence du monde des médias, des télécoms et de l'informatique.

Plus généralement, les dix dernières années auront été marquées par des innovations technologiques majeures, une révolution des usages et une remise en cause des modèles économiques traditionnels. Sur le plan technologique, on peut identifier quatre ruptures majeures : l'explosion de la téléphonie mobile et du haut débit, l'arrivée du protocole Internet, et enfin la généralisation de la transmission optique.

La téléphonie mobile est devenue un marché de masse avec un taux de pénétration proche de 100% dans les pays occidentaux et une croissance exponentielle dans les pays émergents. Le

succès de la norme GSM, ainsi que celui du CDMA, a résulté notamment d'une conjonction d'innovations majeures conduisant à la baisse des prix des composants, à l'amélioration de la performance des batteries et de la capacité de mémoire des terminaux. Des avancées permettant d'incorporer des fonctionnalités telles que le pré-paiement ont rendu possible l'invention de modèles économiques performants pour les marchés à faible revenu par utilisateur. En conséquence, il est aujourd'hui possible de connecter les 6 milliards d'habitants de la planète.

Le Protocole Internet s'est imposé partout comme le moyen privilégié d'interconnexion de l'ensemble des réseaux et terminaux. Il permet une bien meilleure utilisation des ressources disponibles et une plus grande interopérabilité des réseaux et terminaux avec pour conséquence la chute du coût de la bande passante et une intégration beaucoup plus aisée des services de communication.

« L'innovation technologique ne dépend pas uniquement de l'action de sociétés comme les nôtres ou de celle de nos clients ; l'innovation suppose également la mise en place d'un écosystème favorable, qu'il soit politique ou réglementaire pour favoriser l'investissement de tous les acteurs de notre industrie. »

Le haut-débit dans l'accès, l'ADSL en particulier, a permis de transformer la paire de fil de cuivre en puissant moyen d'accès aux services multimédia et aujourd'hui à la télévision ! Au cours de la décennie écoulée, les équipements d'accès ADSL d'Alcatel-Lucent sont passés d'une capacité de 500 kbit/s par abonnés à une capacité de 50 mbit/s aujourd'hui avec le VDSL, multipliant par 10 le nombre d'abonnés qu'ils peuvent servir et divisant par 5 le coût par ligne.

La transmission optique est moins citée, mais tout aussi cruciale. La rupture technologique que constitue la généralisation de la technologie de Multiplexage en Longueur d'Ondes (WDM), constitue la colonne vertébrale de toutes les infrastructures télécoms et de l'Internet. Le WDM a en effet permis une multiplication de la capacité de transmission de données dans les fibres optiques.

Ces progrès ont tous favorisé une forte crois-

sance de la performance des réseaux et une réduction considérable du coût des services de communication. Cette révolution génère un bouleversement des modèles économiques avec un transfert de valeur depuis le transport de données vers les services offerts aux utilisateurs.

De nouvelles évolutions technologiques se généralisent telle que, par exemple, la fibre optique jusqu'à l'abonné qui permettra un débit presque illimité pour des services comme la TVHD. La couverture sans fil haut-débit universelle avec les technologies sans fil tout IP comme Wifi et maintenant WiMAX, combinée à la 3G et l'intégration des services et applications autour du standard IMS et l'IP effaceront les frontières entre les communications fixes et mobiles, et permettront l'émergence d'offres combinant les moyens de communications, les sources d'information et les modes de paiements.

Ce qui a permis à notre entreprise de faire face et voire d'anticiper ses ruptures technolo-

giques, c'est notre capacité à innover. Plus de 23 000 ingénieurs travaillent dans nos centres de R&D partout dans le monde, au plus près de nos marchés et de nos clients, plus de 1 000 brevets sont déposés chaque année.

Mais l'innovation technologique ne dépend pas uniquement de l'action de sociétés comme les nôtres ou de celle de nos clients ; l'innovation suppose également la mise en place d'un écosystème favorable, qu'il soit politique ou réglementaire pour favoriser l'investissement de tous les acteurs de notre industrie.

Aujourd'hui Alcatel-Lucent est le numéro un mondial des solutions de télécommunications, incontournable sur l'ensemble des technologies de pointe, que ce soit les réseaux fixes, la téléphonie mobile, les réseaux Internet ou les réseaux optiques. C'est clairement l'intelligence collective et celle de chacun de nos ingénieurs et collaborateurs qui est la source de la compétitivité et de la richesse de notre entreprise. Tout cela est l'illustration du défi sans cesse renouvelé qu'un grand groupe de hautes technologies doit relever : anticiper l'avenir pour pouvoir mieux le façonner. ■

La vision d'un économiste

JEAN TIROLE

Directeur scientifique de l'Institut d'Economie Industrielle de Toulouse

« La régulation ou l'économie publique moderne »

Le mode d'intervention de l'Etat dans le secteur productif a beaucoup évolué à la fin du vingtième siècle. Les réformes profondes dans les secteurs des télécoms, de l'énergie, du ferroviaire ou de la poste constituent une réaction aux inefficacités de la gestion de ces secteurs dans le passé. La nouvelle donne n'élimine pas l'Etat, mais redéfinit son rôle : l'Etat producteur d'antan est en partie devenu un Etat régulateur. L'Etat n'est pas affaibli : au contraire, il peut utiliser l'indépendance de sa régulation pour mettre plus en avant le service du public.

Pour comprendre ces réformes, il est utile de se souvenir que jusqu'aux années 1980, partout dans le monde, ces secteurs étaient aux mains de monopoles, aux incitations faibles (entreprises publiques en Europe, entreprises privées laissant le mandataire supporter la quasi-totalité du risque aux Etats-Unis), et pratiquant des subventions croisées entre services plus motivées par l'impératif politique que par une logique économique.

Une quadruple réforme, s'attaquant directement à la défaillance de marché (les positions de monopole liées à l'existence de segments à rendements d'échelle très importants) et privilégiant une plus grande transparence dans la réalisation des objectifs de service public, s'en est suivie :

- accroissement des incitations, avec a) l'introduction de mécanismes de partage des gains d'efficacité. Par exemple, un prix plafond impose à l'entreprise régulée une borne supérieure pour le « prix moyen » de ses services (cette borne est généralement indexée sur l'inflation, sur le prix des *inputs*, et éventuellement sur des indicateurs comparatifs ; elle est ajustée dynamiquement en fonction du progrès technologique anticipé); et b) en Europe la privatisation.

- ouverture à la concurrence, avec d'une part l'octroi de licences aux entrants et d'autre part la régulation de l'accès aux goulots d'étranglement ; on ne saurait trop insister sur l'importance de la concurrence sur le dynamisme de l'entreprise, que celle-ci soit publique ou privée. Le redressement spectaculaire de l'industrie automobile française dans la deuxième partie des années 90 en est une illustration.

- rééquilibrage des tarifs (entre entreprises et particuliers, entre abonnement, communications locales et longue distance, etc.). Ce rééquilibrage était souhaitable, car la couverture des coûts fixes des réseaux par des surcharges importantes sur des services à la demande très élastique conduisait à des sous-consommations très inefficaces et freinait l'introduction de services innovants. Ce rééquilibrage des prix s'est accompagné d'obligations de service universel (protégeant les plus démunis et veillant à l'aménagement du territoire), plus transparentes et rendues compatibles avec la concurrence entre opéra-

« Le mode d'intervention de l'Etat dans le secteur productif a beaucoup évolué à la fin du 20^{ème} siècle. La nouvelle donne n'élimine pas l'Etat, mais redéfinit son rôle : **l'Etat producteur d'antan est en partie devenu un Etat régulateur.** **L'Etat n'est pas affaibli : au contraire, il peut utiliser l'indépendance de sa régulation pour mettre plus en avant le service du public.** »

teurs. Contrairement à une idée reçue, il n'y a en effet aucun conflit entre service public et concurrence.

- et enfin transfert de la régulation vers des autorités de régulation indépendantes, plus fortes que les ministères de tutelle face aux groupes de pression. Bien sur, l'indépendance n'est pas une panacée. Pour limiter les risques de dérive des agences indépendantes, la première condition est la nomination à leur tête de personnalités indépendantes et respectées à la suite d'auditions focalisées sur leurs qualifications. Une fois en place, la consultation, la transparence et l'exigence d'avis motivés créent des incitants à des décisions économiquement justifiées. Enfin, une « autorité indépendante » ne doit pas être (et d'ailleurs n'est jamais) complètement indépendante : une majorité qualifiée du Parlement doit pouvoir en suspendre les dirigeants sur la base de leur politique globale (et non sur une question d'actualité politique) ; les décisions, elles, doivent pouvoir faire l'objet d'un appel devant une cour de justice.



Malgré les réussites, et au dixième anniversaire de la création de la première (l'ARCEP) des autorités indépendantes de régulation des secteurs de réseau, une ombre plane sur leur indépendance. L'hostilité ambiante à leur rencontre ne peut laisser indifférent. L'on risque d'oublier que la soumission des télécommunications, de l'énergie, et des autres industries dites de réseau à une régulation indépendante (agences, et dans certains pays, juges) est le reflet de la tentation permanente du politique d'abaisser artificiellement les prix, compromettant ainsi l'investissement et la viabilité des réseaux à long terme (le lecteur pourra par exemple se référer aux récentes déclarations des élus sur les prix de l'électricité et du gaz), de limiter ou d'organiser la concurrence, ou encore de faire des cadeaux à certains groupes de pression électoralement sensibles au prix de distorsions économiques importantes.

L'évolution de la conception de l'Etat vers celle d'un acteur aux pouvoirs plus limités, mais de par son indépendance et l'élimination des conflits d'intérêt en même temps plus fort dans son rôle de régulateur que ne l'étaient les ministères, me paraît souhaitable. Elle a dans l'ensemble porté les fruits que l'on pouvait espérer. Le secteur des télécommunications en France en est une illustration exemplaire. ■

Le regard d'une association de consommateurs

JULIEN DOURGNON

Directeur des études et de la communication, UFC-Que Choisir

« Dix ans de rupture dans les usages et les modèles économiques proposés aux consommateurs »



Le développement des technologies de l'information et de la communication dont celui des communications électroniques (téléphonie fixe, télévision par IP, mobile, accès Internet...), des logiciels, des matériels d'enregistrement et de lecture des contenus (baladeurs numériques) révolutionne les usages et, au-delà, les modes de consommation eux-mêmes. Cette révolution s'accompagne d'un accroissement important des dépenses par ménage pour les télécommunications en général. Elle n'est naturellement pas achevée. La convergence annoncée des technologies mais aussi, et surtout, des opérateurs de contenant et de contenus est l'une des étapes à venir, déjà en partie à l'œuvre sous nos yeux. Cette convergence ne sera pas sans incidence pour les consommateurs et la régulation séparée ou conjointe des contenants et des contenus.

En 10 ans, l'action du régulateur a incontestablement permis de créer les conditions d'une exploitation réellement concurrentielle de la boucle locale qui explique en partie la progression rapide du haut débit dans les foyers en France à des prix concurrentiels parmi les moins élevés au monde. En 2001, moins de 500 000 foyers possédaient une connexion haut-débit contre 12 millions à la fin de l'année 2006.

L'accès massif, bien qu'encore indisponible pour un grand nombre de foyers, emporte avec lui une rupture dans les usages et les modèles économiques proposés aux consommateurs. La tarification à la durée et à la distance va être progressivement abolie. La réduction des coûts marginaux va autoriser la généralisation des « forfaits illimités », c'est à dire des paiements pour l'accès et non plus pour l'usage. Ce modèle

se généralisera aussi aux conditions d'accès aux contenus (à la musique par exemple) si bien qu'il n'est plus exagéré de parler de rupture ou de révolution numérique.

Manifestement aussi - et malheureusement, il faut le préciser -, cette régulation concurrentielle n'a pas été accompagnée d'une régulation des relations contractuelles pourtant nécessaire. Dans le bilan, nous aurions tort d'oublier le coût individuel et social des centaines de milliers de litiges et des milliers de saisines de la justice à la charge des consommateurs/contribuables, litiges liés notamment aux très nombreuses clauses abusives ou illicites imposées dans les contrats d'adhésion.

C'est pourquoi, une régulation *a priori* des contrats apparaît aujourd'hui comme une action proportionnée et donc nécessaire à la pacification des relations contractuelles dans un

« Une régulation *a priori* des contrats apparaît aujourd'hui nécessaire à la pacification des relations contractuelles dans un environnement concurrentiel. »

environnement concurrentiel. S'il est trop restrictif de vouloir cantonner l'intérêt à agir des consommateurs au seul respect du droit de la consommation, c'est à dire hors du champ des questions économiques, il est tout aussi restrictif de croire que la régulation concurrentielle, bien que déterminante, pourrait se suffire à elle-même.

En 10 ans aussi, les télécommunications sont devenues mobiles. Avec un taux de pénétration de 80 %, un chiffre d'affaire annuel du secteur proche de 18 milliards d'€ et le développement attendu du haut-débit mobile, l'enjeu économique pour la collectivité des consommateurs est immense.

Tout le monde se félicite du développement des télécommunications mobiles en France et en Europe, du rôle déterminant des opérateurs et de la nécessaire rémunération du risque et des investissements mais la courte histoire économique du secteur en France nous apprend que la collectivité des consommateurs est jusqu'à maintenant doublement perdante :

Une première fois pour avoir « subventionné » massivement (certes de manière

décroissante) les opérateurs mobiles en acceptant de payer « indirectement » des terminaisons d'appel à des prix hors de proportion avec les coûts moyens.

Une seconde fois pour avoir été victime, au moment même où la dimension des parcs autorisait des économies d'échelle importantes et une possible dynamique à la baisse du niveau des prix, d'une cartellisation du marché dont les effets sont encore patents aujourd'hui et pour laquelle les consommateurs ne seront jamais réparés de leur préjudice en raison de l'absence de procédure d'action collective en France.

Ce rappel des faits succinct nous renvoie *de facto* à la question de la régulation sur les prix et celle, très actuelle, de l'allocation des fréquences. En premier lieu, nous pensons nécessaire une régulation des prix de gros, condition nécessaire pour voir les MVNO jouer

un rôle dynamique sur les prix. Cette dynamique est tout à fait marginale. Il est assez édifiant de constater qu'un nouvel entrant en 2007 propose au consommateur une minute de communication à plus de 40 cts € sans apporter par ailleurs de valeur ajoutée notable à son service.

Manifestement, la rupture tarifaire tant attendue par les consommateurs n'a pas encore eu lieu !

En second lieu, l'entrée d'un quatrième opérateur de réseau sur le marché représente un enjeu majeur et décisif pour la régulation concurrentielle du marché à moyen et long terme. A y regarder de près, la question des modalités de paiement du ticket d'entrée ne devrait pas être considérée comme un enjeu au regard du bénéfice potentiel que pourrait apporter aux consommateurs l'entrée d'un nouvel opérateur de réseau. Le gouvernement dispose d'une occasion quasi historique de modifier favorablement la structure d'un marché réputé pour son manque de concurrence.

L'exemple des deux marchés évoqués en particulier ici, au-delà aussi des périodes exceptionnelles et transitoires d'ouverture d'un marché à la concurrence, montre que l'exigence de veille et le cas échéant de régulation concurrentielle et contractuelle est en réalité permanente dans un contexte global de concentration des entreprises et si évidemment nous pensons à l'intérêt *in fine* de tous les consommateurs. ■

Une organisation syndicale s'exprime

HERVÉ MORLAND

Secrétaire Général de la fédération F3C-CFDT

« L'ARCEP : une instance hybride qui, malgré les difficultés, a gagné son autonomie et pèse réellement dans le paysage »

Ces dix ans écoulés sont des années importantes dans l'évolution des télécommunications en France et en Europe : ouverture à la concurrence dans ce secteur, dérégulation, privatisation. La mondialisation est en œuvre dans ce secteur depuis 10 ans. Mais est-ce vraiment au bénéfice du consommateur, de l'économie, de l'emploi ?

constater que les missions de l'ART puis de l'ARCEP n'intègrent pas suffisamment les questions d'emploi du secteur dont elle assure la régulation.

Les responsables politiques ont une responsabilité particulière qu'ils doivent assumer dans la définition des règles et des objectifs. A défaut, c'est l'ARCEP qui peut se substituer au législateur, ce qui ne saurait

« Dès 1994 la CFDT s'est déclarée favorable à la création d'une autorité indépendante dans les télécommunications. **Mais force est de constater que les missions de l'ARCEP n'intègrent pas suffisamment les questions d'emploi du secteur dont elle assure la régulation.** »

Les promesses en matière d'innovation, d'investissement et d'emplois ne sont pas réellement au rendez-vous. Ainsi au regard de la situation de l'emploi, si l'ouverture à la concurrence s'est traduite au départ par des créations nettes d'emplois, l'éclatement de la bulle internet, le coût des licences UMTS, ont eu des traductions très négatives en matière d'emplois pour l'opérateur historique mais aussi parmi les nouveaux opérateurs qui, pour nombre d'entre eux, ont disparu.

Et c'est surtout la dérégulation et le désengagement de l'Etat qui sont les facteurs dominants de la période.

L'ART, transformée en ARCEP en 2005, constitue une innovation importante dans le fonctionnement administratif et juri-

être satisfaisant. Ainsi on ne saurait considérer que la politique de concurrence remplace une réelle politique industrielle. La nécessité de l'intervention

publique au niveau des collectivités locales (même de façon trop empirique) pour pallier les dysfonctionnements du marché en constitue une illustration.

Il est également souhaitable que l'ensemble des acteurs du domaine soit associé à la préparation des décisions : collectivités locales, opérateurs, consommateurs, organisations syndicales. Ceci n'est pas encore une réalité malgré les efforts faits pour moderniser les pratiques administratives.

Les efforts grandissants déployés par les régulateurs européens pour harmoniser leurs pratiques sont à noter. La CFDT à l'instar de sa fédération européenne UNI Europa Télécoms revendique la créa-

« Les responsables politiques ont une responsabilité particulière qu'ils doivent assumer dans la définition des règles et des objectifs : **on ne saurait en effet considérer que la politique de concurrence remplace une réelle politique industrielle.** »

tion d'une autorité de régulation européenne. Son absence lors de l'attribution des licences UMTS a été payée au prix fort par les acteurs du secteur.

L'extension de la responsabilité de l'ARCEP dans le domaine postal, lui

confère de nouvelles responsabilités. La notion de service public et la défense de son application est particulièrement importante dans ce domaine et le rôle de l'ARCEP en la matière devra être redéfini, quelle que soit l'évolution du débat européen en cours et son importance pour le financement et l'avenir du service universel.



« L'extension de la responsabilité de l'ARCEP dans le domaine postal, lui confère de nouvelles responsabilités. **La notion de service public et la défense de son application est particulièrement importante dans ce domaine et le rôle de l'ARCEP en la matière devra être redéfini.** »

Enfin la convergence numérique devient aujourd'hui une réalité palpable par les professionnels comme les utilisateurs dans notre pays. Il conviendra sans doute de s'interroger sur un nouveau rapprochement entre les différentes autorités de régulation et de gestion du spectre. ■

« La CFDT à l'instar de sa fédération européenne UNI Europa Télécoms revendique la création d'une autorité de régulation européenne. **Son absence lors de l'attribution des licences UMTS a été payée au prix fort par les acteurs du secteur.** »

L'avis d'un banquier

SERGE PRAGER - Directeur général délégué
Edmond de Rothschild Corporate Finance

« Un dialogue à renforcer »



Pour qui se souvient des débats qui ont entouré le principe de la création d'une autorité indépendante pour réguler les télécommunications en 1996, la décennie parcourue pourrait donner le vertige. En dix ans, que de changements dans le secteur ! Pour l'Autorité qui a dû suivre, sans conviction, les grands mouvements de mode de l'an 2000 (ah, les 54 licences de boucle locale radio !), puis organiser tant bien que mal leur reflux (l'UMTS, finalement, ce n'est pas si pressé...), tout en s'engageant à fond dans les profondes transformations du secteur (le dégroupage), le temps de l'apprentissage a été court et brutal.

« Les actionnaires ont besoin d'un régulateur légitime, efficace et responsable. Il ne leur apporte pas toujours que des bonnes nouvelles, mais les décisions qu'il prend doivent être logiques, explicables, anticipables, et ne doivent pas déstabiliser brutalement l'environnement. »

Ne subir après cette période aucune critique serait pour l'Autorité finalement surprenant et même inquiétant, signe d'une prudence excessive ou alors au contraire d'une toute puissance bien difficile à atteindre avec son cadre institutionnel. On est, heureusement, loin de ces deux extrêmes. Les critiques d'ailleurs, ne sont pas toujours infondées : la régulation n'est pas une science exacte ; ce n'est pas davantage, comme la justice, la recherche – forcément manichéenne – de la vérité. Le régulateur prend des paris, ouvre des champs industriels nouveaux, en décourage d'autres. Il cherche parfois à redistribuer une rente aux consommateurs ; dans un autre domaine, il privilégiera plutôt l'investissement et la croissance. Ce n'est pas l'équité ou la morale

qui doit guider ses pas. Mais plutôt la recherche de l'efficacité économique, lorsqu'elle n'est pas spontanément atteinte par le jeu du marché. Et cette recherche est un tâtonnement permanent qui comporte sa part d'incertitude et d'erreur.

Les détracteurs de l'Autorité se fondent souvent sur l'argument qui veut qu'un régulateur trop présent contrecarre le jeu normal du marché et – en fin de compte – pénalise l'actionnaire. A trop stimuler artificiellement la concurrence (et les concurrents), on ruinerait l'efficacité des acteurs les plus performants et on découragerait l'investissement.

Voilà encore un point de vue bien français. Les fonds de pension actionnaires de BT Group et de Vodafone ne défilent guère avec de telles banderoles devant le siège de l'Ofcom. Et quand ceux des opérateurs américains se plaignent, c'est davantage des turpitudes comptables de leurs dirigeants que de la sévérité des 2000 fonctionnaires de la FCC.

Au demeurant, l'actionnaire privé, que ce soit celui de France Télécom, de Bouygues ou d'Iliad, a beaucoup à gagner d'un régulateur fort : donner de la visibilité, que ce soit sur les grandes clés de partage entre opérateurs ou sur le calendrier de déploiement des nouvelles normes ; servir d'aiguillon aux opérateurs, qui s'appuient sur les demandes du régulateur pour engager de puissants leviers d'amélioration interne qui seraient plus difficiles à faire accepter dans un autre contexte ; garantir une prise de décision « *time-to-market* », contrastant avec la lenteur inévitable, malgré les progrès réalisés, des procédures juridictionnelles en vigueur à Bruxelles ou au Conseil de la Concurrence.

Dix ans après la création de l'ARCEP, dix ans aussi après la mise en Bourse de France Télécom, le temps est peut-être venu d'un âge de raison dans les relations entre le régulateur et les marchés.

Les actionnaires ont besoin d'un régulateur légitime, efficace et responsable. Il ne leur apporte pas toujours que des bonnes nouvelles, mais les décisions qu'il prend doivent être logiques, explicables, anticipables, et ne doivent pas déstabiliser

brutalement l'environnement.

Le régulateur doit sans doute intégrer davantage dans ses décisions, parmi d'autres considérations légitimes, les problématiques de création de valeur, d'anticipations de résultats, de financement des investissements. Il doit évaluer la portée financière de ses décisions ou de ses annonces, qui ont un impact de plus en plus significatif sur les résultats des opérateurs et leur valorisation.

Négliger ces dimensions, c'est en effet s'exposer à compliquer les relations entre les opérateurs et leurs actionnaires, à rendre la régulation moins lisible et moins compréhensible pour les marchés et, partant, à diminuer l'attractivité financière du

« la régulation n'est pas une science exacte. Le régulateur prend des paris, ouvre des champs industriels nouveaux, en décourage d'autres. Il cherche parfois à redistribuer une rente aux consommateurs ; dans un autre domaine, il privilégiera plutôt l'investissement et la croissance. »

secteur tout entier par rapport à d'autres segments de l'économie. En clair, l'ARCEP devrait aussi pratiquer l'analyse financière et pas seulement économique, développer la communication pour les investisseurs comme pour la presse, et courir les *road shows* autant que les colloques !

Les marchés financiers ont certes leurs limites et leurs travers : ils favorisent des visions à court terme et sont souvent versatiles ; ils privilégient le prisme d'analyse des grandes entreprises et négligent souvent, du moins au départ, les PME innovantes ; la prise en compte de l'intérêt général et de celui des consommateurs leur est à peu près étrangère. Il ne s'agit donc pas, pour l'ARCEP, de devenir l'otage de leurs exigences et d'abdiquer à leur profit la liberté de jugement du régulateur.

Mais ce sont des acteurs clés du secteur qui, par les arbitrages qu'ils opèrent au sein de l'économie, entre zones géographiques ou entre acteurs, par la confiance qu'ils accordent – ou qu'ils retirent – à différents modèles d'investissements, contribuent à modeler le secteur aussi sûrement que le faisait l'Etat à l'époque du monopole et du développement du téléphone dans les foyers français.

Opérateurs, prestataires de services, consommateurs, industriels, autorités publiques nationales et locales... tous ont légitimement leur place au goûter d'anniversaire de l'ARCEP. La communauté financière, de toute façon, s'y invitera aussi. Si elle apporte le gâteau, pourquoi s'en plaindre ? ■

Le mot de l'éditorialiste

PHILIPPE ESCANDE
Editorialiste aux Echos

Philippe Escande a suivi et vécu toute cette période. Souvenirs, souvenirs...

Comme on le fait avec les chats ou les chiens, on avait coutume à une époque pas si lointaine de compter en années Internet. Elles ne valaient pas grand chose, le temps de gonfler une bulle, de la regarder éclater. Et une année télécom, cela vaut combien ? Et dix années ? Un siècle peut être.

« *Le désert n'ayant pas donné de concurrent au sable, grande est la paix du désert* », écrivait Henri Michaux. **Grande était la paix de France Télécom. Mais dans l'ombre, la révolution se prépare.** »

Le 9 janvier 1996, François Fillon reçoit dans son immense salon un peu triste et démodé de l'avenue de Ségur. Le ministre délégué à la Poste et aux Télécommunications a un message à faire passer. « *La concurrence n'est pas l'ennemi du service public ; il est possible de concilier ouverture à la concurrence et développement d'un service public de qualité* ». Il marche sur des œufs. Les cheminots ont mis le feu à la rue le mois précédent ; alors, changer le statut de France Télécom...

Mais il faut bien la faire cette fichue loi destinée à préparer l'ouverture du marché des télécommunications au grand vent de la concurrence. Derniers instants de bonheur. « *Le désert n'ayant pas donné de concurrent au sable, grande est la paix du désert* », écrivait Henri Michaux. Grande était la paix de France Télécom. Mais dans l'ombre, la révolution se prépare. La pénombre même, celle du petit bureau de Bruno Lasserre, le directeur général

des Postes et Télécoms qui accueille tardivement les quelques journalistes intéressés par ce secteur soudain en marche.

Une marche accélérée : grève (décevante), un changement de statut voté dans l'été. Michel Bon remporte son pari. Six mois plus tard, en même temps que voit le jour France Télécom SA, naît l'Autorité de régulation des

Télécoms. « *Il ne faut pas laisser un duopole Générale des Eaux-France Télécom s'installer* » assure François Fillon qui pousse EDF à entrer dans la danse. « *La concurrence dans les Télécoms requiert plus de deux acteurs* », répond en écho Jean-Michel Hubert, le nouveau président de l'ART, qui imagine de vastes regroupements entre grands gestionnaires de réseaux.

France Télécom aussi voit grand. Une petite musique se fait entendre, celle de la valse des grandes alliances. Face à une menace qui n'en est pas encore une, les "historiques" cassent les prix et partent à la conquête du monde. Le 21 octobre 1997, France Télécom danse le *French Cancan* à Wall Street. De quoi rendre nostalgique.

Evidemment, rien ne s'est passé comme prévu. S'il était assez plausible que l'euphorie de la bulle devait fatalement heurter un jour le



mur des réalités, peu de spécialistes à cette époque imaginaient qu'Internet allait effondrer joyeusement ce délicat château de cartes. D'abord en entraînant le secteur des télécoms dans sa chute, puis en redistribuant le jeu aussi vite lors de son retour en grâce. De jeunes sauvages, Neuf, Free, mais aussi Skype ou Google, émergent des décombres de la crise.

France Télécom ne connaîtra plus la paix du

grand désert. C'est plutôt le trop plein qui menace. Pendant ce temps, l'ART se professionnalise, s'économise, avec le professeur Champsaur, et se débaptise. Pourquoi pas la Poste ? Bienvenue l'ARCEP. Pas de doute, les dix années qui viennent seront sûrement aussi remuantes que celles qui vous ont vu naître. ■

« De jeunes sauvages, Neuf, Free, mais aussi Skype ou Google, émergent des décombres de la crise. France Télécom ne connaîtra plus la paix du grand désert. »

REMERCIEMENTS

Nous tenons chaleureusement à remercier pour leur participation à ce numéro anniversaire : Jean-Marie Bockel, président de l'Association des maires de grandes villes de France, Michaël Boukobza, directeur général d'Iliad-Free, Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale, Marcel Desvergne, fondateur de l'Université d'été de la communication, Julien Dourgnon, directeur des études et de la communication à l'UFC-Que Choisir, Philippe Escande, éditorialiste aux Echos, Franck Esser, président directeur général de SFR, Jean-Michel Hubert, président du Comité stratégique pour le numérique, Yves Gassot, directeur général de l'Idate, Pierre-Alain Jeanneney, avocat associé au Cabinet Veil Jourde La Garanderie, Bruno Lasserre, président du Conseil de la concurrence, Didier Lombard, président de France Télécom, Robert Louis-Dreyfus, président du groupe Louis Dreyfus, Philippe Montagner, président directeur général de Bouygues Telecom, Hervé Morland, secrétaire général de la fédération F3C-CFDT, Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France, Christian Poncelet, président du Sénat, Serge Prager, directeur général délégué d'Edmond de Rothschild Corporate Finance, Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, Serge Tchuruk, président du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Jean Tirole, directeur scientifique de l'Institut d'économie industrielle de Toulouse, Alain Rousset, président de l'Association des régions de France et Michel Rouzeau, directeur général de l'Assemblée des départements de France.

La voix du philosophe

MARCEL DESVERGNE - Président d'Aquitaine Europe Communication,
Fondateur de l'Université d'été de la communication

Lacanau, Carcans Maubuisson, Hourtin et aujourd'hui Margaux : de ces villages du Médoc, Marcel Desvergne réfléchit depuis plus de 30 ans aux aspects sociétaux de la communication.



J'aime bien le Médoc avec ses plages de l'Atlantique, ses pins, Carcans Maubuisson, Hourtin, l'estuaire de la Gironde, ses vignobles et Margaux. Il est vrai que depuis 1980, à Lacanau, s'y prépare 2026 et que les décideurs d'aujourd'hui y sont souvent venus s'y rencontrer.

Arrêts sur images

Le 26 août 1996, la 17^{ème} Université d'été de la communication, dont le thème est « *Inventons la cité numérique* » reçoit Alain Juppé. Le Premier Ministre formule sa vision d'Internet. Il exprime la rapidité des progrès qu'apportent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, toujours plus performantes, toujours plus puissantes, toujours plus accessibles. Il y rajoute une dimension d'inquiétude qui pèse sur les « stratégies du numérique » et pose plusieurs questions sur les déstabilisations du pluralisme, la protection des enfants, l'égalité de tous à l'accès des réseaux, les positions dominantes, la place de nos cultures et de nos identités face à l'irrésistible mondialisation.

L'année suivante, le 25 août 1997, le thème d'Hourtin - « *Et le politique ?* » - permet à Lionel Jospin de présenter la France comme actrice majeure de la société de l'information. Jusque là, le gouvernement français avait joué la prudence. En 1997, une dynamique est lancée. Les politiques ont, semble-t-il, pris la mesure de l'importance des enjeux. L'information apparaît désormais comme le moteur principal des développements économiques, sociaux et culturels. C'est par une injonction « la société de l'infor-

mation sera ce que nous déciderons d'en faire » que le Premier Ministre trace à grands traits la société de demain et la responsabilité collective en jeu. Et décrète la mobilisation générale.

Entre ces deux dates, le 5 janvier 1997, l'Autorité de régulation des télécommunications a été créée. En dix ans, que de changements au delà de sa transformation de patronyme.

Dix ans de changements, de ruptures et de continuités douces

Ces changements touchent d'abord nos concitoyens. Il suffit de feuilleter les nombreux suppléments sur le numérique qu'offrent les hebdomadaires, quelques semaines avant les fêtes de fin d'année, pour réaliser à quel point le consumérisme est une clef de développement de la société de l'information. Il suffit d'observer ou de participer à l'envolée des blogs et de la démocratie participative pour prendre acte du retournement des flux d'information et de l'amplification virale de la toile mondiale. Le cinquième pouvoir s'impose.

Il est vrai que les technologies se sont diversi-

« La régulation entre les intérêts des marchés et l'intérêt général est de plus en plus nécessaire en France comme sur la planète »

fiées, multipliées, simplifiées. Le discours sur les choix techniques s'est aussi ouvert. A l'exclusion ou l'exclusive technique s'est substituée la complémentarité. Il ne faut néanmoins jamais oublier que l'accélération des techniques disponibles sur le marché est aussi source d'interrogations, de doutes et de blocages. L'arrivée simultanée du Wifi, du Wimax, de la fibre, par exemple, nécessite un vrai travail d'information, d'accompagnement et de pédagogie.

En dix ans, même si certains avaient pris de l'avance, ce sont les collectivités territoriales qui sont devenues les laudatrices et les gestionnaires des réseaux. Communes, regroupements intercommunaux, pays, communautés urbaines, départements, régions sont les pôles stabilisateurs des politiques nationales. L'Etat et les opérateurs le savent bien. Cette dimension locale implique une stratégie fine d'alliances, d'accords.

En une décennie, les entreprises, les opérateurs, les fournisseurs de programmes et de services se sont placés comme aménageurs de nos territoires, marqueurs de nos comportements, organisateurs des stocks et des flux. Leur intelligence des situations en fait des acteurs « poids lourds » du développement de cette société immatérielle. La régulation entre les intérêts des marchés et l'intérêt général est de plus en plus nécessaire, en France comme sur la planète.

Français, ancrés dans notre histoire, notre culture, nos règles sociales, il est stratégique de regarder hors de nos frontières, déjà en Europe. C'est d'autant plus important que le fil de l'histoire de notre société de l'information n'en n'est qu'au début, trente cinq ans après sa naissance en Californie.

Penser nos futures civilisations numériques

A Margaux, depuis 2005, des « concepteurs du futur » travaillent avec des « décideurs d'aujourd'hui » en faisant le saut vers nos futures civilisations numériques. Comment notre société vivra-t-elle en 2026 ?

De nouvelles convergences sont déjà en route autour du numérique avec les techniques nanométriques, biologiques et cognitives. Chacun sait que le monde de demain s'organise, aussi, avec cette nouvelle donne. Nous savons que les identités numériques, les transformations de nos corps, le prolongement heureux de la vie, l'accélération des flux migratoires, les technologies omniprésentes, les relations réciproques du « virtuel » et du « réel », la multiplication des fractures, la richesse des différences et les ruptures énergétiques envisagées obligent à clarifier la complexité du monde.

Ces questions interrogent et je pense que le politique doit en faire, à nouveau, un thème central. Grand militant des autoroutes de l'information, Al Gore, ex vice-président des Etats-Unis, agit aujourd'hui pour la prise de conscience sur le climat en péril : tout un symbole.

Au moment où se fêtent les dix ans de l'ARCEP, il est bon que réflexions soient organisées et, surtout, décisions prises. ■

La fête à la Sorbonne

Crée en janvier 1997, l'Autorité (ART, puis ARCEP) a eu 10 ans le 5 janvier 2007. Près de 500 personnalités étaient réunies le 9 janvier à la Sorbonne pour la traditionnelle cérémonie des vœux mais aussi pour fêter cet anniversaire. Placée sous le haut patronage de Jacques Chirac, président de la République, la manifestation s'est déroulée en présence de Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, et Jean-Michel Hubert, président du Conseil stratégique pour le numérique (et premier président de l'ART). En compagnie de Paul Champsaur, ces deux personnalités ont évoqué ces dix années de régulation sectorielle. Verbatim.

Jean-Marc Sauvé

- Un bilan positif : « Sans création d'une AAI, le risque eût été grand de payer le prix politique de l'ouverture à la concurrence sans réel gain pour le consommateur : ce risque a été d'emblée écarté. Même si le régulateur ne peut être à lui seul responsable de la croissance d'un secteur, on ne peut qu'être frappé par le chemin parcouru. »

- Un dialogue fructueux avec les pouvoirs publics : « La loi du 9 juillet 2004 a écarté les quelques complexités qui demeuraient dans le partage des tâches avec l'exécutif. Le Parlement, pour sa part, tout en reconnaissant l'intérêt du modèle des autorités administratives indépendantes, manifeste le souci qu'on lui rende compte de manière pleine et entière de l'accomplissement de la mission qui leur est déléguée. A cet égard, le renforcement du dialogue avec la représentation nationale ne peut qu'approfondir la légitimité de l'Autorité ».

Jean-Michel Hubert

- Faut-il des évolutions institutionnelles ? « La réponse ne me semble pas tant découler du simple rapprochement mécanique d'organigrammes, que d'une réflexion sur les principes et les enjeux, sur ce qui est conforme à l'esprit de nos institutions, sur ce qui est bon pour notre économie et notre industrie, sur ce qui est favorable à la modernisation de la formation, à l'échange de connaissances et à notre rayonnement culturel (...). Alors, je ne doute pas que ces missions ayant été définies, le Parlement et le Gouvernement disposeront de l'ensemble des éléments économiques, sociaux, culturels, nationaux et européens, donc politiques, d'une décision qui leur appartient. » ■

Les discours de J.-M. Hubert et J.-M. Sauvé sont en ligne sur notre site : www.arcep.fr, rubrique Actualité.



1. Edouard Bridoux, Paul Champsaur et Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat
2. Martine Kervinio, présidente de la Ficome, le sénateur Pierre Hérisson et Gabrielle Gauthey
3. Christian Pierret, ancien ministre de l'Industrie
4. Bruno Lasserre, président du Conseil de la concurrence
5. Denis Rapone, nouveau membre du Collège de l'ARCEP
6. Xavier Niel et Michaël Boukobza, respectivement vice-président et directeur général d'Iliad-Free et Paul Champsaur
7. Jean-Paul Bailly, président de La Poste, et Didier Lombard, président de France Telecom
8. Jacques Veyrat, président directeur général de Neuf Cegetel et Michel Combes, président de TDF
9. Jean-Michel Hubert et Marc Houéry, président de la CCR
10. Julien Dourgnon, directeur des études et de la communication à l'UFC-Que choisir
11. Patrick Raude, directeur de la DDM

L'Autorité,

L'Arcep, c'est sept Membres et une équipe de 155 personnes conduite par

1



Edouard Bridoux



Nicolas Curien



Gabrielle Gauthey

Le



4



3



5



9



10

1 Le Service *Opérateurs et régulation des ressources rares*

2 Le Service *Régulation des marchés fixe et mobile*

3 Le Service *Collectivités et régulation des marchés haut débit*

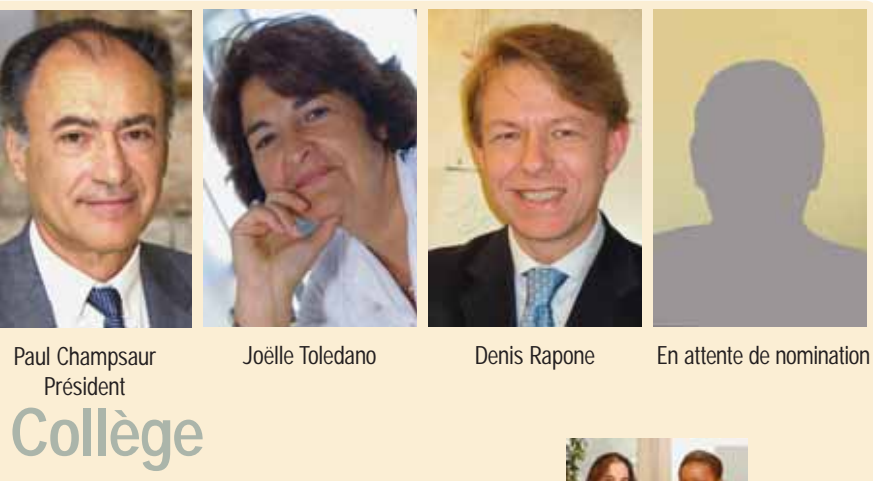
4 La collaboratrice du Président

5 La Direction générale

c'est nous !

Philippe Distler, le directeur général. Photo de famille. (Situation au 12 janvier 2007)

2



- 6 L'équipe Communication
- 7 Le Secrétariat du Collège
- 8 Le Service International
- 9 Le Service Administration et ressources humaines

- 10 Le Service Juridique
- 11 Le Service Régulation postale
- 12 Le Service Economie et prospective

L'orientation des tarifs vers les coûts à la loupe

L'orientation des tarifs vers les coûts est une modalité de contrôle tarifaire que peut imposer le régulateur à l'opérateur reconnu puissant au terme d'une analyse de marché. La Lettre décrypte les principes de mise en œuvre de cette obligation.



Les outils du régulateur

Le cadre réglementaire⁽¹⁾ prévoit des obligations relatives au contrôle tarifaire, dont l'obligation d'orienter les tarifs vers les coûts. Pour mettre en œuvre cette obligation, l'Arcep peut préciser les mécanismes de recouvrement des coûts, les méthodes de tarification et de comptabilisation des coûts, celles-ci pouvant être distinctes de celles appliquées par l'opérateur. Elle veille dans ce cadre à promouvoir l'efficacité économique, à favoriser la concurrence durable, à optimiser les avantages pour le consommateur et à garantir une rémunération raisonnable⁽²⁾ du capital.

D'une manière générale, le tarif d'une offre est dit orienté vers les coûts si les coûts et les revenus générés par cette offre s'équilibrent, le cas échéant à moyen ou long terme, et si, lorsque cela est possible, les unités de tarification reposent sur un inducteur de coûts pertinent.

Vérifier l'équilibre global entre coûts et revenus

Dans l'optique de vérification de l'égalité entre coûts et revenus, trois principaux objectifs doivent être considérés :

1. La définition du périmètre de coûts pertinents.

S'agissant de tarifs d'offres régulées, il est nécessaire d'identifier le périmètre des coûts correspondant à chacune d'elles. Pour ce faire, il convient de distinguer les éléments de coûts réputés « pertinents » c'est-à-dire d'établir la liste des postes de coûts à retenir et de vérifier que chacun correspond effectivement aux prestations vendues dans l'offre considérée. Ces nomenclatures sont établies par des décisions de l'Autorité. Elles définissent notamment le périmètre de coûts des prestations techniques incluses dans cette offre. Par exemple, dans le cas de l'offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique⁽³⁾ sont identifiés les coûts d'une « ligne », se décomposant en coûts en capital et d'exploitation de la paire de cuivre et de commutation-transmission liés à l'accès. Elles définissent également les autres coûts relatifs à cette offre, comme les coûts de support (par exemple les coûts de branchement et de raccordement) et les coûts commerciaux (facturation, SAV...). Une part des coûts joints⁽⁴⁾ à plusieurs activités et des

coûts communs à l'ensemble des activités⁽⁵⁾ est par ailleurs prise en compte.

Suite à l'établissement de la nomenclature de coûts pertinents, l'Autorité doit procéder à leur évaluation. La comptabilité réglementaire de l'opérateur est une des sources privilégiées pour cette évaluation. Elle repose sur le principe fondamental de causalité, qui garantit que chaque offre se voit attribuer les coûts qu'elle engendre. Néanmoins, conformément au cadre réglementaire, l'Autorité peut effectuer des évaluations à partir d'autres sources, notamment pour tenir compte du principe d'efficacité.

2. Le respect du principe d'efficacité.

Explicitement prévu par le cadre réglementaire, il se traduit en pratique par deux types d'ajustements : d'efficacité « productive » et d'efficacité dynamique. Les premiers consistent à ne pas répercuter dans les tarifs des coûts reflétant des éventuelles inefficacités de l'opérateur, et ce au bénéfice de l'ensemble des acteurs. Ces ajustements peuvent être effectués au regard de résultats de modélisation et d'estimation de coûts de type *bottom-up*⁽⁶⁾. Ils contribuent en outre à inciter l'opérateur régulé à tendre vers davantage d'efficacité. Les seconds assurent que l'opérateur régulé est justement rémunéré à hauteur des risques encourus, de sorte qu'il puisse d'une part maintenir ses infrastructures en état, notamment de façon à rendre pérenne l'ensemble des chaînes de valeur reposant sur celles-ci, et d'autre part réaliser la marge raisonnable lui permettant de rémunérer ses créanciers (actionnariat et dette) et envisager à terme de nouveaux investissements.

3. La prise en compte de l'environnement concurrentiel.

Le cadre réglementaire européen recommande le recours aux « Coûts Moyens Incrémentaux de Long Terme »⁽⁷⁾, label qui englobe plusieurs méthodes d'évaluation des coûts en capital (les coûts courants économiques, les coûts de remplacement en filière...). Chacune de ces méthodes est compatible avec la mise en œuvre d'une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts, dès lors que chacune permet de prendre en compte les coûts en capital effectivement encourus (ou à encourir) retenus dans la définition du péri-

mètre pertinent. Elles présentent des propriétés différentes, notamment en termes d'étalement des chroniques d'amortissement et de lissage temporel des cycles d'investissement, qui permettent d'établir un signal économique adapté au contexte concurrentiel (infrastructure essentielle ou *make or buy*).

Prendre en compte des inducteurs de coûts

Une fois la détermination des coûts effectuée selon les principes ci-dessus, l'Autorité s'attache à définir les tarifs des offres concernées. Dans ce cadre, elle choisit le mode de recouvrement des coûts en identifiant le ou les inducteurs de coûts pertinents. Lorsque de tels inducteurs existent et qu'ils peuvent être traduits en unités de facturation, ils sont retenus comme paramètre structurant de la règle de tarification. Par exemple, lorsque le trafic est dimensionnant, comme dans le cas des offres d'interconnexion au réseau commuté, la tarification repose sur le volume de minutes. Dans le cas contraire, la structure de tarification est moins contrainte et repose sur les objectifs de régulation généraux que doit poursuivre l'Autorité (cette approche a été par exemple développée dans le cadre du projet de décision n°06-0639 relatif aux conditions de fourniture des listes d'abonnés).

Enfin, comme précisé dans l'article D.311, un opérateur soumis à l'obligation d'orienter ses tarifs vers les coûts doit être en mesure de démontrer que ses tarifs reflètent effectivement les coûts, et donc, qu'il respecte l'ensemble des règles précisées par l'Autorité. ■

¹ Article 13 de la Directive Accès, transposé dans l'article L.38 du Code des Postes et des Communications Electroniques et précisé dans l'article D.311.

² L'ARCEP est par ailleurs compétente pour calculer ce taux de rémunération (article D.312 du CPCE).

³ Cf. décision n°06-0162

⁴ Dont l'allocation est justifiée au regard de critères économiques

⁵ La nomenclature des coûts communs en application est rappelée dans la décision n°06-1007 portant sur les obligations comptables de France Télécom.

⁶ C'est-à-dire à partir d'une construction théorique de réseau efficace par un opérateur efficace.

⁷ Recommandation de la Commission Européenne du 8 janvier 1998 sur les principes de tarification de l'interconnexion.

Les activités postales suivies à la loupe

Couvert à 90% par le monopole postal en 2005, le marché des envois de correspondance baisse en volume mais génère des revenus croissants. **Ce sont les entreprises qui envoient le plus de correspondance, se tournant de plus en plus vers des envois en nombre.**

En 2005, 16,2 milliards d'envois de correspondance ont été distribués en France, soit près de 100 millions de moins qu'en 2004. Presque 30% concerne de la publicité adressée, c'est à dire sur laquelle figure l'adresse du destinataire. Ce segment de marché est en augmentation de 0,6% en 2005. Le volume des envois de correspondance hors publicité adressée diminue, lui, de 1,1%. Ce dernier comprend par exemple, outre le courrier entre particuliers, les notes, factures et états financiers.

Les envois de correspondance ont généré près de 8,26 millions d'euros de revenus pour les opérateurs postaux, soit 3,8% de plus qu'en 2004. La croissance des revenus est portée surtout par la correspondance hors publicité adressée (4,1% en 2005). L'augmentation en mars 2005 des tarifs des produits égrenés de 6,46% pour les lettres et de 7,35% pour les Ecopli (les envois de correspondance au tarif économique) explique cette croissance.

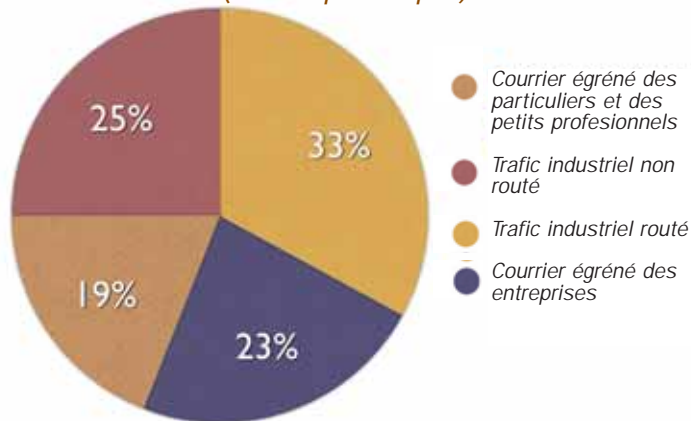
58% des envois de correspondance correspondent à du trafic industriel en 2005, c'est à dire à des envois en nombre supérieurs à 400 plis, contre un peu moins de 56% en 2004.

Le volume de trafic industriel a augmenté de 3,2% sur l'année, alors que le volume de trafic non industriel, dit « égrené », diminuait de 5,4%. Cette industrialisation concerne le courrier des entreprises : le volume de courrier égrené émis par les entreprises a baissé de 6,9% au cours de l'année.

Les entreprises, et en particulier les grands émetteurs, se tournent de plus en plus vers des offres industrielles, moins chères que

le courrier égrené : soit elles préparent elles-mêmes leurs envois et les confient directement à La Poste, soit elles choisissent de passer par l'intermédiaire d'un

RÉPARTITION DES ENVOIS DE CORRESPONDANCE EN 2005 (domestique et import)



routeur pour le traitement de leurs envois en nombre. Ainsi plus de la moitié du courrier industriel est routé.

L'export est ouvert à la concurrence pour toutes les tranches de poids depuis le 1^{er} janvier 2003. Les opérateurs sont pour la plupart des filiales des postes européennes (Belgian Post, Deutsche Post Global Mail, Royal Mail, Spring et Swiss Post), auxquelles s'ajoute IMX, unique opérateur postal indépendant. En 2005, ce marché représente 523 millions d'envois de correspondance. Entre 2004 et 2005, le marché des envois de correspondance à l'export a baissé de 2,0% en volume.

Revenus millions d'euros HT	2004	2005	Evolution
Correspondance, hors publicité adressé	6 270	6 529	4,1 %
Publicité adressé	1 687	1 727	2,4 %
Total envois de correspondance	7 956	8 257	3,8 %

Volumes millions	2004	2005	Evolution
Correspondance, hors publicité adressé	11 514	6 529	-1,1 %
Publicité adressé	4 788	1 727	0,6 %
Total envois de correspondance	16 302	16 208	-0,6 %

Plus de 90% des envois de correspondance distribués en France relèvent du monopole postal. Autrement dit, la grande majorité de ces envois sont des lettres et de la publicité adressée de moins de 100 grammes. Cette part a légèrement diminué en 2005 par rapport à 2004, passant de 92,1% à 91,6%. De fait, le nombre d'envois de correspondance distribués par les opérateurs du secteur en concurrence a progressé de plus de 5% par rapport à 2004 pour atteindre 1,36 milliard. La croissance des revenus du secteur libéralisé (+6,7%) est deux fois plus forte que celle du secteur réservé (+3,2%).

Définition

Envois de correspondance

L'envoi de correspondance est un envoi postal ne dépassant pas deux kilogrammes. Les envois postaux adressés tels que les livres, catalogues, journaux ou périodiques ne font pas partie des envois de correspondance. Le publipostage (publicité adressée ou marketing direct) est un envoi de correspondance.

Secteur réservé (<100 grammes – monopole) :

Envois de correspondance intérieure ou en provenance de l'étranger et distribué sur le territoire français, y compris ceux assurés par courrier accéléré, dont le poids ne dépasse pas 100 grammes et dont le prix est inférieur à trois fois le tarif de base.
Acteur : La Poste.

Secteur en concurrence domestique et import (>100 grammes – hors monopole) :

Il s'agit de tous les envois de correspondance intérieure ou en provenance de l'étranger et distribués sur le territoire français dont le poids est supérieur à 100g et le prix est supérieur à 3 fois le tarif de base.
Acteurs : Adrexo, La Poste.

Export :

Le segment du courrier international (envois de correspondance) sortant est ouvert à la concurrence pour toutes tranches de poids. Les opérateurs sont pour la plupart des filiales des postes européennes.
Acteurs : Belgian Post, DHL, IMX, La Poste, Royal Mail, Spring, Swiss Post.

L'Europe compose le numéro de l'ouverture de la Bulgarie et la Roumanie au bout du

L'Europe poursuit sa progression à l'Est et ouvre ses portes à la Bulgarie et à la Roumanie. Alors que les deux nouveaux adhérents rejoignent, le 1^{er} janvier 2007, le vaste marché commun qu'est l'Union, quel impact cette intégration peut-elle avoir sur le secteur des télécommunications dans ces deux pays ? **George Alexandrov et Dan C. Georgescu, respectivement présidents des autorités de régulation bulgare et roumaine, font part de leur sentiment à La Lettre.**

GEORGE ALEXANDROV Communications Regulation Commission (CRC) Président

Quels effets l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne pourrait-elle avoir sur le secteur des télécommunications dans votre pays ?

Après l'adhésion à l'Union Européenne, il est naturel de s'attendre à ce que plus d'investisseurs étrangers amorcent l'examen attentif du marché des télécommunications bulgare. Plusieurs entreprises européennes ont déjà commencé à construire ou à acquérir et à consolider l'infrastructure de télécommunications en Bulgarie. Des processus de consolidation existent également dans les secteurs des câbles-opérateurs et de la diffusion terrestre.

L'adhésion à l'Union accompagnera la mise en œuvre totale du cadre réglementaire européen pour les télécommunications. Ceci se traduira par des règles plus uniformes pour les opérateurs et plus de prévisibilité pour le secteur.

Rejoindre l'espace économique du Marché Commun mènera à l'intégration naturelle du secteur des télécommunications bulgare dans les réseaux de télécommunications des autres membres de l'Union. Même si la concurrence existe entre les acteurs du



marché, il y a aussi un degré d'intégration. Celle-ci se détermine par le besoin d'une structure paneuropéenne basée sur des standards communs pour garantir l'interopérabilité, pensée pour l'avenir et capable d'assurer la fourniture de services de télécommunications et d'informations à un nombre croissant de personnes.

Désormais membre de plein droit du GRE, pensez-vous que les thèmes qui y sont débattus reflètent la situation en Bulgarie ?

Les discussions aux réunions du

GRE nous ont toujours été utiles. En tant qu'observateur, nous avons pu nous familiariser avec les problèmes que l'avenir nous réserve. Durant cette période, la Bulgarie appliquait encore l'ancien cadre réglementaire de 1998. A cet égard, toutes les discussions ont été l'écho de l'expérience des autres pays membres pour mettre en œuvre le cadre réglementaire de 2002 et l'occasion pour nous de mieux nous préparer et de comprendre les défis auxquels nous devons vraisemblablement faire face après notre complète adhésion.

Le GRE offre une opportunité unique d'échanger des informations entre les membres, d'avoir la primeur de la position et des projets de la Commission Européenne dans le secteur des télécommunications et de disposer d'une plate-forme pour débattre et discuter.

Lors de ses réunions, le GRE aborde rarement des questions spécifiques à un pays. Ce n'est pas son but.

Toutefois, les questions fondamentales de l'harmonisation de l'application et le développement à venir du cadre réglementaire des télécommunications sont pertinentes pour chacun des pays du Groupe.



Bulgarie

Nombre d'habitants (2005) :	7,7 millions ⁽¹⁾	
PIB (2005) :	21,4 milliards € ⁽¹⁾	
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB (2005) :	7 % ⁽²⁾	
Taux de pénétration de la téléphonie fixe (2005) :	32 % ⁽²⁾	
Taux de pénétration de la téléphonie mobile (2005) :	80 % ⁽²⁾	
Nombre d'abonnés à Internet haut-débit (T2 2006) :	75 000 (50 000 DSL / 25 000 câble)	
	soit 2,6 % des foyers ⁽³⁾	
Part de la téléphonie fixe sur le marché des télécommunications (2005) :	31 % ⁽²⁾	
Part de la téléphonie mobile sur le marché des télécommunications (2005) :	55 % ⁽²⁾	
Part de l'Internet (y compris les transferts de données) sur le marché des télécommunications (2005) :	4,1 % ⁽²⁾	
Organisme chargé de la régulation	Communications Regulation Commission (CRC)	
Président	George Alexandrov	
Site web	www.crc.bg	
Secteurs régulés	Télécommunications et Postes	

(1) Source Ministère français des Affaires étrangères ; (2) Source CRC ; (3) Source Telecom Markets, éd. Informa Telecoms & Media, n°532, 31 octobre 2006.

DAN C. GEORGESCU - Regulatory Authority Président

Quels effets attendez-vous de l'adhésion à l'Union pour le secteur des télécoms en Roumanie ?

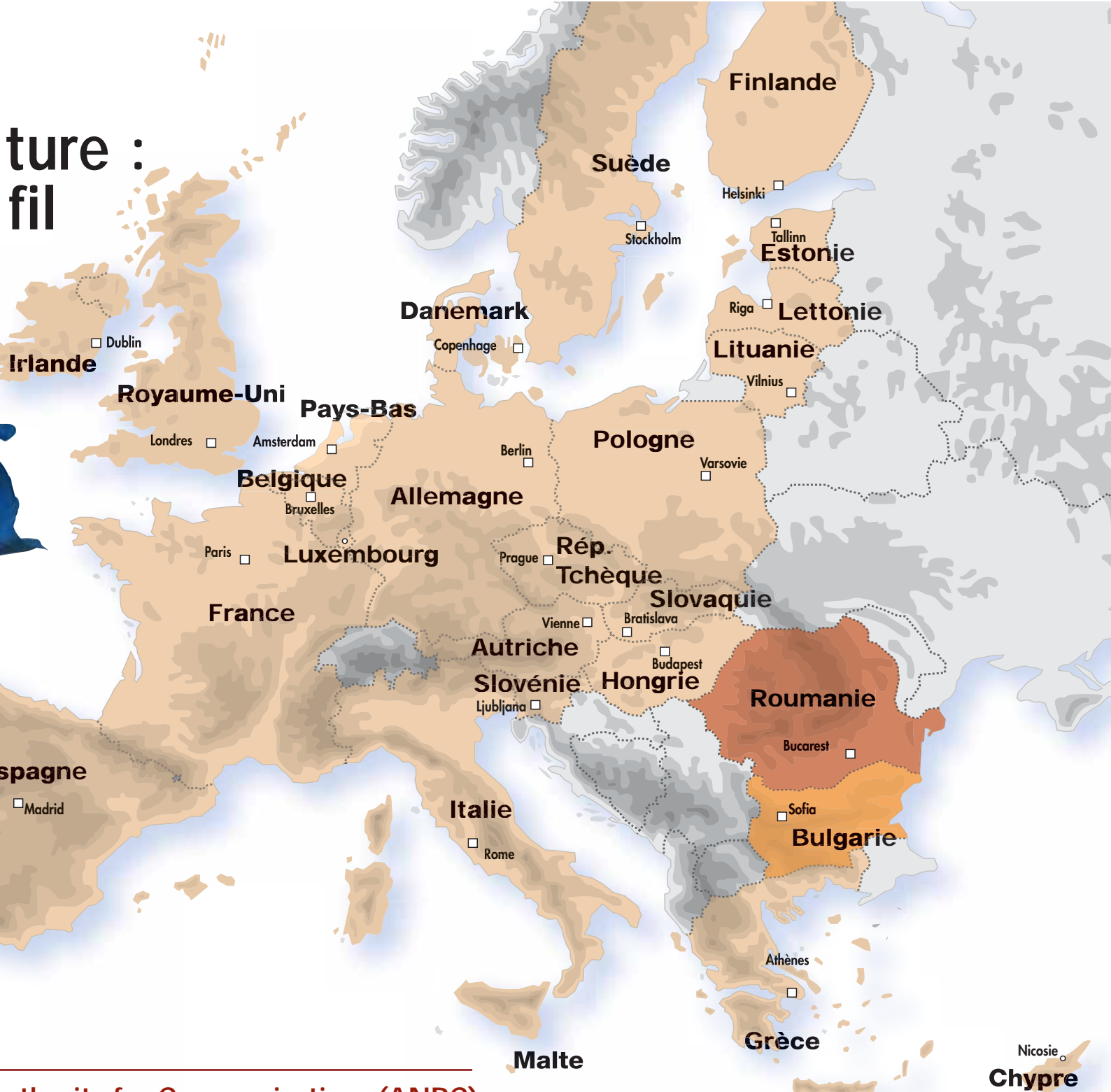
Le secteur des télécommunications roumain est l'un des secteurs de l'économie nationale les plus dynamique et attractif pour l'investissement. Il a généré en 2005 une croissance annuelle de 20-25 % et un volume d'investissements d'environ 1,8 milliard d'euros.

L'adhésion arrive à un moment où le marché est en plein développement, grâce aux évolutions technologiques et à l'intensification de la concurrence. Certains facteurs nous ont aidé à « brûler les étapes » dans ce développement : la fermeté de l'action réglementaire a encouragé la



concurrence entre les infrastructures, et la neutralité technologique, principe fondamental du cadre réglementaire national, a permis l'usage de technologies limitées dans d'autres Etats. L'avenir

ture : fil



Authority for Communications (ANRC)

du secteur dépend de la capacité des sociétés à s'adapter à la concurrence sur le Marché unique et à anticiper les besoins des consommateurs : elles continuent d'innover, d'investir, de moderniser et d'adopter des stratégies de marché toujours plus incisives. Nous sommes convaincus qu'en intégrant le Marché commun, le secteur des télécommunications roumain va attirer encore plus d'investissements et va poursuivre sa vive croissance.

Après avoir été observateur au sein du GRE, vous en êtes aujourd'hui membre à part entière. Les problématiques discutées au sein de ce groupe vous semblent-elles

correspondre à la situation de la Roumanie ?

Les sujets discutés au sein du GRE intéressent de près l'ANRC : l'harmonisation des remèdes et des pratiques de régulation de la VoIP, la technologie dominante sur les réseaux alternatifs en Roumanie, mais aussi les réponses réglementaires au développement des réseaux NGN, eu égard aux évolutions annoncées dans notre pays. L'ANRC participera activement aux consultations que la Commission organisera en 2007 au sujet du « Livre Vert sur le Service Universel », car la situation concrète et le modèle d'évolution du marché Roumain diffèrent d'une manière significative de ce que l'on voit dans d'autres Etats européens. ■

Roumanie

Nombre d'habitants (2005) :	21,7 millions ⁽¹⁾
PIB (2005) :	78 milliards € ⁽¹⁾
Taille du marché des télécommunications par rapport au PIB (2006) :	3,5 % ⁽²⁾
Taux de pénétration de la téléphonie fixe (T2 2006) :	20,46 % ⁽²⁾
Taux de pénétration de la téléphonie mobile (T2 2006) :	68,8 % ⁽²⁾
Nombre d'abonnés à Internet haut-débit (T2 2006) :	585 300 (60 000 DSL / 330 000 câble) soit 8 % des foyers ⁽³⁾
Part de la téléphonie fixe sur le marché des télécommunications (2004) :	32 % ⁽²⁾
Part de la téléphonie mobile sur le marché des télécommunications (2004) :	46,44 % ⁽²⁾
Part de l'Internet (y compris les transferts de données) sur le marché des télécommunications (2004) :	7,9 % ⁽²⁾
Organisme chargé de la régulation :	Autorité Nationale de Régulation en Communications (ANRC)
Président :	Dan C. Georgescu
Site web :	www.anrc.ro
Secteurs régulés :	Télécommunications et Postes

(1) Source Ministère français des Affaires étrangères ; (2) Source ANRC ; (3) Source Telecom Markets, éd. Informa Telecoms & Media, n°532, 31 octobre 2006.

La France et le GRE s'

Les autorités françaises⁽¹⁾ et le Groupe des régulateurs européens (GRE) ont contribué à la consultation publique à l'élaboration de ces deux positions, en

La Commission européenne a présenté, cet été, dans une consultation publique, une série de propositions visant à faire évoluer les directives « communications électroniques » de 2002 ainsi que la recommandation « marchés pertinents ». Qu'il s'agisse des directives ou de la recommandation, les régulateurs européens et les autorités françaises ont adopté des positions relativement proches en réponse à ces propositions, à quelques exceptions près.

Une vision prospective

La France comme le GRE invitent la Commission à adopter une vision plus prospective de l'évolution du secteur des communications électroniques.

La contribution française insiste en particulier sur la nécessité d'approfondir la réflexion sur les impacts de l'arrivée de nouveaux acteurs et de nouveaux réseaux (convergence audiovisuel/communications électroniques, NGN), sur la gestion de la transition vers la dérégulation des marchés du fait de l'accroissement de la concurrence, et sur le déploiement du très haut débit.

Le GRE souligne également l'importance pour les régulateurs d'être à même de gérer la transition vers la dérégulation, notamment pour traiter de façon efficace les questions de non discrimination (il prône par exemple la nécessité d'ajouter la séparation fonctionnelle dans la liste des remèdes pouvant être imposés à l'issue d'une analyse de marché).

Les deux contributeurs soulignent qu'il est indispensable de prendre en compte les questions liées au développement des marchés oligopolistiques, qui risquent de devenir de plus en plus fréquents dans un monde caractérisé par des phénomènes de convergence (audiovisuel / télécom, fixe / mobile...), dans la mesure où le cadre actuel ne permet pas nécessairement d'agir efficacement en cas de problèmes concurrentiels.

Afin de remplir ces deux derniers objectifs, le GRE propose notamment à

la Commission d'élargir le champ de l'actuel article 5 de la directive « Accès ».

Une meilleure gestion du spectre

La France et le GRE soutiennent la Commission dans sa volonté d'accroître la flexibilité de la gestion du spectre et l'harmonisation des conditions d'autorisation pour les services paneuropéens.

Concernant les principes de neutralité technologique et des services, la France insiste sur la nécessité de prendre en compte des principes généraux tels que l'interopérabilité, le pluralisme de l'information et la diversité culturelle, ainsi que la protection contre les interférences et les brouillages. Par ailleurs, les contraintes de l'UIT et du Règlement des radiocommunications doivent également être considérées.

Selon les autorités françaises, la neutralité des services doit se comprendre comme un objectif à atteindre et non une règle générale. Par ailleurs, elles expriment des réserves sur la volonté de la Commission de limiter l'harmonisation des usages dans certaines bandes de fréquences et d'instaurer le régime d'autorisation générale en tant que principe général.

Concernant les marchés secondaires, la France demande à la Commission plus d'informations sur le transfert des obligations des droits et obligations attachées aux autorisations d'origine, notamment en matière de fréquences dévolues à la diffusion audiovisuelle, et sur la protection contre les risques de préemption et de thésaurisation du spectre.

Elle exprime enfin le souhait de voir la Commission européenne élaborer, en collaboration avec les Etats membres et les autres instances internationales concernées (UIT, CEPT), une véritable vision stratégique du spectre au niveau européen.

Tous les membres du GRE n'étant pas compétents pour la planification et la gestion du spectre radioélectrique, leur contribution sur le sujet est moins

développée et se limite essentiellement au soutien à une approche plus économique de la gestion du spectre.

Rationaliser le mécanisme des analyses de marché

La France et le GRE partagent les mêmes vues en matière d'analyse de marché sur de nombreux points. Ils estiment notamment que les propositions de la Commission allègent sa charge de travail, mais a priori pas celles des régulateurs ni des opérateurs.

De plus, selon les autorités françaises et le GRE, déterminer un délai strict pour réaliser des analyses de marché après publication d'une nouvelle recommandation « marchés pertinents » ne paraît pas réaliste ; la Commission pourrait en revanche prévoir un délai pour la réalisation des analyses de marché qui serait de neuf mois dès réception des informations pertinentes de la part des opérateurs.

La demande de la Commission d'obtenir un droit de veto sur les obligations à imposer leur paraît également injustifiée. En revanche, les deux contributions soulignent le rôle du GRE en tant que promoteur de l'harmonisation de la régulation. Par ailleurs, la décision de réexaminer des analyses de marché adoptées devrait relever de l'appréciation des régulateurs et non des opérateurs. Ils suggèrent aussi d'inscrire dans les directives la possibilité pour les régulateurs de recueillir des informations sur des marchés non régulés et, le cas échéant, d'imposer des remèdes aux marchés connexes non régulés.

En revanche, les analyses de la France et du GRE divergent sur des points d'ordre procédural : le GRE s'oppose à l'adoption par la Commission d'un règlement sur les procédures d'analyses de marché alors que les autorités françaises y sont favorables. De même, le GRE s'oppose à la délimitation d'un délai de « renotification » faisant suite à un veto de la Commission alors que la France ne s'y oppose pas, même si elle estime que le délai devrait être plus flexible que celui de six mois proposé par la Commission.

expriment sur la Review

lique lancée par la Commission européenne sur la révision du cadre réglementaire. **L'ARCEP, qui a participé présente un bref aperçu⁽²⁾ dans la Lettre.**

Le GRE et les autorités françaises ont enfin deux autres préoccupations communes. Si la Commission devait confirmer sa position d'abroger le règlement européen sur le dégroupage, il leur semble nécessaire d'insérer dans la directive « Accès » le principe selon lequel la régulation effective du dégroupage est essentielle au développement de la concurrence en général et du haut débit en particulier. Ensuite, ils invitent la Commission à soumettre le régime juridique applicable à la sélection du transporteur au régime de droit commun des analyses de marché et à supprimer les spécificités aujourd'hui prévues.

Le GRE demande par ailleurs à la Commission de réviser les lignes directrices actuelles sur la détermination des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché, notamment en ce qui concerne la notion d'influence significative conjointe.

Renforcer le marché intérieur

Sur les différents types de mesures que la Commission envisage pour renforcer la constitution du marché intérieur, les autorités françaises et le GRE partagent la même opinion. Notamment sur la nécessité d'améliorer les compétences des régulateurs en matière de sanction pour qu'elles puissent adopter des sanctions plus dissuasives.

Ils soutiennent aussi la proposition de la Commission d'encadrer les conditions dans lesquelles les juridictions nationales peuvent suspendre des analyses de marché adoptées par les régulateurs, sans toutefois que cette proposition n'amointrise les critères déjà définis donnant droit à suspension dans les Etats membres.

Par ailleurs, ils contestent à la Commission le droit de veto dont elle souhaite disposer sur les décisions prises en application de l'article 5 de la directive Accès (régulation symétrique des opérateurs contrôlant l'accès aux utilisateurs finals). Ils envisagent enfin favorablement un cadre institutionnel permettant d'harmoniser les conditions d'autorisation pour les services paneuropéens, le GRE souhaitant toutefois que la Commission clarifie

d'avantage la notion de « services d'intérêt paneuropéens ».

Protéger les consommateurs

La France et le GRE rejoignent la Commission pour souligner l'importance d'informer les consommateurs de manière claire et transparente sur les tarifs. Ils soutiennent également la volonté de la Commission d'aller plus loin en faveur des handicapés.

Par ailleurs, la Commission ayant annoncé la publication d'un livre vert sur le service universel en 2007, les contributeurs proposent de traiter l'ensemble des problématiques liées au sujet au même moment.

Nouvelle recommandation, nouveaux paramètres

Les contributions de la France et des régulateurs européens convergent largement sur les aspects méthodologiques traités dans l'exposé des motifs de la recommandation. Elles insistent ainsi sur les questions liées à la transition entre les deux recommandations (notamment sur l'effet de la publication de la nouvelle recommandation sur la validité des décisions d'analyses de marché en vigueur).

Elles demandent aussi une clarification sur la prise en compte de la production interne des opérateurs (autoconsommation) dans la définition des marchés et dans la détermination de la puissance de marché.

Par ailleurs, la France et le GRE incitent la Commission à considérer de façon plus approfondie l'effet des offres groupées (audiovisuel-téléphone, fixe/mobile/haut débit) sur la définition des marchés.

Ils demandent enfin de prévoir que les régulateurs puissent collecter des informations sur les marchés non régulés et imposer des remèdes sur des marchés connexes à ceux sur lesquels il existe un opérateur exerçant une influence significative.

Une dérégulation à deux vitesses

La France et le GRE ont également adopté des positions relativement proches concernant les marchés qui doivent

figurer dans la prochaine recommandation, à l'exception d'un point. Ils invitent en particulier la Commission à maintenir dans sa liste le marché de l'accès/départ d'appel mobile (marché 15) ainsi que le marché de la diffusion audiovisuelle (marché 18). Ils soutiennent aussi la proposition d'y inclure la terminaison d'appel SMS.

Néanmoins, ils diffèrent sur les marchés de détail des communications. L'amélioration en France de la régulation des marchés de gros ainsi que l'essor de la voix sur large bande ont notamment stimulé la concurrence sur les marchés des communications téléphoniques. L'ARCEP a ainsi d'ores et déjà entamé le processus de dérégulation des marchés de détail des communications résidentielles. Dans ces conditions, les autorités françaises ne s'opposent pas à la suppression des marchés de détail des communications de la liste des marchés pertinents. En revanche, la situation concurrentielle peut être moins satisfaisante au niveau européen où, dans de nombreux pays, ces marchés nécessitent encore d'être surveillés à moyen ou long terme (notamment dans les pays ayant rejoint l'Union le plus récemment et où la régulation est plus récente). Le GRE invite donc la Commission à conserver ces marchés.

La Commission doit dorénavant prendre en compte l'ensemble des contributions reçues pour proposer au Parlement européen et au Conseil, avant l'été 2007, des projets de modification des directives. Le débat institutionnel qui s'ensuivra pourrait aboutir en 2009 à de nouvelles directives, qui devront ensuite être transposées en droit national. La Commission a également annoncé qu'elle serait en mesure, durant cette même période, de publier une nouvelle recommandation « marchés pertinents », qui entrera en vigueur avec effet immédiat. ■

¹ Les ministères et autorités administratives indépendantes concernées, coordonnés par le SGAE (Secrétariat général des affaires européennes)

² Les contributions intégrales sont téléchargeables sur le site de la Commission européenne : http://europa.eu.int/information_society/policy/ecommtomorrow/index_en.htm

Denis Rapone rejoint l'Autorité

Le 12 janvier, le Président du Sénat a nommé Denis Rapone membre de l'ARCEP. Il succède à Jacques Douffignies dont le mandat était venu à expiration.



Né en octobre 1957, Denis Rapone est Maître des requêtes au Conseil d'Etat. Ancien élève de l'IEP Paris et de l'Ecole Nationale de la Magistrature, il a commencé sa carrière en 1984 en tant que substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Meaux. Magistrat à la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice de 1986 à 1987, il a ensuite été nommé chargé de mission, puis chef du Service législatif

au Secrétariat Général du gouvernement jusqu'en 1995. De 1995 à 1996, il est conseiller technique du Garde des Sceaux (Jacques Toubon). Nommé Maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1996, il exerce ses fonctions à la section du contentieux, puis à la section de l'Intérieur. En 2002, il est nommé Conseiller pour la justice au cabinet du Premier Ministre (Jean-Pierre Raffarin). Depuis 2004, Denis Rapone était directeur général du CSA.

Le Collège de l'Autorité est formé de sept membres : Paul Champsaur (président), Edouard Bridoux, Nicolas Curien, Gabrielle Gauthey, Denis Rapone, et Joëlle Toledano. Un autre membre doit prochainement être nommé par le Président de la République pour succéder à Michel Feneyrol, dont le mandat est arrivé à expiration. ■

Autorisations postales : et de 10 !

Six mois après la délivrance de la première autorisation postale à Adrexo, le seuil des 10 opérateurs postaux autorisés vient d'être atteint.

Ces opérateurs peuvent être répartis en trois grandes catégories : - les opérateurs de courrier international. Il s'agit, en général, de filiales de postes historiques. Notons parmi eux la présence d'IMX France, unique opérateur postal indépendant. Ces opérateurs démarchent des grands émetteurs en France pour acheminer leurs envois jusqu'au pays de destination. Dans la plupart des cas, les envois sont remis pour la distribution finale à l'opérateur postal national. - les opérateurs qui distribuent des envois de correspondance adressée avec une couverture géographique limitée. Ils se différencient de La Poste en proposant des « services à valeur ajoutée » (par exemple, la distribution à délai négocié). A l'origine, ils peuvent être courriers ou prestataires de services prenant en charge toute l'activité courrier d'une entreprise.

- Adrexo qui se positionne comme alternative postale privée en proposant une couverture géographique proche de celle de La Poste et qui désormais, propose des tournées régulières de « messagers postaux » sur des zones urbaines importantes et à forte densité.

Pour les opérateurs autorisés, l'obtention de l'autorisation est un atout majeur vis-à-vis de leurs clients. C'est un gage de reconnaissance de leur sérieux et de leur fiabilité. L'autorisation est également indispensable pour faire valoir auprès des syndicats de copropriété un droit d'accès aux boîtes aux lettres particulières. L'Autorité travaille sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ce droit car, sur le terrain, les opérateurs rencontrent des difficultés liées au développement des systèmes de sécurisation à l'entrée des immeubles.

En conclusion, dans le courrier international où la concurrence est une réalité depuis plusieurs années, tous les opérateurs importants actifs dans ce domaine ont été ou sont en passe d'être autorisés.

En Suède, en Allemagne et au Royaume Uni, la délivrance des premières autorisations a suscité l'intérêt de nombreux nouveaux opérateurs. Ces expériences conduisent l'Autorité à penser qu'elle pourrait recevoir prochainement un nombre croissant de demandes d'autorisations sur le marché de la distribution domestique, ouvert plus récemment à la concurrence. ■

SUR L'AGENDA DU COLLÈGE

Janvier

- 9 janvier : Paul Champsaur et les membres du Collège présentent leurs vœux et célèbrent les 10 ans de l'Autorité à la Sorbonne.
- 10 janvier : Paul Champsaur répond aux questions de Jean Gaubert, député, membre de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi en faveur des consommateurs, à l'Assemblée nationale.
- 10 janvier : Nicolas Curien participe au conseil de perfectionnement de l'ENSAI, à Rennes.
- 16 janvier : Paul Champsaur est auditionné sur le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur notamment par Emmanuel Hamelin, député, rapporteur pour la commission des affaires culturelles, à l'Assemblée nationale.
- 17 janvier : Paul Champsaur est reçu au Sénat pour être entendu par Pierre Hérisson, sénateur, rapporteur de la proposition de résolution sur la nouvelle directive Postale.
- 18 janvier : Paul Champsaur est auditionné sur le projet de loi en faveur des consommateurs par Luc Chatel, député, rapporteur pour la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, à l'Assemblée nationale.
- 20 janvier : Nicolas Curien parraine la cérémonie de remise des diplômes d'ingénieur de la promotion 2006 de l'ENSAI, à Rennes.
- 26 janvier : Gabrielle Gauthey intervient lors de la conférence organisée par JPMorgan sur le thème « Fiber access regulation », à Londres.

Février

- 5-7 février : Nicolas Curien se rend au sommet mondial des régulateurs, à Dubaï.
- 7 février : Gabrielle Gauthey prend la parole à la FTTH Council Europe Conference 2007, à Barcelone.
- 12 - 14 février : Joëlle Toledano participe à la conférence *Postal Markets between Monopoly and Competition* du WIK, en Allemagne.
- 15 - 16 février : Gabrielle Gauthey participe à la réunion plénière du Groupe des Régulateurs Européens (GRE), à Bruxelles.
- 15 février : Nicolas Curien donne une conférence sur l'économie de l'immatériel dans le cadre d'une journée d'études « Etats-Unis : évolution des médias, révolution de l'immatériel », organisée à Paris par l'Institut Multi-Médias.
- 16 février : Nicolas Curien intervient à Bruxelles dans un séminaire sur la convergence, à l'invitation du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la communauté française de Belgique.
- 22 - 23 février : Paul Champsaur intervient lors de la 7th International Telecommunications Arena organisée par Steam, à Istanbul.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15

Web : www.arcep.fr - Tél : [0140477000](tel:0140477000) - Fax : [0140477198](tel:0140477198)

Responsable de la publication : Paul Champsaur - Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction : Ingrid Appenzeller, Jean-François Hernandez, Gwenaël Regnier (mission communication).

Ont contribué à ce numéro : Brigitte Bailly, Jean-Claude Beauchemin, Hélène Boisson, Aurélie Doutriaux, Sylvie Dumartin, Anne-Laure Durand, Catherine Gallet-Rybak, Guillaume Gilbert, Françoise Laforge, Anne Lenfant, François Lions, Cécile Moreno, Sophie Palus.

Crédit photo : Agence REA (pp. 8, 9, 25, 31), Sébastien Calvet (p. 24), Stéphane Meyer (pp. 40-41), Dominique Simon (pp. 10, 27, 39)

Correctif : Lettre 53, Alexandre Modesto (pp. 3 et 8).

Maquette : E. Chastel. - Impression : Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau.

Abonnement : com@arcep.fr.

